



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les étrangers en France

20
24



RAPPORT AU PARLEMENT

Vingt-deuxième rapport établi en application
de l'article L. 123-1 du code de l'entrée et du séjour
des étrangers et du droit d'asile

© Direction de l'information légale et administrative - Paris, 2025

« En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre ».

ISBN : 978-2-11-179999-8 (numérique)

ISSN : 2966-5124 (numérique)

PRÉFACE

Dans un contexte international en forte tension, les flux migratoires s'intensifient par voie autant légale qu'irrégulière, portés par des dynamiques démographiques, des tensions géopolitiques et des fractures socio-économiques profondes. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics, Gouvernement et Parlement d'en comprendre la composition. Ce rapport, préparé par les services du ministère de l'intérieur, rend compte des données chiffrées détaillant de manière factuelle les dynamiques migratoires au cours de l'année 2024.

Cette année 2024 a été une année de changement, notamment à la suite de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024. Cette dernière, fruit de longs débats parlementaires, comporte des avancées majeures et nécessaires, dont quatre mesures étaient immédiatement applicables : la levée des protections qui empêchaient l'éloignement des étrangers représentant une menace pour l'ordre public, le renforcement de la police du séjour, le durcissement des mesures contre les passeurs et marchands de sommeil, et enfin la fin de la rétention pour les familles avec mineurs. D'autres mesures importantes ont nécessité des mesures d'application : c'est le cas de la réforme qui a permis une simplification du contentieux des étrangers devant les tribunaux administratifs et réduire les délais, mais aussi celui du conditionnement de l'accès au séjour aux étrangers qui s'engagent à respecter les principes de la République, le renforcement des sanctions administratives pour les employeurs d'étrangers sans titre, ainsi que, pour l'accès aux titres de long séjour, le conditionnement à la réussite des examens linguistiques et civiques rehaussés, gage pour l'étranger d'une meilleure intégration.

C'est grâce à ces nouveaux instruments ainsi qu'à des programmes comme le plan CRA 3000, que nous pouvons lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière, augmenter le nombre d'éloignements, raccourcir les délais de l'asile, maîtriser les délivrances de visas et de titres de séjour, et améliorer les dispositifs d'intégration et d'accès à la nationalité.

L'importance d'appliquer les nouvelles orientations de la politique migratoire et d'une mobilisation entière a en parallèle d'ailleurs été rappelée aux préfets par circulaires du 28 octobre 2024 et du 23 janvier 2025. L'instruction du 25 novembre 2024 portant sur l'amélioration de la surveillance des frontières, puis la généralisation de la « Force Frontières » aux frontières intérieures par le comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) du 26 février 2025 s'inscrivent dans cette logique de lutte contre l'immigration irrégulière, de même pour le plan national de lutte contre le trafic de migrants, mis en œuvre en février 2025 et la création des cellules d'échange de renseignement sur le trafic de migrants (CERTIM) en avril 2025.

Les résultats obtenus en 2024 sont encourageants – plus d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière, d'éloignements et d'accords bilatéraux, et des filières de passeurs démantelées – mais il est nécessaire de faire encore plus. Nous devons donc poursuivre la mobilisation de tous les leviers, qu'ils soient humains, budgétaires ou encore diplomatiques, au niveau national, européen et international, pour maîtriser les flux migratoires, seule garantie de stabilité et d'intégration.

Vous connaissez ma détermination à pleinement accomplir ces deux objectifs : combattre l'immigration illégale et maîtriser l'immigration légale. Pour retrouver une politique migratoire juste et à la hauteur de l'exigence et des besoins de nos concitoyens, je vous assure de mon infaillible mobilisation.

Laurent NUÑEZ

SOMMAIRE

1. La présence étrangère en France	11
2. Les visas.....	23
3. Le séjour.....	35
4. La lutte contre l'immigration irrégulière ...	63
5. La politique de l'asile	77
6. L'intégration et l'accès à la nationalité.....	97
7. La situation migratoire en outre-mer.....	107

2024 : une année de changements législatifs structurants pour renforcer le pilotage des politiques d'immigration, d'asile et d'intégration

L'année 2024 a confirmé la pression migratoire importante que le contexte international exerce sur la France et les autres pays de l'Union européenne, et a confirmé la reprise des mobilités internationales observée en 2022 et 2023.

En 2024, d'après l'agence européenne Frontex, 239 000 personnes sont entrées irrégulièrement au sein de l'Union européenne, ce qui représente une baisse de 38 % des franchissements irréguliers des frontières de l'Union européenne (UE) en 2024. Ce niveau, au plus bas depuis 2021, est dû principalement à une chute des arrivées par les routes de la Méditerranée centrale et des Balkans occidentaux, et à la coopération renforcée de l'UE et de ses partenaires contre les réseaux de passeurs.

L'année 2024 se caractérise par une augmentation significative des visas demandés (+ 17,0 %) et délivrés (+ 16,8 %) mais moins marquée que l'année précédente. Les volumes de 2024 restent toujours assez loin de ceux d'avant la crise sanitaire, le niveau étant comparable à celui de 2014. Cette hausse est portée par celle des visas de court séjour (+ 19,7 %). Les visas de long séjour enregistrent une baisse (- 2,8 %) après avoir atteint un nouveau point haut en 2023.

En 2024, le nombre de premiers titres de séjour délivrés est en légère hausse (+ 0,9 % par rapport à 2023) pour atteindre un total de 343 024. Le principal motif de délivrance des titres de séjour reste le motif étudiant avec 110 633 premiers titres délivrés en 2024, soit un tiers de l'ensemble. Seul le motif humanitaire¹ connaît une hausse importante (+ 13,4 %), et atteint ainsi quasiment l'effectif du motif économique, qui lui se stabilise, tout comme les autres motifs (familial et divers). Les titres familiaux représentent plus d'un titre sur quatre primo-délivrés. Les premiers titres délivrés pour motifs économique et humanitaire représentent chacun environ un titre sur six.

Malgré une hausse élevée du motif scientifique (+ 14,4 %), le nombre total de titres « talents »² attribués en 2024 est en baisse de 5,4 % par rapport à 2023 (- 4 % pour les délivrances de premiers titres), en lien avec le recul important du sous-motif salarié et du motif familial.

Enfin, le stock de titres valides et de documents provisoires de séjour détenus par des ressortissants des pays tiers à l'Union européenne se situe à plus de 4,3 millions (dont 169 991 Britanniques) au 31 décembre 2024, en hausse de 3,9 % par rapport à la fin de l'année 2023.

L'année 2024 a été marquée par l'adoption de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI).

Publiée au Journal officiel de la République française le 27 janvier 2024, la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) fournit de nouveaux outils de maîtrise des flux migratoires, tout en s'articulant dans sa logique avec le Pacte pour la migration et l'asile, adopté en mai 2024. La loi CIAI répond aux priorités de contrôler les frontières au niveau national et européen, éloigner les étrangers représentant une menace pour l'ordre public, sanctionner l'exploitation des étrangers, mieux intégrer par

1 Les titres dits « humanitaires » regroupent les titres de séjour « réfugié », « protection subsidiaire », « étranger malade » et « étranger victime de violence conjugale ».

2 Les talents sont des titres de séjour délivrés aux étrangers qualifiés ou renommés dans différentes situations telles que salarié d'une entreprise innovante, salarié diplômé en France et bénéficiant d'une rémunération supérieure à un certain seuil ou encore porteur d'un projet innovant. La délivrance d'un titre « talent » permet également aux membres de la famille du bénéficiaire d'obtenir un titre pluriannuel permettant de travailler en France.

la langue, le travail et l'engagement à respecter les principes de la République, garantir le droit d'asile en engageant une réforme structurelle de notre organisation, simplifier les règles du contentieux relatif à l'entrée, au séjour et à l'éloignement des étrangers et adapter notre politique migratoire aux spécificités des Outre-mer.

La loi CIAI comprend 55 articles, dont 40 applicables dès le lendemain de la publication de la loi au Journal officiel, soit plus de 70 % de ses articles.

Quatre mesures à fort enjeu étaient d'application immédiate :

- la réforme de l'éloignement des étrangers dont le comportement représente une menace à l'ordre public, en supprimant les protections prévues par la loi contre les obligations de quitter le territoire français, et facilitant la levée de ces protections en cas d'expulsion ;
- le renforcement des peines encourues par les passeurs et les marchands de sommeil, la création d'une sanction administrative contre les employeurs d'étrangers non autorisés à travailler avec un montant maximal de 20 000 euros par salarié, et la création d'un titre de séjour pour les victimes des marchands de sommeil (sur le modèle des titres pour les victimes de traite des êtres humains) ;
- la création d'un nouveau cadre de référence pour l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers travaillant dans les métiers en tension ;
- la fin de la rétention des familles avec mineurs.

S'y ajoutent des mesures structurelles nécessitant des dispositions d'application comme le conditionnement de l'obtention des titres de long séjour à un niveau de langue rehaussé et à la réussite d'un examen civique, la signature d'un contrat d'engagement au respect des principes de la République comme condition de la délivrance de la plupart des documents de séjour, l'assignation à résidence et la rétention des demandeurs d'asile en cas de menace à l'ordre public ou de risque de fuite, la réforme du contentieux des étrangers, ou encore la territorialisation du système de l'asile.

Par ailleurs, la loi CIAI a renforcé les mesures de police du séjour, complétées par une circulaire de février 2024 sur l'expulsion des étrangers délinquants. En plus du retrait pour menace pour l'ordre public, les cartes de séjour (temporaires ou pluriannuelles) peuvent désormais être retirées lorsqu'ont été commises certaines infractions déterminées par le législateur (trafic de stupéfiants, faux documents, délits contre des élus ou agents publics). Le refus de renouvellement ou le retrait d'une carte de résident est désormais possible si une menace grave pour l'ordre public est avérée.

Ces mesures s'inscrivent dans une stratégie nationale contre les menaces comme le narcotrafic et la traite des êtres humains. Depuis mars 2024, un effort de formation significatif a été déployé, renforçant l'application de ces règles et a permis d'améliorer la lutte contre la criminalité liée à l'immigration régulière et irrégulière.

L'État, dans le cadre de la nouvelle loi CIAI, a renforcé son action pour éloigner les étrangers dangereux.

Les éloignements des étrangers en situation irrégulière en 2024 poursuivent leur tendance à la hausse continue depuis 2020 (en 2024, + 26,7 % par rapport à 2023 et + 74,4 % par rapport à 2020), et atteignent 21 601 éloignements mis en œuvre. L'éloignement d'étrangers en situation irrégulière présentant un risque de trouble à l'ordre public est une priorité. L'instruction du 3 août 2022 priorise le placement en rétention de ces profils. En 2024, 87 % des retenus sont des étrangers présentant un risque de trouble à l'ordre public. De plus, sur les 13 945 étrangers en situation irrégulière placés en rétention administrative en 2024, 4 653 ont pu être éloignés, soit un taux d'exécution de 33 %, en très légère hausse depuis 2022, pour lequel le taux était de 32 %.

Le taux d'occupation des centres de rétention administrative (CRA) est de 92 % en 2024 (contre 90,3 % en 2023 et 84,7 % en 2022). Dans le même temps, l'effort d'accroissement du nombre de places s'est poursuivi, avec 2 188 places, et 16 221 étrangers en situation irrégulière placés en CRA en 2024. Afin de soutenir les priorités ministérielles sur le placement en rétention et l'éloignement, un appel à projets de nouveaux CRA a été lancé le 10 janvier 2023 afin de porter le nombre de places de rétention à 3 000 d'ici 2027.

Les dynamiques de demandes d'asile changent.

Les demandes d'asile sont en baisse de 5,7 % en 2024, sous l'effet de la baisse du nombre de procédures Dublin. En effet, les demandes d'asile formulées en guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) se répartissent en 129 909 premières demandes et 27 643 réexamens, soit au total 157 552 demandes – contre 167 056 en 2023. Cette baisse des demandes d'asile en France s'inscrit dans une logique européenne : la demande d'asile a baissé de 12 % avec 996 815 demandes enregistrées sur le territoire de l'Union européenne.

Le moindre recul de la demande d'asile en France s'explique notamment par la situation au sein des territoires ultra-marins qui confient à la France une exposition différente des autres États membres de l'Union européenne aux crises politiques, sécuritaires ou naturelles survenant dans des zones du monde éloignées du territoire de l'Union. Ainsi, en 2024 la demande globale en outre-mer est stable par rapport à 2023 malgré des évolutions sensiblement différentes selon les territoires. À Mayotte, compte-tenu des interruptions du fonctionnement du GUDA et de la survenue du cyclone Chido en fin d'année, la demande diminue (- 21 %). À l'inverse, le flux augmente significativement en Guadeloupe (+ 84 %) et en Martinique (+ 63 %) en écho à la dégradation de la situation sécuritaire en Haïti. En Guyane, les primo-demandes sont en baisse de - 5 % mais les réexamens ont très fortement augmenté (+ 191 %). À 98 %, ces demandes de réexamens ont été formulées par des Haïtiens. Au global, plus de 9 200 demandes ont été enregistrées sur ce territoire, en hausse de 31 % par rapport à 2023.

Pour la première fois sur un passé récent, les demandes afghanes ne sont plus les plus nombreuses et laissent la place à la demande ukrainienne : cette dernière a quadruplé en 2024 pour atteindre 13 269 premières demande d'asile, une primo-demande sur dix. La demande des ressortissants de pays du continent asiatique enregistre une baisse de 27 %, notamment les demandes afghanes (- 38,0 %) et bangladaise (- 43,7 %) qui poursuivent leur baisse entamée depuis 2022. En 2024, la demande africaine décroît également : de fortes baisses de la demande d'asile sont enregistrées en provenance de la Guinée (- 25,3 %), de la Côte d'Ivoire (- 28,2 %) et du Soudan dans une moindre mesure (- 8,4 %). Cependant, les ressortissants africains constituent toujours près de la moitié des primo-demandeurs d'asile en 2024. Enfin, la primo-demande haïtienne a presque doublé en un an (+ 99,7 %).

L'OFPRA a rendu 141 911 décisions (+ 3,7 % depuis 2023). Le nombre de personnes s'étant vu octroyer en France une protection en première instance s'élève à 54 430 en 2024, niveau le plus élevé depuis 2019.

Au total, le nombre de décisions d'accord d'un statut de protection prises par l'OFPRA et la CNDA s'établit à 70 284 en 2024, soit un taux synthétique de protection de 49,4 % en hausse de plus de 4,7 points sur un an.

En 2024, le délai global de la demande d'asile était d'environ 10 mois, le plus bas jamais mesuré – à noter une très légère augmentation en fin d'année avoisinant les 11 mois. Cela reste cependant incomparable avec les niveaux historiquement élevés de 2021 et leur pic à 18 mois de délai. Cette réduction significative et encourageante des délais de demande d'asile est le fruit notamment du renforcement des effectifs et des moyens aux acteurs chargés de l'enregistrement et de l'instruction de la demande d'asile.

1. La présence étrangère en France



La population étrangère représente 8,8 % de la population française

Au 1^{er} janvier 2024, l'INSEE estime à 6,0 millions le nombre d'étrangers résidant en France. Ils représentent alors 8,8 % de la population. Parmi ces étrangers, 5,1 millions sont immigrés, c'est-à-dire nés à l'étranger. Les autres sont nés en France, très majoritairement mineurs et pourront devenir Français à leur majorité. La population immigrée comprend aussi 2,6 millions de résidents français, nés étrangers à l'étranger et ayant obtenu la nationalité française. Le total de la population immigrée (étrangers et Français) est ainsi estimé à 7,7 millions de personnes, soit 0,4 million de plus qu'en 2023.

La présence étrangère en France connaît toutefois d'importantes disparités territoriales.

D'après les données définitives du recensement de la population conduit en 2021 par l'INSEE, c'est en Île-de-France que la proportion d'immigrés est la plus importante (20,6 %) et en Bretagne qu'elle est la plus basse (4,1 %). La part de l'immigration dans la population générale tend à être plus importante dans les départements comportant de grandes agglomérations et moins importante dans les territoires ruraux.

Les trois principaux pays d'origine des immigrés présents en France métropolitaine sont l'Algérie, le Maroc et le Portugal. D'autres nationalités sont également très présentes dans certaines régions, à l'image de l'immigration tunisienne en Provence-Alpes-Côte d'Azur, italienne en Corse, espagnole en Occitanie, turque dans le Grand Est et britannique en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.

DÉFINITIONS

Étranger

La notion d'étranger est fondée sur le critère de nationalité. Est étrangère toute personne qui n'a pas la nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré

La définition d'un immigré a été établie par le Haut conseil à l'intégration (HCI) en 1992. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit actuellement en France. Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères : le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

Ressortissant de pays tiers

Étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État faisant partie de l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.

La présence étrangère en France et en Europe

D'après les données Eurostat, la population française compte 13,6 % de personnes nées à l'étranger, quand la moyenne de l'Union européenne est de 13,9 %. Les données françaises sont nettement inférieures à celles observées dans les pays qui comptent le plus de résidents nés à l'étranger sur leur territoire : l'Autriche (22,1 %), la Suède (20,6 %) et l'Allemagne (20,2 %).

La part d'étrangers résidant en France (8,8 % de la population) est quant à elle inférieure à la moyenne de l'Union européenne (9,6 %) ainsi qu'aux données recueillies en Espagne (13,4 %), en Allemagne (14,5 %) et en Autriche (19,4 %).

L'étude des principales communautés étrangères présentes dans les autres États membres de l'Union européenne reflète à la fois la diversité des trajectoires historiques et celle des stratégies mises en place par les États face aux dynamiques migratoires à l'œuvre depuis plusieurs années. En Allemagne, les trois premiers pays d'origine des étrangers sont la Pologne, la Turquie et la Fédération de Russie. En Suède, l'immigration est principalement d'origine syrienne, irakienne et finlandaise. L'Italie se distingue par une forte présence de ressortissants roumains, albanais et marocains, tandis qu'en Autriche, les résidents étrangers sont d'abord de nationalité allemande, bosnienne et turque. En Espagne, les trois premiers pays d'origine sont le Maroc, la Colombie et la Roumanie.

Les flux migratoires vers la France et vers les autres pays d'Europe

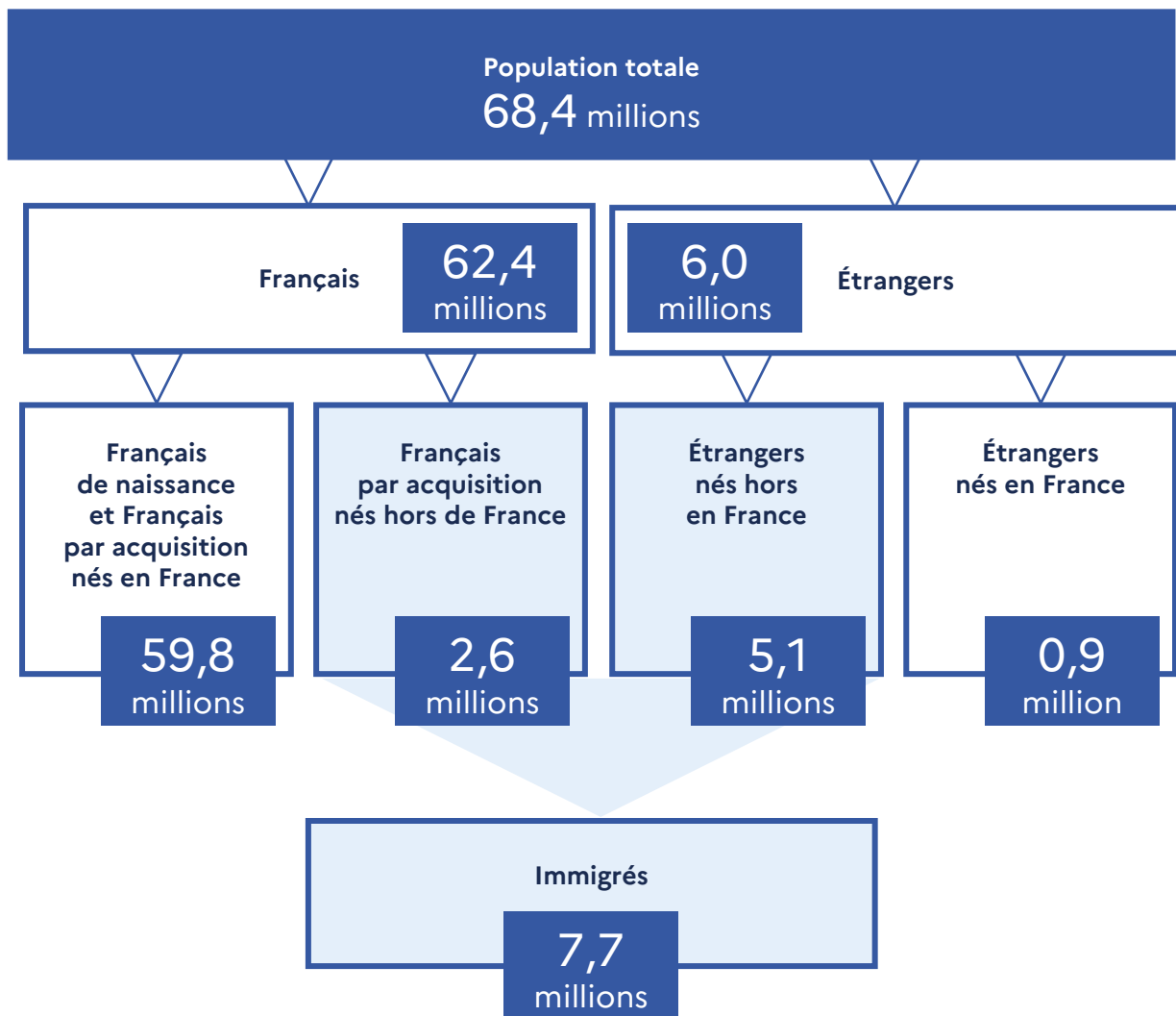
D'après les dernières données publiées par Eurostat, la France a enregistré 417 613 arrivées sur son territoire en 2023 et 266 368 départs. Au total, le solde migratoire net est donc positif et s'élève à 151 245 personnes, faisant ainsi de la France le troisième pays européen d'immigration en valeur absolue derrière l'Allemagne et l'Espagne.

Le solde migratoire de la France se distingue toutefois par un nombre important de retours de ressortissants français expatriés (122 872, soit environ 29 % du flux d'immigration). À l'inverse dans des pays comme l'Autriche, le flux d'immigration se compose de plus de 90 % de ressortissants étrangers.

Rapportés à la population générale, les flux migratoires vers la France affichent des valeurs inférieures aux moyennes européennes. Le flux d'immigration sur un an représente en effet 0,6 % de la population française, quand la moyenne des 27 pays de l'UE est de 1,3 %. Cet indicateur atteint même 2,6 % en Espagne. La France présente ainsi l'un des plus faibles soldes migratoires en proportion de sa population (0,2 %), comparable à celui de la Suède.

La situation migratoire européenne reste marquée par les effets de la libre circulation au sein de l'UE : environ 35 % des étrangers sont originaires d'un autre pays de l'Union. Pour autant, la part des étrangers extra-européens dans le flux d'immigration annuelle atteint des proportions plus élevées en France (79 %), en Espagne (82 %), en Italie (88 %) que dans les pays du nord de l'Union européenne comme la Suède (65 %).

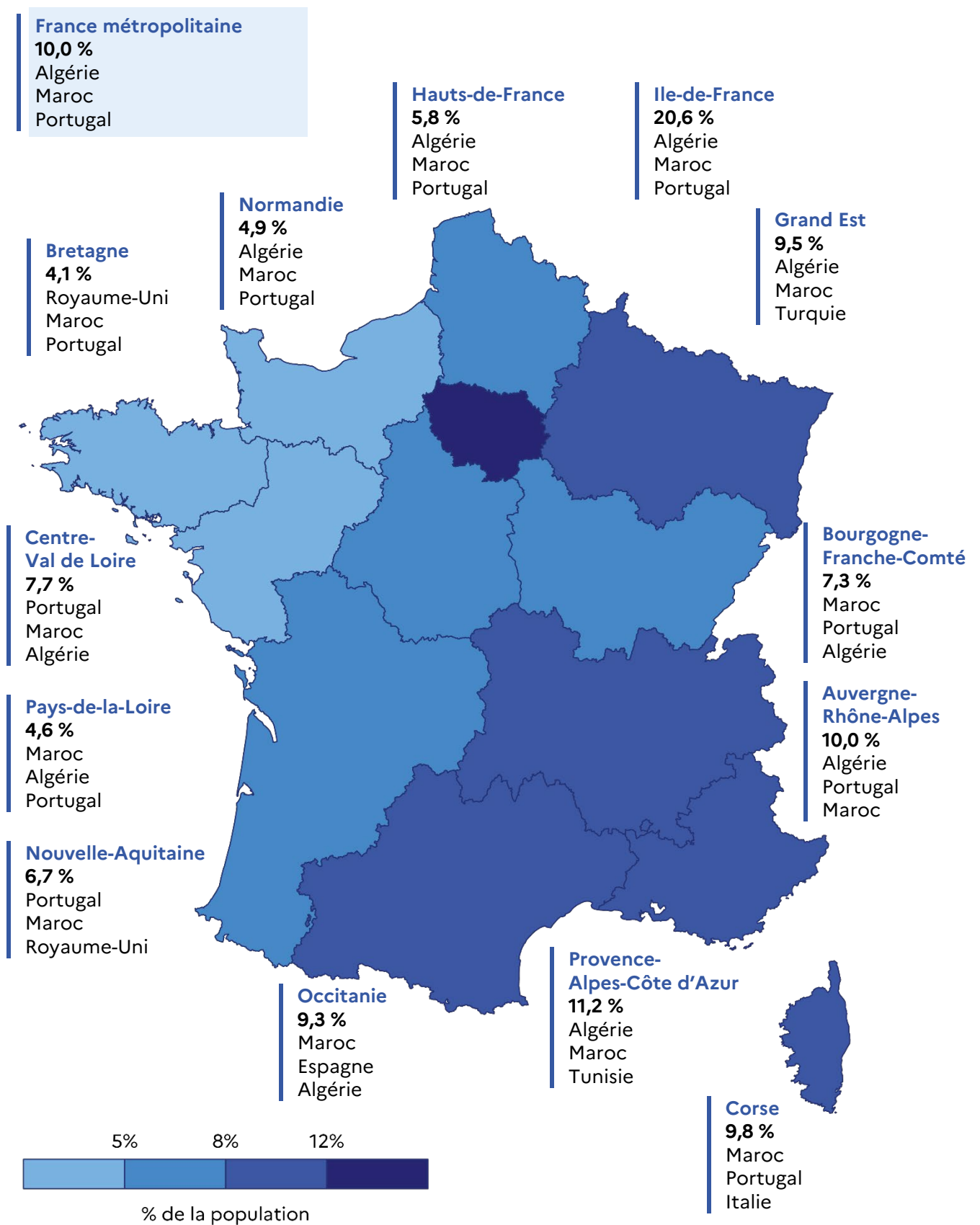
Résidents en France selon la nationalité au 1^{er} janvier 2024



Champ : France.

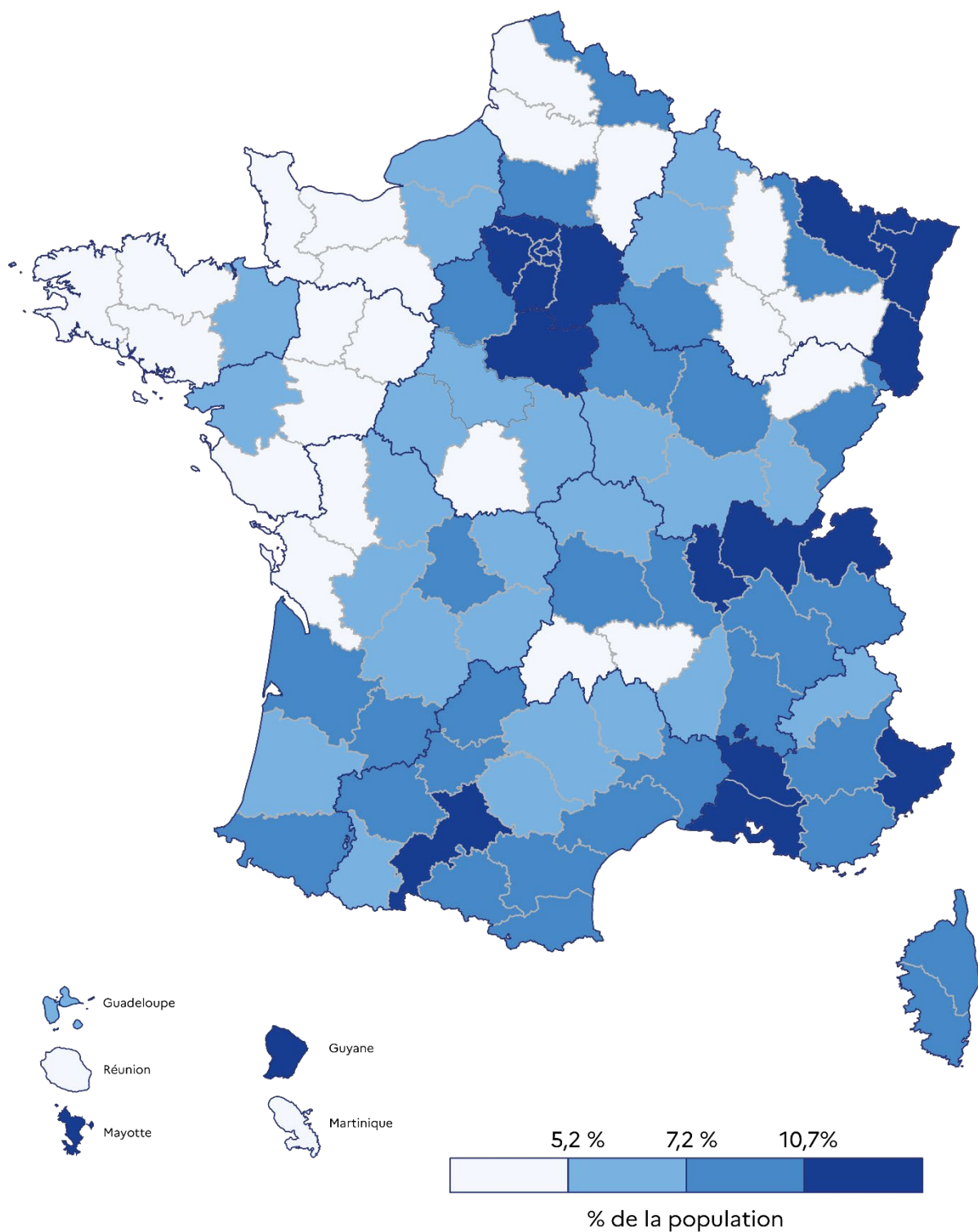
Source : INSEE, données provisoires, issues d'estimations avancées de la population.

Part des immigrés dans la population et principales origines par région (2021)



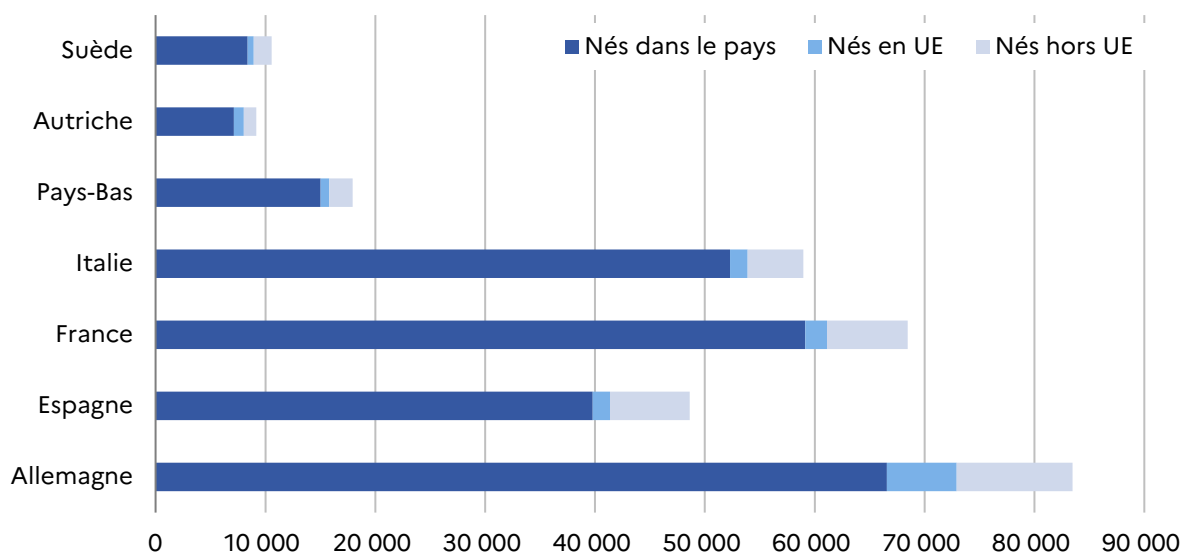
Source : INSEE, recensement de la population 2021.

Part des immigrés dans la population par département (2021)



Champ : France.
Source : INSEE, recensement de la population 2021, sauf Mayotte (2017).

Population née à l'étranger dans 7 pays de l'UE par pays de naissance au 1^{er} janvier 2024 (en milliers de personnes)

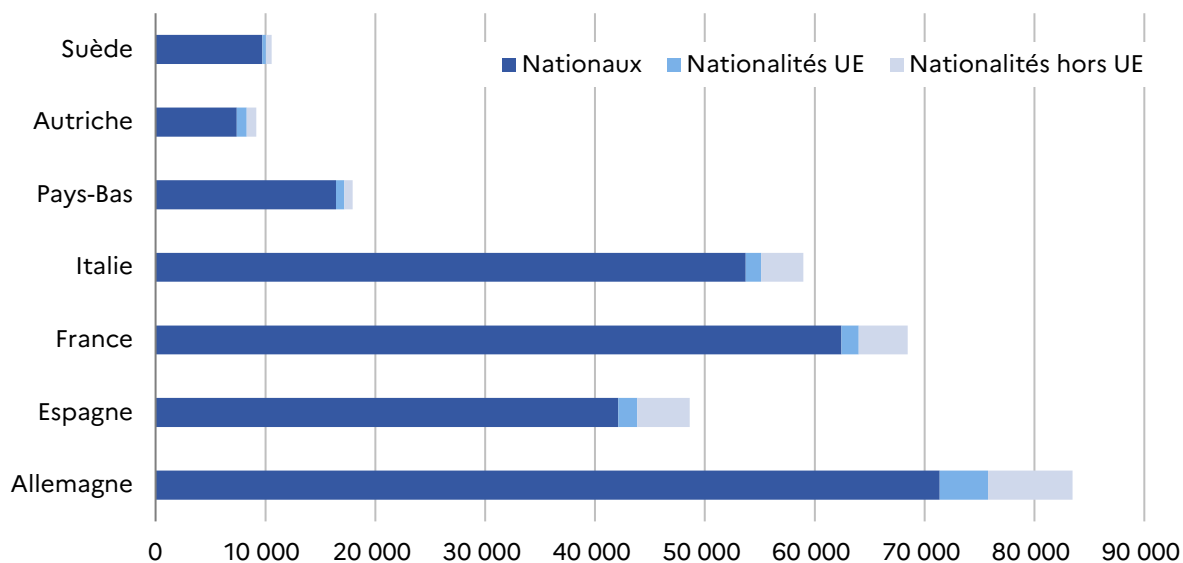


en milliers de personnes	Population totale	Nés en UE	Nés hors UE	Total nés à l'étranger	Part nés à l'étranger	Part nés hors UE	Nés dans le pays
Allemagne	83 456	6 348	10 533	16 881	20,2 %	12,6 %	66 575
Espagne	48 620	1 592	7 246	8 838	18,2 %	14,9 %	39 782
France	68 467	1 966	7 363	9 329	13,6 %	10,8 %	59 138
Italie	58 971	1 599	5 074	6 673	11,3 %	8,6 %	52 298
Pays-Bas	17 943	780	2 135	2 915	16,2 %	11,9 %	15 028
Autriche	9 159	884	1 139	2 023	22,1 %	12,4 %	7 136
Suède	10 552	554	1 615	2 169	20,6 %	15,3 %	8 383
Total 7 pays	297 168	13 723	35 105	48 828	16,4 %	11,8 %	248 340
UE 27	449 306	17 935	44 699	62 634	13,9 %	9,9 %	386 672

Lecture : En 2024, la population espagnole est de 48,62 millions, dont 8,84 millions sont nés à l'étranger, soit 18,2 % de la population. Parmi ces 8,84 millions, on compte 1,59 millions de personnes nées dans un pays de l'UE et 7,25 millions de personnes nées dans un pays hors UE.

Source : Eurostat.

Population étrangère dans 7 pays de l'UE par nationalité au 1^{er} janvier 2024 (en milliers de personnes)



en milliers de personnes	Population totale	Nationalités UE	Nationalités hors UE	Total nationalités étrangères	Part d'étrangers	Part nationalités hors UE	Nationaux
Allemagne	83 456	4 409	7 681	12 090	14,5%	9,2 %	71 366
Espagne	48 620	1 724	4 774	6 498	13,4%	9,8 %	42 122
France	68 467	1 577	4 452	6 029	8,8%	6,5 %	62 438
Italie	58 971	1 390	3 864	5 254	8,9%	6,6 %	53 717
Pays-Bas	17 943	746	774	1 520	8,5%	4,3 %	16 423
Autriche	9 159	902	878	1 780	19,4%	9,6 %	7 379
Suède	10 552	313	513	826	7,8%	4,9 %	9 726
Total 7 pays	297 168	11 061	22 936	33 997	11,4%	7,7 %	263 171
UE 27	449 306	13 974	28 974	42 948	9,6%	6,4 %	406 358

(*) Y compris apatrides.

Lecture : En 2024, la population espagnole est de 48,62 millions, dont 6,50 millions sont de nationalité étrangère, soit 13,4 % de la population. Parmi ces 6,50 millions, on compte 1,72 million de personnes d'une nationalité de l'UE et 4,77 millions de personnes de nationalité d'un pays hors UE.

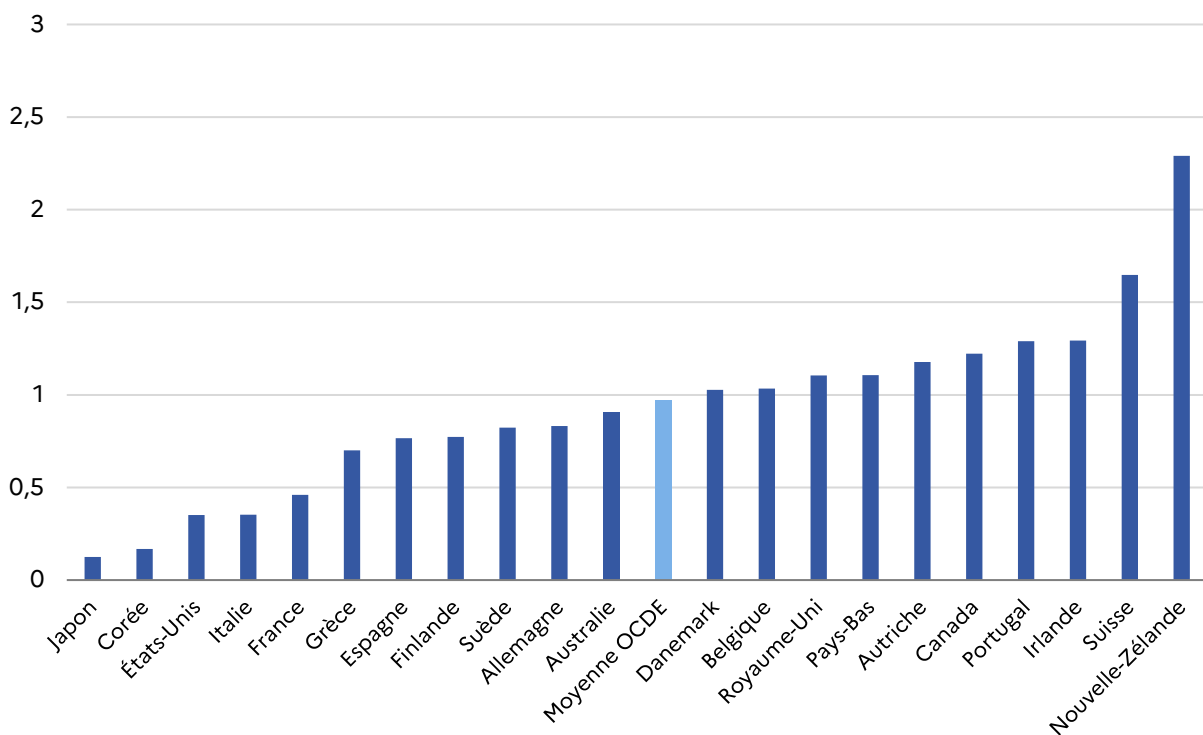
Source : Eurostat.

Principales origines des personnes nées à l'étranger dans plusieurs pays de l'OCDE

	Trois origines les plus représentées (parmi les personnes nées à l'étranger)		
Allemagne	Pologne	Turquie	Fédération de Russie
Australie	Royaume-Uni	Inde	Chine
Autriche	Allemagne	Bosnie-Herzégovine	Turquie
Belgique	Maroc	France	Pays-Bas
Canada	Chine	Inde	Philippines
États-Unis	Mexique	Inde	Chine
Espagne	Maroc	Colombie	Roumanie
France	Algérie	Maroc	Portugal
Italie	Roumanie	Albanie	Maroc
Pays-Bas	Turquie	ex-URSS	Pologne
Suède	Syrie	Irak	Finlande
Suisse	Allemagne	Italie	Portugal

Source : OCDE, Perspectives des migrations internationales, édition 2024, données 2023.

Flux d'immigration permanente par rapport à la population totale dans quelques pays de l'OCDE en 2023



Lecture : L'immigration permanente comprend l'immigration régulée (titres de séjour) et les « mouvements libres » qui concernent essentiellement l'immigration entre pays de l'Union européenne.

Source : OCDE, Perspectives des migrations internationales, édition 2024, données 2023.

Flux d'immigration dans 7 pays de l'UE par nationalité en 2023

	Étrangers UE entrants	Étrangers hors UE entrants	Total des entrants (*)	Taux d'entrants % (**)
Allemagne	287 312	935 412	1 222 724	1,5 %
Espagne	193 631	903 967	1 097 598	2,3 %
France	60 835	233 906	294 741	0,4 %
Italie	45 577	332 761	378 338	0,6 %
Pays-Bas	92 919	140 078	232 997	1,3 %
Autriche	68 937	69 659	138 596	1,5 %
Suède	28 722	48 094	76 816	0,7 %
Total 7 pays	777 933	2 663 877	3 441 810	1,2 %
UE 27	1 054 445	3 839 832	4 894 277	1,1 %

(*) Y compris apatrides et personnes de nationalité inconnue.

(**) Total entrants / Population.

Lecture : En 2023, on compte 1 097 598 personnes étrangères ayant immigré vers l'Espagne, soit 2,3 % de la population totale. Ces 1 097 598 personnes se décomposent en 903 967 personnes d'une nationalité hors UE et 193 631 personnes d'une nationalité d'un pays de l'UE.

Source : Eurostat.

Flux d'émigration dans 7 pays de l'UE par nationalité en 2023

	Étrangers UE partants	Étrangers hors UE partants	Total des partants (*)	Taux de partants % (**)
Allemagne	197 925	232 264	430 189	0,5 %
Espagne	160 700	320 756	481 456	1,0 %
France	28 953	48 255	77 208	0,1 %
Italie	16 873	27 504	44 377	0,1 %
Pays-Bas	46 192	27 737	73 929	0,4 %
Autriche	37 212	22 652	59 864	0,7 %
Suède	12 839	22 661	35 500	0,3 %
Ensemble 7 pays	500 694	701 829	1 202 523	0,4 %
UE 27	659 455	1 112 983	1 772 438	0,4 %

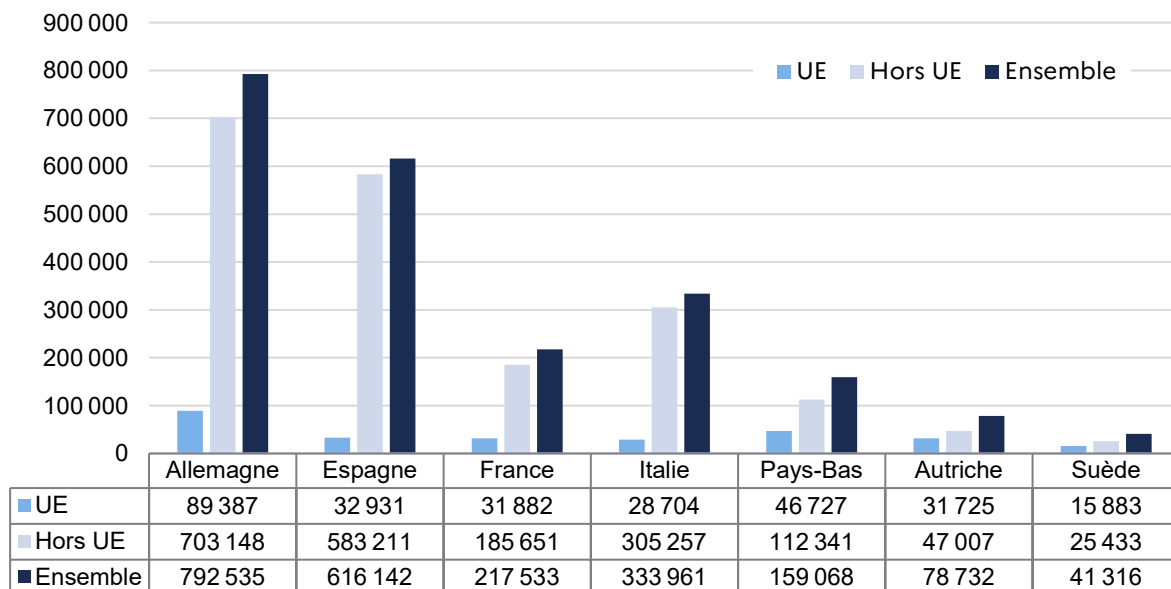
(*) Y compris apatrides et personnes de nationalité inconnue.

(**) Total partants / Population.

Lecture : En 2023, on compte 481 456 personnes ayant émigré d'Espagne, soit 1,0 % de la population totale. Ces 481 456 personnes se décomposent en 320 756 personnes d'une nationalité hors UE et 160 700 personnes d'une nationalité d'un pays de l'UE.

Source : Eurostat.

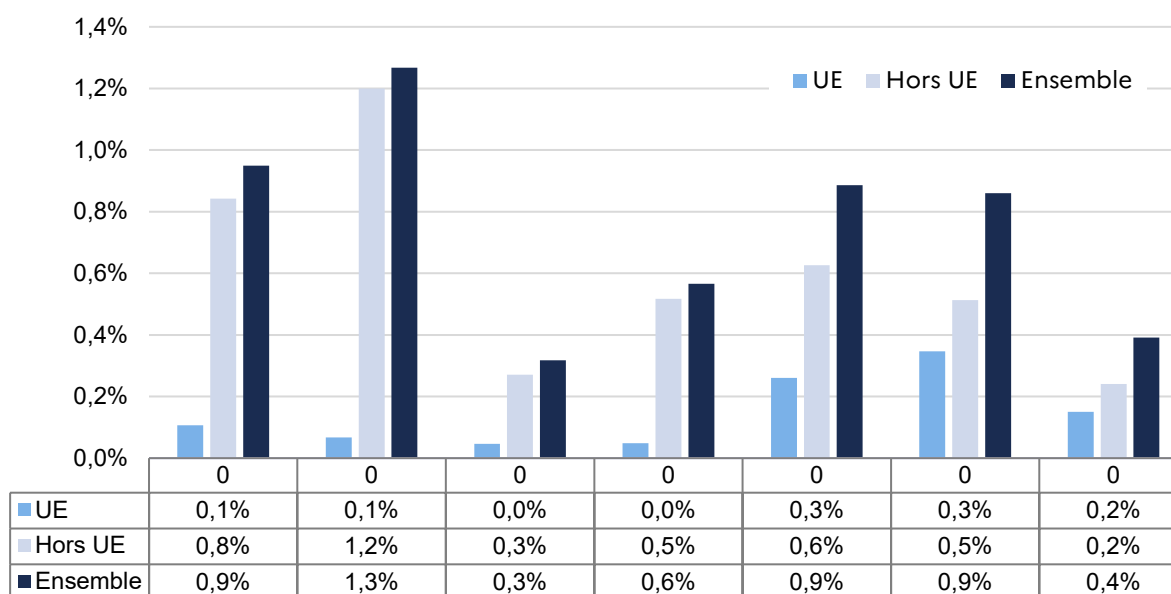
Décomposition du solde migratoire (entrants – sortants), par nationalité (effectifs), 2023



Calcul : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Source : Eurostat.

Décomposition du solde migratoire (entrants – sortants), par nationalité (% de la population), 2022



Calcul : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Source : Eurostat.

AVERTISSEMENT. La plupart des données de flux sont des estimations et non des décomptes à partir de sources exhaustives (données de registres administratifs). C'est le cas des estimations d'émigration. Les soldes doivent donc être considérés avec précaution : il ne s'agit que d'ordres de grandeur.

L'Insee opère différemment pour calculer son solde migratoire. Celui-ci résulte d'une comparaison entre deux recensements à laquelle est ajouté le solde naturel (naissances moins décès intercensitaires). Si ce dernier, issu des données de l'état civil est connu de façon très précise, le recensement l'est moins et la différence entre deux recensements peut s'avérer délicate pour des catégories de population peu nombreuses.

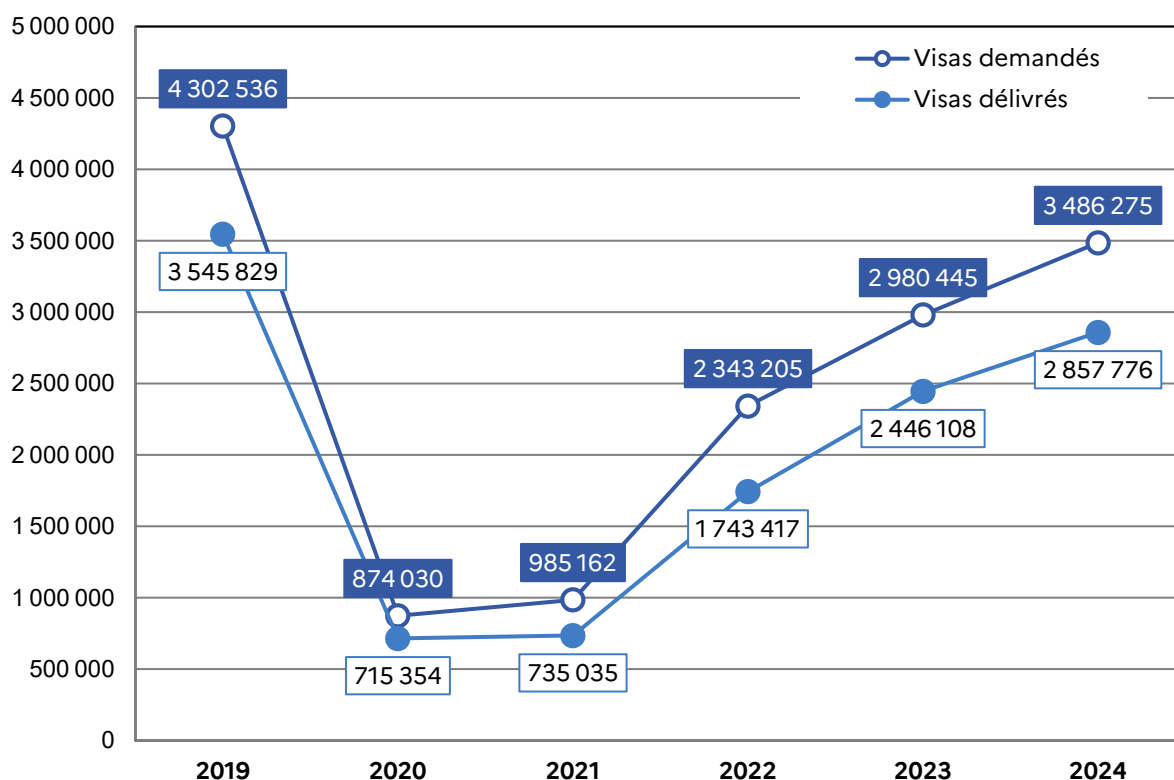
2. Les visas



Le cadre juridique de la politique des visas repose sur une distinction fondamentale entre les visas de court séjour (VCS), valables pour une durée de séjour inférieure à 90 jours (par période glissante de 180 jours), entièrement régis par un règlement communautaire appelé « code communautaire des visas » (CCV), et les visas de long séjour (VLS) ainsi que les visas outre-mer, qui suivent les règles nationales. L'influence du droit européen est toutefois croissante, même dans le domaine des visas de long séjour, avec notamment les directives européennes portant sur le regroupement familial, la réunification familiale ou les étudiants.

Demande et délivrance de visas

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Total visas demandés	874 030	985 162	2 343 205	2 980 445	3 486 275	+ 17,0 %
Visas refusés	168 448	193 988	500 466	507 066	578 441	+ 14,1 %
Visas de court séjour ou transit délivrés	566 326	505 342	1 465 163	2 149 632	2 569 727	+ 19,5 %
Visas de long séjour délivrés	149 028	229 693	278 254	296 476	288 049	- 2,8 %
Total visas délivrés	715 354	735 035	1 743 417	2 446 108	2 857 776	+ 16,8 %



Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Depuis les années 2010, la demande de visas a connu une évolution très importante en passant de 2 600 000 demandes en 2012 à 4 300 000 demandes en 2019, soit une hausse de 64 %. Cette augmentation s'est accompagnée d'une progression forte du nombre de visas délivrés, passé de 2 300 000 en 2012 à 3 500 000 en 2019, soit une hausse de 53 %, le taux de refus global ayant également progressé (9,7 % en 2012 contre 16,2 % en 2019 et 20,9 % en 2020).

Après le coût d'arrêt porté par la crise sanitaire à la demande de visas en 2020 et 2021, les postes consulaires français ont connu une forte reprise de l'activité « visa » depuis 2022, que ce soit en matière de demande (près de 3 000 000 demandes de visa instruites en 2023 et 3 500 000 en 2024), qu'en matière de délivrance (près de 2 500 000 visas délivrés en 2023 et

près de 3 000 000 en 2024), laissant penser que les niveaux de 2019 pourraient être de nouveau atteints en 2026 ou 2027.

La France, par rapport aux 27 États membres de l'espace Schengen, est le pays traitant le plus de demandes de visas Schengen. Environ 26 % des demandes déposées par les demandeurs sont effectuées auprès des consulats français, loin devant l'Espagne (13,9 %), l'Allemagne (12,9 %) et l'Italie (10,5 %).

Quinze premières nationalités de délivrance des visas

Nationalité	2023	Nationalité	2024	2024 / 2023
Chinoise	372 499	Chinoise	562 436	+ 51,0 %
Marocaine	241 574	Marocaine	282 993	+ 17,2 %
Indienne	214 084	Algérienne	250 085	+ 19,3 %
Algérienne	209 723	Indienne	237 832	+ 11,1 %
Turque	130 964	Saoudienne	153 966	+ 40,2 %
Russe	116 401	Turque	141 871	+ 8,3 %
Saoudienne	109 832	Russe	141 448	+ 21,5 %
Tunisienne	97 907	Tunisienne	108 138	+ 10,5 %
Libanaise	60 388	Libanaise	58 555	- 3,0 %
Philippine	54 995	Philippine	50 902	- 7,4 %
Thaïlandaise	44 385	Indonésienne	50 401	+ 47,6 %
Égyptienne	43 686	Égyptienne	46 880	+ 7,3 %
Sud-Africaine	42 128	Ivoirienne	45 585	+ 8,4 %
Ivoirienne	42 038	Vietnamienne	44 900	+ 19,8 %
Vietnamienne	37 482	Thaïlandaise	40 186	- 9,5 %
Total toutes nationalités	2 446 108	Total toutes nationalités	2 857 776	+ 16,8 %
Part des 15 premières	74,3 %	Part des 15 premières	77,5 %	+ 3,2 pts

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

LES VISAS DE COURT SÉJOUR

DÉFINITION

Le visa de court séjour (moins de 90 jours dans l'espace Schengen)

Le court séjour est un séjour dans l'espace Schengen d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours.

Pour les courts séjours, la réglementation européenne fixe la liste des pays dont les ressortissants sont dispensés de visa pour entrer dans l'espace Schengen. Il s'agit du règlement CE 2018/1806 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres (annexe I du règlement) et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (annexe II). Ce règlement fait l'objet de mises à jour périodiques suite aux accords de libéralisation conclus entre l'UE et certains pays tiers.

Délivrance des visas de court séjour

	2020	2021	2022	2023	2024
Visas de court séjour délivrés	565 068	498 335	1 457 628	2 144 887	2 566 757
Évolution	- 82,9 %	- 11,8 %	+ 192,5 %	+ 47,1 %	+ 19,7 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Délivrance des visas de circulation par motif

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Économique	36 933	50 037	101 949	136 371	150 215	+ 10,2 %
Touriste	125 297	174 089	407 042	570 797	697 164	+ 22,1 %
Divers, Transit, Familial, Étudiants, Humanitaire	22 982	35 288	73 186	73 152	73 831	+ 0,9 %
Total	185 212	259 414	582 177	780 320	921 210	+ 18,1 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

LES VISAS DE LONG SÉJOUR

Délivrance des visas de long séjour par motif

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Économique	19 718	33 374	56 073	56 980	51 311	-9,9 %
Familial	34 394	55 738	56 934	68 911	75 459	+9,5 %
Étudiants et stagiaires	73 115	94 448	105 588	111 801	109 583	-2,0 %
Humanitaire	4 580	14 033	15 806	9 573	3 530	-63,1 %
Divers	17 221	32 100	43 853	49 211	48 166	-2,1 %
dont visiteurs	7 171	16 550	28 010	33 558	33 694	+0,4 %
Total	149 028	229 693	278 254	296 476	288 049	-2,8 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés aux étudiants et stagiaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Étudiant	67 839	87 528	95 442	100 464	97 918	-2,5 %
Étudiant cursus partiel	85	629	1 379	1 484	1 470	-0,9 %
Étudiant stagiaire	1 471	1 803	3 572	4 263	4 048	-5,0 %
Mineur scolarisé	3 687	4 447	5 029	5 497	6 075	+10,5 %
Stagiaire	33	41	166	93	72	-22,6 %
Total	73 115	94 448	105 588	111 801	109 583	-2,0 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas de long séjour refusés aux étudiants et stagiaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Total	30 094	42 840	51 509	50 010	46 552	-6,9 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés aux conjoints de Français

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Conjoint algérien de Français	4 857	4 540	5 508	6 900	6 222	-9,8 %
Conjoint étranger de Français	19 437	21 164	22 576	22 222	21 173	-4,7 %
Total	24 294	25 704	28 084	29 122	27 395	-5,9 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés au titre du regroupement familial

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Conjoints	865	2 631	2 655	3 404	3 713	+9,1 %
Enfants	5 889	19 759	13 203	15 755	17 278	+9,7 %
Total	6 754	22 390	15 858	19 159	20 991	+9,6 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés au titre de la réunification familiale

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Membre de famille majeur (conjoint, concubin, enfant, ascendant)	923	4 101	4 521	4 730	5 661	+ 19,7 %
Membre de famille mineur (enfant, frère/sœur)	1 480	6 467	7 732	8 276	9 683	+ 17,0 %
Total	2 403	10 568	12 253	13 006	15 344	+ 18,0 %

Lecture : Les chiffres des visas délivrés pour motifs familiaux incluent les visas de court séjour délivrés aux conjoints algériens pour s'installer en France en application de l'accord bilatéral de 1968.

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Dix premières nationalités auxquelles ont été délivrés des visas au titre de la réunification familiale

Nationalité	2020	Nationalité	2021	Nationalité	2022
Guinéenne	351	Afghane	1 278	Afghane	4 617
Soudanaise	254	Soudanaise	1 149	Guinéenne	1 070
Congolaise (RDC)	240	Congolaise (RDC)	931	Soudanaise	859
Somalienne	232	Erythréenne	837	Congolaise (RDC)	753
Afghane	189	Turque	723	Turque	746
Centrafricaine	117	Guinéenne	669	Somalienne	605
Erythréenne	109	Somalienne	608	Chinoise	582
Sri-Lankaise	107	Bangladaise	539	Erythréenne	397
Bangladaise	94	Ivoirienne	485	Ivoirienne	345
Ivoirienne	61	Centrafricaine	385	Sri-Lankaise	336

Nationalité	2023	Nationalité	2024
Afghane	4 165	Afghane	3 930
Turque	1 761	Turque	2 601
Guinéenne	940	Bangladaise	1 245
Congolaise (RDC)	837	Guinéenne	1 026
Somalienne	614	Congolaise (RDC)	675
Soudanaise	519	Somalienne	635
Bangladaise	403	Syrienne	629
Chinoise	386	Soudanaise	591
Sri-Lankaise	366	Chinoise	431
Erythréenne	308	Sri-Lankaise	403

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés pour l'adoption d'enfants mineurs et pour les enfants mineurs à charge de Français

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Adoption d'un enfant mineur	234	242	227	175	100	- 42,9 %
Enfant étranger mineur à charge de Français	415	497	475	520	439	- 15,6 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Un contexte géopolitique marqué par de nombreuses crises

Les dernières années ont été marquées par plusieurs crises régionales ayant des effets migratoires (Afghanistan, Soudan, Niger, Haïti ou le traitement de l'actuel conflit à Gaza).

La détérioration du contexte politique et sécuritaire dans certaines régions est susceptible de motiver la mise en place de dispositions spécifiques en matière de circulation et de séjour, couplées ou non à des opérations d'évacuation.

Cela induit également une forte augmentation du nombre de visas délivrés, au titre de la réunification familiale, aux membres de familles de réfugiés, bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides. Cette tendance amorcée en 2021 se poursuit. En 2024, le nombre de visas délivrés au titre de la réunification familiale s'est maintenu à un niveau élevé. La hausse atteint + 184 % par rapport à 2019, année de référence, les ressortissants afghans arrivant très largement en tête des 10 premières nationalités bénéficiaires.

Visas de long séjour délivrés pour motifs économiques

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Actif non salarié	715	1 259	2 247	2 954	2 960	+ 0,2 %
dont Passeport talent	516	777	1 081	1 379	1 444	+ 4,7 %
Scientifiques	2 841	3 766	4 148	4 646	5 225	+ 12,5 %
dont Passeport talent	2 700	3 659	3 984	4 449	5 063	+ 13,8 %
Artiste	387	481	846	1 083	1 053	- 2,8 %
dont Passeport talent	330	458	825	1 074	1 052	- 2,0 %
Salarié	7 686	12 015	24 493	28 920	23 592	- 18,4 %
dont Passeport talent	3 185	5 090	7 711	6 930	4 924	- 28,9 %
Saisonniers / Temporaires	8 089	15 853	24 339	19 377	18 481	- 4,6 %
Total	19 718	33 374	56 073	56 980	51 311	- 9,9 %
dont Passeport talent	6 731	9 984	13 601	13 832	12 483	- 9,8 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas sur passeport diplomatique ou de service

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Visa de court séjour ou transit	12 793	17 542	27 216	24 695	25 399	+ 2,9 %
Visa de long séjour	2 629	3 270	3 526	5 061	4 549	- 10,1 %
Total	15 422	20 812	30 742	29 756	29 948	+ 0,6 %

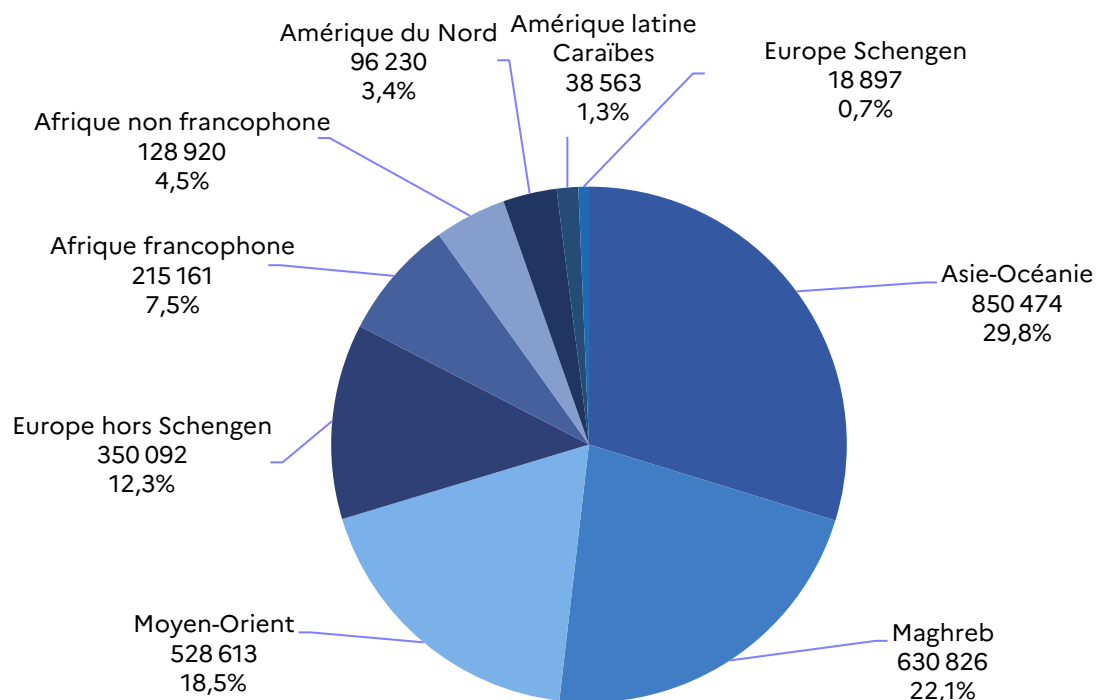
Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés par zone géographique

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Afrique francophone	62 034	104 918	195 913	211 502	215 161	+ 1,7 %
Afrique non francophone	29 020	48 538	112 734	132 360	128 920	- 2,6 %
Amérique du Nord	17 518	28 442	65 574	81 357	96 230	+ 18,3 %
Amérique latine - Caraïbes	15 553	21 498	41 924	40 061	38 563	- 3,7 %
Asie-Océanie	133 466	83 655	339 956	632 755	850 474	+ 34,4 %
Europe hors Schengen	117 897	52 178	214 237	319 083	350 092	+ 9,7 %
Europe Schengen	13 726	16 503	16 362	15 835	18 897	+ 19,3 %
Maghreb	218 796	173 926	353 230	539 291	630 826	+ 17,0 %
Moyen-Orient	107 344	205 412	403 487	473 864	528 613	+ 11,6 %
Total	715 354	735 070	1 743 417	2 446 108	2 857 776	+ 16,8 %

Visas délivrés en 2024



Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'un des premiers enjeux de la politique des visas est ainsi de répondre à cette augmentation structurelle de la demande et d'absorber ses évolutions brusques pour le réseau consulaire (adaptation des effectifs, développement des fraudes, phénomène des officines etc.).

Face à ces évolutions, des réformes profondes du réseau consulaire ont été mises en œuvre au cours des dernières années. Les quatre axes principaux ont été :

1. Le développement du programme France-Visas, et son déploiement dans l'ensemble des postes du réseau au second semestre 2022 et au premier semestre 2023 ;
2. Les adaptations apportées au réseau consulaire sous la responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
3. L'externalisation auprès de prestataires de services extérieurs (PSE) des tâches d'accueil du public et de constitution des dossiers « visas », lancée en 2007 et qui concerne un nombre de postes croissant (92 % de la demande de visa en 2024) ;
4. Une meilleure intégration des enjeux sécuritaires et migratoires aux objectifs de la politique de visas, en particulier par une réforme des contrôles sécuritaires entrée en vigueur en 2023, et au moyen de plusieurs dispositions de la loi « CIAI » du 26 janvier 2024. En effet, le déploiement du programme France-Visas a permis, à compter du 4 janvier 2023, une généralisation des contrôles sécuritaires renforcés, auparavant limités aux ressortissants de 15 nationalités. Par ailleurs, les contrôles sécuritaires et migratoires vont progressivement se renforcer avec le déploiement de nouveaux systèmes d'information européens (le système d'entrée et sortie (EES) ; le système européen d'information et d'autorisation de voyage (ETIAS) ; le système européen d'information sur les casiers judiciaires – informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN) ; le système d'information des visas refondu (VIS-Recast), réunissant à la fois les visas et les titres de séjour), ainsi que l'interopérabilité prévue à terme entre ces différents systèmes (2026-2028).

Des travaux ont également été menés sur la politique d'attractivité.

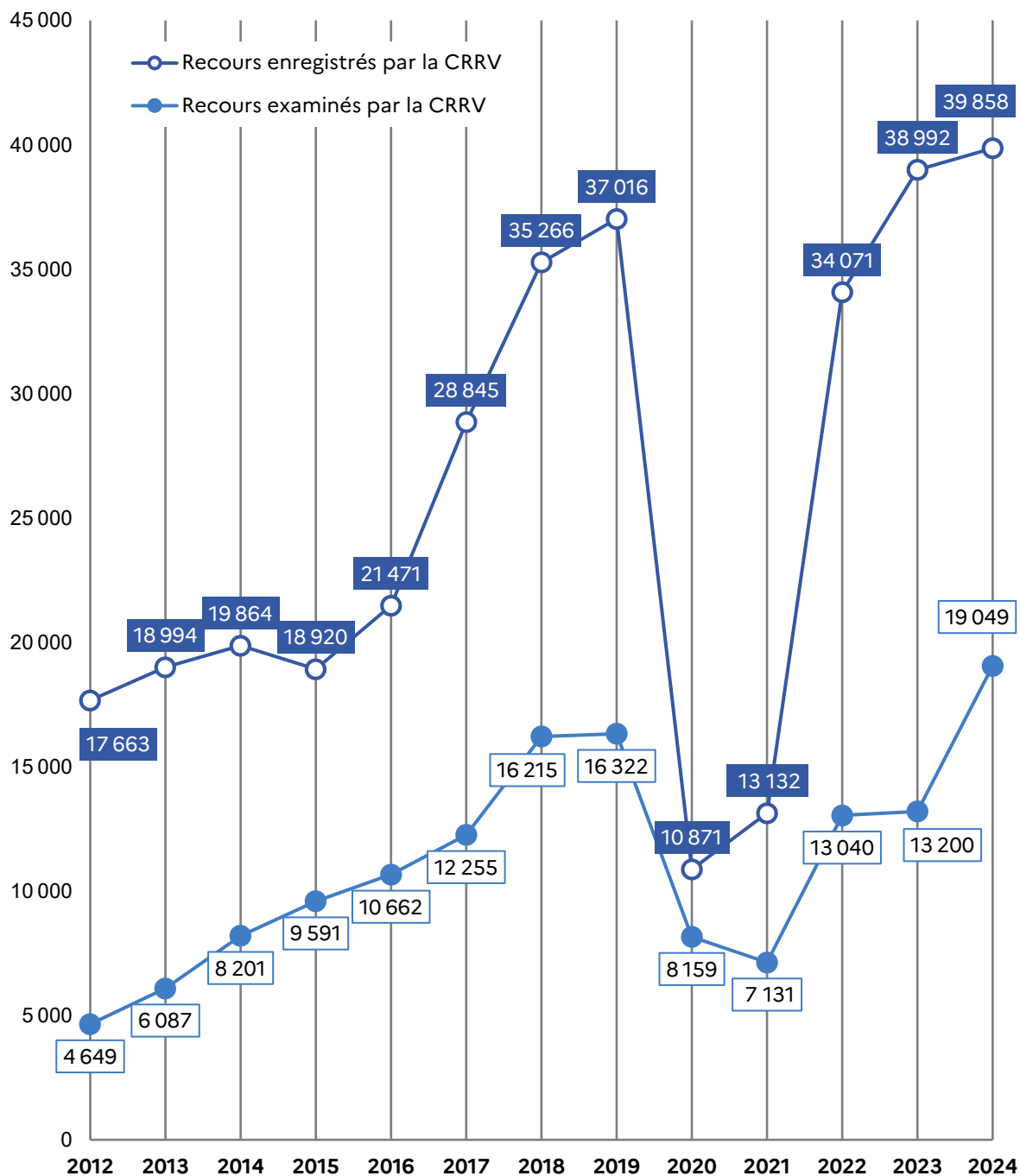
Dans son discours devant la conférence des ambassadrices et des ambassadeurs de 2023, le Président de la République a insisté sur la nécessité d'avoir des objectifs clairs et des instruments efficaces, notamment par les visas, afin que la France continue d'attirer les meilleurs chercheurs, les meilleurs entrepreneurs et les plus grands artistes. Dans ce domaine, une série de recommandations ont été faites dans le rapport présenté, en 2023, par M. Paul Hermelin, dans le cadre d'un travail mené avec l'inspection générale de l'administration (IGA) et l'inspection générale des affaires étrangères (IGAE).

À la suite de ce rapport, le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont envoyé des instructions à l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires, en novembre 2023. Ces instructions suivent une approche déconcentrée, laissant d'importantes marges de manœuvre aux chefs de poste diplomatique et consulaire afin de déployer une politique d'attractivité adaptée aux circonstances locales.

LES RECOURS ET LE CONTENTIEUX

Le domaine des visas est marqué par une judiciarisation croissante des refus de visas devant le juge administratif mais également devant les juridictions européennes, notamment concernant la réunification familiale de ressortissants issus de zone de guerre. Cette judiciarisation porte à la fois sur le nombre de recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et sur le nombre d'affaires portées chaque année devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Nantes, qui ont une compétence nationale dans le contentieux des refus de visa.

Recours enregistrés et examinés par la commission de recours contre les refus de visas (CRRV)



Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Le nombre de recours et par suite le nombre de décisions de justice rendues s'inscrit dans une dynamique de forte croissance depuis plusieurs années : alors que 2 608 décisions avaient été rendues en 2017, 6 480 l'ont été en 2024.

Le taux de décisions défavorables à l'administration, de 31 % cette même année est moins important qu'auparavant.

Le contentieux de la réunification familiale est le plus important, représentant un tiers de l'ensemble des décisions de justice.

Recours formés devant la juridiction administrative

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Nombre de recours	3 456	4 344	5 014	6 861	8 363	+ 21,9 %
dont référés	283	789	1 297	1 788	2 091	+ 16,9 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Décisions rendues par la juridiction administrative

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Nombre de décisions	4 141	4 344	4 763	5 860	6 480	+ 10,6 %
dont nombre de rejets	2 135	2 011	2 053	2 671	3 501	+ 31,1 %
dont nombre de non-lieux à statuer (NLS)	304	566	972	949	957	+ 0,8 %
dont nombre d'annulations	1 702	1 767	1 733	2 240	2 022	- 9,7 %
Frais de justice (en k€)	1 125	1 901	1 949	2 296	2 217	- 3,4 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

3. Le séjour



STOCK DE TITRES DE SÉJOUR EN COURS DE VALIDITÉ

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité, par origine du bénéficiaire

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Ressortissants pays tiers	3 512 679	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	+ 3,9 %
dont Britanniques	50 370	154 688	162 194	166 314	169 991	+ 2,2 %
Ressortissants UE	220 059	214 089	206 188	197 877	195 108	- 1,4 %
Tous pays	3 732 738	3 938 075	4 201 825	4 367 909	4 526 434	+ 3,6 %

Champ : France, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité, par durée de titre

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Documents provisoires de séjour	293 441	307 665	387 126	426 407	446 558	+ 4,7 %
Titres durée ≤ 1 an	370 524	410 195	456 282	477 647	485 749	+ 1,7 %
Titre durée >1 an et ≤ 5 ans	638 597	702 238	799 926	842 464	915 128	+ 8,6 %
Titre durée ≥10 ans	2 210 117	2 303 888	2 352 303	2 423 514	2 483 891	+ 2,5 %
Total	3 512 679	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	+ 3,9 %

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Au 31 décembre 2024, 4 331 326 ressortissants de pays tiers sont détenteurs d'un document de séjour en cours de validité. Le nombre de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité continue d'augmenter (+ 3,9 % par rapport à 2023) après une hausse de 4,4 % entre 2022 et 2023. Plus de la moitié de ces titres (57 %) sont des titres de longue durée (10 ans).

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité, par type de document et durée

Type de titre	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Documents provisoires	293 441	307 665	387 126	426 407	446 558	+ 4,7 %
dont Récépissés cartes séjour	152 270	157 255	151 467	139 269	115 696	- 16,9 %
dont Autorisations provisoires de séjour	12 811	11 461	80 279	77 901	72 061	- 7,5 %
dont Attestations demandeurs d'asile	120 716	117 697	114 562	118 206	113 550	- 3,9 %
Cartes de séjour temporaire (CST) <= 1 an et Visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) <= 1 an	302 532	345 316	384 967	398 969	402 920	+ 1,0 %
Cartes de séjour pluriannuelles (CSP) <= 5 ans	605 560	631 803	723 990	766 778	840 093	+ 9,6 %
Cartes de résident (CR), Cartes résident de longue durée (RLD) >= 10 ans et CS *	1 617 529	1 792 075	1 834 140	1 895 524	1 959 266	+ 3,4 %
Carte retraité >= 10 ans	4 887	4 646	4 385	4 140	3 870	- 6,5 %
Certificat de résident pour Algériens (CRA) 1 ou 10 ans	599 937	584 431	599 255	614 835	613 923	- 0,1 %
CRA < 10 ans	56 531	57 282	65 155	72 115	76 248	+ 5,7 %
CRA 10 ans	543 406	527 149	534 100	542 720	537 675	- 0,9 %
UE - Titres communautaires**	88 793	58 050	61 774	63 379	64 696	+ 2,1 %
Titres comm < 10 ans	43 430	37 767	40 749	40 645	39 863	- 1,9 %
Titres comm >= 10 ans	45 363	20 283	21 025	22 734	24 833	+ 9,2 %
Total	3 512 679	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	+ 3,9 %

* CS (Accord de retrait) : carte de séjour délivrée dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE (5 ou 10 ans).

** UE: Titres communautaires (Communauté économique européenne, Espace économique européen, Union européenne) (1 à 5 ans ou permanent).

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les cartes de résident et de résident de longue durée continuent à être les plus représentées et augmentent de + 3,4 % par rapport à 2023. Les certificats de résidence pour les Algériens marquent une légère baisse (- 0,1 %) après avoir été en hausse en 2023 et dépassent leur niveau de 2020.

Le nombre de cartes de séjour pluriannuelles, en augmentation constante depuis leur création en 2016, poursuit sa progression (+ 9,6 %). Les VLS-TS et CST, après une augmentation importante en 2023 (+ 3,4 %), augmentent légèrement (+ 1 %).

Le stock de documents provisoires s'accroît de 4,7 % par rapport à 2023 en raison d'un nombre accru de renouvellements d'attestation de prolongation d'instruction.

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité au 31 décembre 2024, par motif et durée

Famille de motif	Documents provisoires				Titres de séjour				Ensemble
	Récépissés de carte de séjour	APS protection temporaire	Autres documents provisoires	Total	1 an ou moins	entre 1 et 5 ans	10 ans ou plus	Total	
Économique	40 935		7 561	48 496	127 908	273 971	414	402 293	450 789
Familial	50 625		34 367	84 992	129 860	393 823	782 249	1 305 932	1 390 924
Étudiants	4855		88 786	93 641	169 468	84 011	697	254 176	347 817
Humanitaire	8 793	58 528	135 698	203 019	7 119	64 985	364 201	436 305	639 324
Divers	6 493		5 587	12 080	51 394	98 338	418 269	568 001	580 081
Renouvellement de plein droit	3 995		335	4 330			918 061	918 061	922 391
Total	115 696	58 528	272 334	446 558	485 749	915 128	2 483 891	3 884 768	4 331 326

Lecture : Au 31 décembre 2024, 782 249 titres sur motif familial, dont la durée de validité est de 10 ans ou plus, sont valides.

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Sur l'ensemble des 4,3 millions de documents de séjour en cours de validité au 31 décembre 2024, 1,39 million ont été émis pour motif familial, suivis par le motif humanitaire (639 324), puis le motif économique (450 789) et étudiant (347 817). Des changements de statut peuvent être demandés et entraîner un changement de titre en conséquence. C'est le cas, par exemple, d'un étudiant qui sollicite à la fin de ses études un titre pour motif économique à l'occasion de son entrée sur le marché du travail.

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité au 31 décembre, par origine

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Algérie	624 624	611 245	627 413	646 462	649 991	+ 0,5 %
Maroc	555 611	566 981	587 400	603 482	617 053	+ 2,2 %
Tunisie	253 416	261 125	275 710	289 942	304 287	+ 4,9 %
Turquie	214 760	219 239	227 810	231 780	232 421	+ 0,3 %
Royaume-Uni	50 370	154 688	162 194	166 314	169 991	+ 2,2 %
Chine (Hong-Kong inclus)	117 147	115 341	119 311	125 119	130 786	+ 4,5 %
Côte d'Ivoire	83 995	91 496	98 324	109 101	119 079	+ 9,1 %
Sénégal	92 576	96 222	101 620	108 782	114 956	+ 5,7 %
Mali	94 011	98 323	101 497	103 943	108 042	+ 3,9 %
Congo (RDC)	77 615	79 216	83 711	88 592	94 059	+ 6,2 %
Part de ces 10 nationalités	61,6 %	61,6 %	59,7 %	59,3 %	58,7 %	- 0,7 pts
Toutes nationalités (pays tiers)	3 512 679	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	+ 3,9 %

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les dix nationalités les plus représentées parmi les ressortissants de pays tiers comptent, en 2024, pour 58,7 % du stock total. L'Ukraine qui figurait dans ce groupe en 2023 n'apparaît plus en 2024, au profit du Royaume-Uni.

Les ressortissants des pays du Maghreb représentent plus de 36 % de l'ensemble des documents de séjour en cours de validité. Sauf pour la Tunisie (+ 4,9 %), leur progression est plus limitée que celle de certains pays d'Afrique subsaharienne, Côte d'Ivoire en particulier (+ 9,1 %), mais aussi Sénégal (+ 5,7 %) et République démocratique du Congo (+ 6,2 %).

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité, au 31 décembre, par département

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
01 - Ain	23 737	26 193	28 084	29 394	30 562	4,0%
02 - Aisne	12 445	13 466	14 053	14 942	15 537	4,0%
03 - Allier	6 799	7 532	8 245	8 955	9 484	5,9%
04 - Alpes-de-Hte-Provence	4 466	4 887	5 322	5 686	6 112	7,5%
05 - Hautes-Alpes	3 451	3 621	3 876	4 046	4 335	7,1%
06 - Alpes-Maritimes	79 669	87 929	99 724	102 540	106 345	3,7%
07 - Ardèche	6 887	7 488	8 461	9 018	9 880	9,6%
08 - Ardennes	6 018	6 179	6 696	6 968	7 118	2,2%
09 - Ariège	3 856	4 380	4 688	4 920	5 122	4,1%
10 - Aube	12 218	12 636	13 486	13 978	14 619	4,6%
11 - Aude	11 398	14 922	15 980	16 338	16 781	2,7%
12 - Aveyron	4 291	5 156	5 855	6 274	6 676	6,4%
13 - Bouches-du-Rhône	133 816	140 051	148 010	155 511	160 533	3,2%
14 - Calvados	14 788	16 642	18 029	19 076	20 137	5,6%
15 - Cantal	1 527	1 786	2 081	2 211	2 355	6,5%
16 - Charente	9 168	14 088	15 248	16 294	16 790	3,0%
17 - Charente-Maritime	10 518	13 280	14 302	14 918	15 468	3,7%
18 - Cher	7 845	8 652	9 253	9 514	10 009	5,2%
19 - Corrèze	5 140	6 628	7 141	7 563	7 923	4,8%
21 - Côte-d'Or	18 930	20 553	22 388	23 483	24 958	6,3%
22 - Côtes-d'Armor	8 187	12 353	13 533	14 392	14 982	4,1%
23 - Creuse	2 376	4 130	4 375	4 484	4 573	2,0%
24 - Dordogne	9 422	15 389	16 580	17 227	17 533	1,8%
25 - Doubs	23 100	23 978	25 468	26 644	26 677	0,1%
26 - Drôme	18 538	19 665	21 516	23 195	24 725	6,6%
27 - Eure	16 859	18 225	19 507	20 127	20 793	3,3%
28 - Eure-et-Loir	16 079	17 100	18 569	20 039	21 181	5,7%
29 - Finistère	14 429	16 948	18 938	20 404	21 408	4,9%
2A - Corse-du-Sud	6 497	6 484	6 602	6 657	6 879	3,3%
2B - Haute-Corse	9 011	9 097	9 786	10 508	10 991	4,6%
30 - Gard	28 953	31 388	33 950	33 799	33 931	0,4%
31 - Haute-Garonne	72 775	78 472	86 478	94 470	99 539	5,4%
32 - Gers	4 322	5 988	6 491	6 803	7 162	5,3%
33 - Gironde	56 746	61 580	67 715	71 471	75 523	5,7%
34 - Hérault	58 742	64 848	69 326	71 696	73 978	3,2%
35 - Ille-et-Vilaine	29 930	35 530	40 784	44 041	47 346	7,5%
36 - Indre	4 737	5 674	6 043	6 388	6 616	3,6%
37 - Indre-et-Loire	20 847	22 768	25 054	26 863	27 819	3,6%
38 - Isère	59 557	62 007	66 724	68 111	69 192	1,6%
39 - Jura	7 186	7 664	8 171	8 362	8 630	3,2%
40 - Landes	4 590	5 539	6 220	6 427	6 761	5,2%
41 - Loir-et-Cher	11 744	12 362	13 442	14 052	14 396	2,4%
42 - Loire	35 981	36 916	39 110	40 575	41 761	2,9%
43 - Haute-Loire	3 368	3 680	4 209	4 467	4 726	5,8%
44 - Loire-Atlantique	45 584	50 031	55 064	60 620	65 554	8,1%
45 - Loiret	36 168	38 165	41 443	44 353	45 847	3,4%
46 - Lot	3 190	5 376	5 733	6 048	6 239	3,2%
47 - Lot-et-Garonne	11 034	14 581	16 222	17 185	17 958	4,5%
48 - Lozère	1 191	1 305	1 405	1 534	1 655	7,9%
49 - Maine-et-Loire	21 589	23 525	25 558	28 013	29 397	4,9%
50 - Manche	5 958	9 384	10 351	10 801	11 558	7,0%
51 - Marne	21 823	23 015	24 544	25 683	27 226	6,0%

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
52 - Haute-Marne	3 559	3 680	3 923	4 193	4 451	6,2%
53 - Mayenne	5 368	7 801	8 507	9 320	10 209	9,5%
54 - Meurthe-et-Moselle	27 952	27 744	29 575	30 518	32 284	5,8%
55 - Meuse	2 678	2 812	3 199	3 266	3 449	5,6%
56 - Morbihan	13 217	16 009	17 617	18 334	19 161	4,5%
57 - Moselle	40 706	41 421	43 288	45 522	49 023	7,7%
58 - Nièvre	4 488	4 847	5 338	5 792	6 156	6,3%
59 - Nord	108 702	109 516	114 278	115 745	120 690	4,3%
60 - Oise	35 211	37 398	39 865	41 719	43 366	3,9%
61 - Orne	6 567	8 113	8 890	9 218	9 807	6,4%
62 - Pas-de-Calais	20 660	21 664	23 099	24 489	25 633	4,7%
63 - Puy-de-Dôme	19 859	21 898	23 552	24 446	24 596	0,6%
64 - Pyrénées-Atlantiques	14 555	16 524	18 495	19 472	20 412	4,8%
65 - Hautes-Pyrénées	4 534	5 640	6 598	6 913	7 320	5,9%
66 - Pyrénées-Orientales	15 612	16 901	18 100	18 813	19 007	1,0%
67 - Bas-Rhin	66 202	70 058	76 857	81 477	83 820	2,9%
68 - Haut-Rhin	40 141	41 842	43 871	45 736	46 747	2,2%
69 - Rhône	141 217	145 536	155 231	162 717	168 580	3,6%
70 - Haute-Saône	4 386	4 681	4 985	5 137	5 280	2,8%
71 - Saône-et-Loire	14 287	15 453	16 698	17 554	18 179	3,6%
72 - Sarthe	14 687	16 199	17 521	18 948	19 751	4,2%
73 - Savoie	15 817	17 484	19 694	21 871	23 932	9,4%
74 - Haute-Savoie	36 399	42 029	45 968	47 682	49 305	3,4%
75 - Paris	301 210	309 704	330 317	337 455	340 938	1,0%
76 - Seine-Maritime	46 729	49 791	54 194	57 690	59 754	3,6%
77 - Seine-et-Marne	94 923	101 445	109 065	115 088	122 793	6,7%
78 - Yvelines	124 645	129 470	133 561	141 264	149 427	5,8%
79 - Deux-Sèvres	6 583	9 789	10 548	10 805	11 516	6,6%
80 - Somme	13 088	14 380	15 683	16 659	17 381	4,3%
81 - Tarn	9 114	10 388	11 198	11 452	11 981	4,6%
82 - Tarn-et-Garonne	8 877	10 482	11 648	12 217	13 480	10,3%
83 - Var	40 081	42 553	46 019	46 938	48 423	3,2%
84 - Vaucluse	36 262	38 353	40 496	42 266	42 964	1,7%
85 - Vendée	7 709	9 373	10 387	11 206	12 449	11,1%
86 - Vienne	13 210	16 157	17 503	18 637	19 628	5,3%
87 - Haute-Vienne	16 610	20 780	22 135	22 711	23 189	2,1%
88 - Vosges	7 048	7 481	8 157	8 465	8 735	3,2%
89 - Yonne	11 368	12 425	13 124	13 731	14 196	3,4%
90 - Territoire de Belfort	7 760	7 885	8 396	8 763	9 207	5,1%
91 - Essonne	123 022	124 737	133 464	140 581	143 806	2,3%
92 - Hauts-de-Seine	173 018	172 775	191 595	206 224	212 783	3,2%
93 - Seine-Saint-Denis	320 987	322 611	334 016	337 676	349 686	3,6%
94 - Val-de-Marne	176 090	177 015	185 992	197 344	206 579	4,7%
95 - Val-d'Oise	159 969	163 944	173 768	179 648	189 299	5,4%
971 - Guadeloupe	13 735	13 514	14 207	13 874	14 236	2,6%
972 - Martinique	7 825	6 998	7 266	8 490	8 458	-0,4%
973 - Guyane	40 453	42 530	45 849	47 368	50 214	6,0%
974 - Réunion	12 543	13 082	13 701	13 991	14 242	1,8%
976 - Mayotte	29 375	35 734	42 135	37 205	35 239	-5,3%
Autres CTOM	6 161	6 104	6 231	6 334	6 265	-1,1%
Total	3 512 679	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	3,9 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

PRIMO-DÉLIVRANCE DE TITRES

Premiers titres délivrés par motif

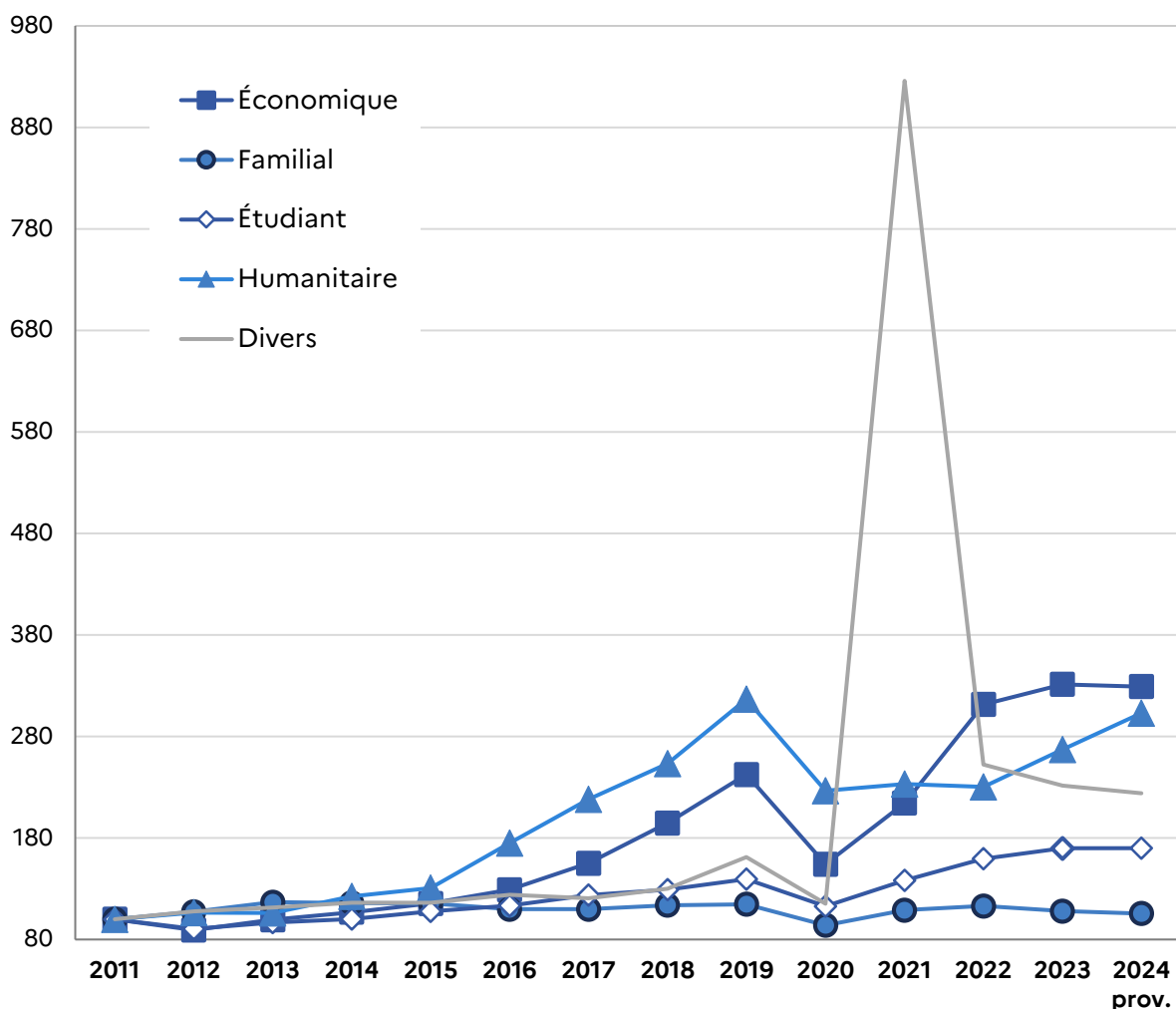
	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Économique	27 337	38 031	55 247	58 762	58 374	-0,7 %
Familial	80 740	93 581	97 038	92 719	90 967	-2,2 %
Étudiant	73 406	90 101	103 917	110 688	110 633	0,0 %
Humanitaire	33 802	41 968	41 458	48 068	54 514	13,4 %
Divers	21 814	119 045	32 432	29 782	28 806	-3,3 %
Total (hors Britanniques)	237 099	382 726	330 092	340 019	343 024	+0,9 %
Britanniques	7 711	99 954	11 166	9 339	8 896	-4,7 %

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'année 2024 marque une stabilisation (+0,9 %) de la primo-délivrance de titres. L'immigration étudiante reste stable entre 2023 et 2024 à un niveau élevé (110 633 titres) et représente le premier motif de primo-délivrance de titres depuis 2022, devant l'immigration familiale. Les titres délivrés pour motif humanitaire connaissent la plus forte progression (+13,4 %).

Évolution en indice des primo-délivrances par motif (base 100 en 2011)



Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Renouvellements de titres, par motif

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Économique	115 006	143 905	160 179	176 293	190 509	+8,1%
Familial	266 895	339 805	309 598	334 830	320 250	-4,4 %
Étudiants	121 090	115 759	132 457	136 589	145 501	+6,5 %
Humanitaire	40 723	28 454	23 438	44 197	44 509	+0,7 %
Divers	133 584	195 244	161 815	170 611	170 251	-0,2 %
Total	677 298	823 167	787 487	862 520	871 020	+1,0 %

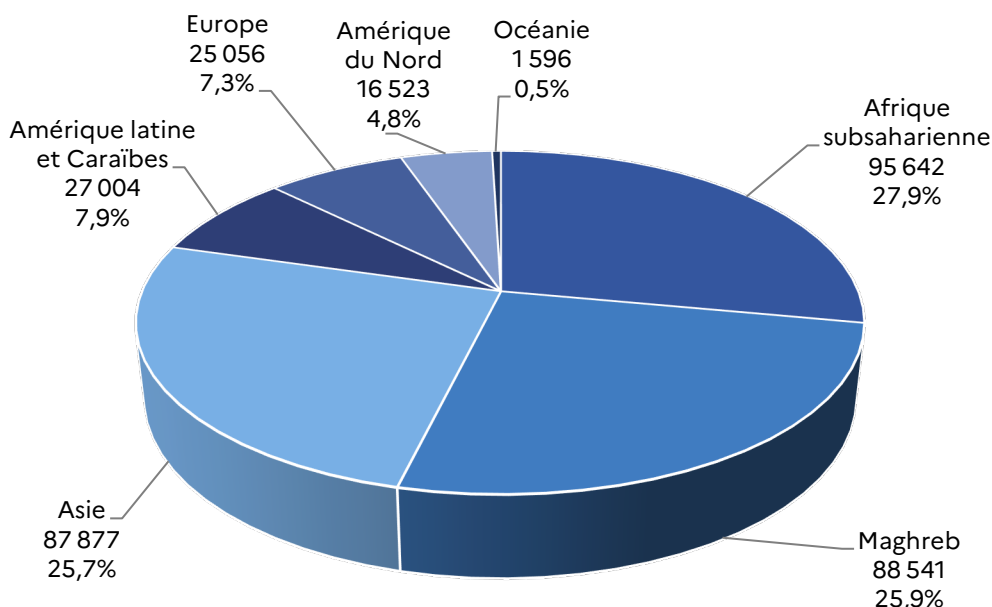
Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Le renouvellement de titres reste stable entre 2023 et 2024 (+1 %). Le renouvellement de titres pour motif économique connaît une forte croissance entre 2023 et 2024 (+8,1 %) et poursuit une courbe ascendante depuis 2020. En revanche le nombre de renouvellements pour motif familial, même s'il reste élevé (320 250 titres), baisse de 4,4 % entre 2023 et 2024. Enfin, le nombre de renouvellements de titres pour motif étudiant continue de progresser (+6,5 %).

Premiers titres de séjour délivrés en 2024 (chiffres provisoires), par continent d'origine

	2024 (provisoire)	%
Afrique subsaharienne	95 642	27,9 %
Maghreb	88 541	25,8 %
Asie	87 877	25,6 %
Amérique latine et caraïbes	27 004	7,9 %
Europe	25 056	7,3 %
Amérique du Nord	16 523	4,8 %
Océanie	1 596	0,5 %
Indéterminé	785	0,2 %
Total	343 024	100,0 %



Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Admission au séjour des ressortissants de pays tiers, par motif détaillé

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Salarié	21 031	27 187	37 046	40 225	36 534	-9,2 %
Scientifique	3 179	3 986	4 968	5 489	6 625	+ 20,7 %
Actif non salarié	878	1 065	1 826	2 180	2 345	+ 7,6 %
Artiste	107	117	231	342	311	- 9,1 %
Saisonnier ou temporaire	2 142	5 676	11 176	10 526	12 559	+ 19,3 %
Total Économique	27 337	38 031	55 247	58 762	58 374	- 0,7 %
Famille de Français	41 331	45 976	45 283	41 782	39 931	- 4,4 %
Membre de famille	23 820	29 732	34 599	34 543	35 392	2,5 %
Liens personnels et familiaux	15 589	17 873	17 156	16 394	15 374	- 6,2 %
Total Familial	80 740	93 581	97 038	92 719	90 697	- 2,2 %
Total Étudiants	73 406	90 101	103 917	110 688	110 633	0,0 %
Réfugié et apatride	19 722	24 028	27 139	32 657	36 564	+ 12,0 %
Asile territorial / protection subsidiaire	9 915	13 187	10 728	11 855	14 425	+ 21,7 %
Étranger malade	3 927	4 403	3 291	3 186	3 054	- 4,1 %
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	238	350	300	370	471	+ 27,3 %
Total Humanitaire	33 802	41 968	41 458	48 068	54 514	+ 13,4 %
Visiteur	4 949	9 022	14 846	15 140	14 257	- 5,8 %
Étranger entré mineur	8 654	10 777	10 050	9 817	10 370	+ 5,6 %
Autres divers	8 211	99 246	7 536	4 825	4 179	- 13,4 %
Total divers	21 814	119 045	32 432	29 782	28 806	- 3,3 %
Total	237 099	382 726	330 092	340 019	343 024	+ 0,9 %

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Admission au séjour des ressortissants de pays tiers Les 10 premières nationalités, par motif détaillé

Motif Économique						
2022		2023		2024 (provisoire)		2024 / 2023
Maroc	12 540	Maroc	10 836	Maroc	10 856	+ 0,2 %
Tunisie	7 809	Tunisie	8 700	Tunisie	8 022	- 7,8 %
Royaume-Uni	3 202	Royaume-Uni	3 663	Royaume-Uni	3 607	- 1,5 %
États-Unis	2 408	Inde	2 625	Algérie	2 687	+ 7,4 %
Inde	2 373	Turquie	2 509	Inde	2 670	+ 1,7 %
Algérie	1 940	Algérie	2 503	Chine	2 462	+ 42,6 %
Turquie	1 748	États-Unis	2 374	États-Unis	2 215	- 6,7 %
Liban	1 521	Chine	1 726	Brésil	1 691	+ 0,7 %
Guinée	1 506	Brésil	1 680	Côte d'Ivoire	1 454	- 0,1 %
Mali	1 504	Mali	1 594	Guinée	1 423	+ 1,4 %
Part 10 nationalités	66 %	Part 10 nationalités	65 %	Part 10 nationalités	64 %	- 1,5
Total nationalités RPT	55 247	Total nationalités RPT	58 762	Total nationalités RPT	58 374	- 0,7 %

Motif Familial						
2022		2023		2024 (provisoire)		2024 / 2023
Algérie	15 666	Algérie	16 116	Algérie	15 475	- 4,0 %
Maroc	13 328	Maroc	12 162	Maroc	11 933	- 1,9 %
Tunisie	8 642	Tunisie	7 876	Tunisie	8 596	+ 9,1 %
Comores	5 103	Comores	4 262	Comores	3 896	- 8,6 %
Côte d'Ivoire	3 256	Côte d'Ivoire	3 083	Côte d'Ivoire	2 967	- 3,8 %
Turquie	2 783	Haïti	2 739	Sénégal	2 707	+ 0,5 %
Sénégal	2 715	Sénégal	2 694	Turquie	2 440	- 2,4 %
Cameroun	2 557	Turquie	2 499	Haïti	2 411	- 12,0 %
Brésil	1 909	Cameroun	2 397	Cameroun	2 383	- 0,6 %
Russie	1 785	Brésil	1 948	Brésil	2 063	+ 5,9 %
Part 10 nationalités	60 %	Part 10 nationalités	60 %	Part 10 nationalités	60 %	+ 0,3
Total nationalités RPT	97 038	Total nationalités RPT	92 719	Total nationalités RPT	90 697	- 2,2 %

Motif Étudiants et stagiaires						
2022		2023		2024 (provisoire)		2024 / 2023
Maroc	12 051	Maroc	12 339	Maroc	12 483	+ 1,2 %
Algérie	9 105	Algérie	10 902	Algérie	8 550	- 21,6 %
Chine	6 626	Chine	7 831	Chine	7 688	- 1,8 %
États-Unis	6 188	États-Unis	6 086	États-Unis	6 883	+ 13,1 %
Tunisie	4 840	Tunisie	5 592	Inde	6 308	+ 17,0 %
Inde	4 706	Sénégal	5 452	Cameroun	5 180	+ 16,2 %
Liban	4 270	Inde	5 393	Tunisie	5 092	- 8,9 %
Sénégal	3 989	Cameroun	4 456	Sénégal	4 609	- 15,5 %
Cameroun	3 653	Côte d'Ivoire	3 663	Côte d'Ivoire	3 634	- 0,8 %
Côte d'Ivoire	3 012	Liban	3 142	Bénin	3 273	+ 9,1 %
Part 10 nationalités	56 %	Part 10 nationalités	59 %	Part 10 nationalités	58 %	- 1,0
Total nationalités RPT	103 914	Total nationalités RPT	110 688	Total nationalités RPT	110 633	0,0 %

Motif Humanitaire						
2022		2023		2024 (provisoire)		2024 / 2023
Afghanistan	9 876	Afghanistan	10 632	Afghanistan	11 563	+ 8,8 %
Guinée	3 053	Syrie	3 090	Syrie	3 171	+ 2,6 %
Côte d'Ivoire	2 905	Guinée	2 721	Turquie	3 138	+ 34,1 %
Syrie	2 354	Côte d'Ivoire	2 631	Haïti	3 002	+ 254,8 %
Soudan	1 613	Turquie	2 340	Congo (RDC)	2 844	+ 43,0 %
Turquie	1 583	Congo (RDC)	1 989	Guinée	2 791	+ 2,6 %
Congo (RDC)	1 579	Somalie	1 722	Côte d'Ivoire	2 637	+ 0,2 %
Bangladesh	1 133	Soudan	1 472	Somalie	1 962	+ 13,9 %
Somalie	1 083	Bangladesh	1 398	Soudan	1 519	+ 3,2 %
Russie	1 069	Russie	1 372	Bangladesh	1 337	- 4,4 %
Part 10 nationalités	63 %	Part 10 nationalités	61 %	Part 10 nationalités	62 %	+ 1,2
Total nationalités RPT	41 458	Total nationalités RPT	48 068	Total nationalités RPT	54 514	13,4 %

Tous motifs						
2022		2023		2024 (provisoire)		2024 / 2023
Maroc	39 254	Maroc	36 845	Maroc	36 815	- 0,1 %
Algérie	29 271	Algérie	32 003	Algérie	29 270	- 8,5 %
Tunisie	21 860	Tunisie	22 832	Tunisie	22 456	- 1,6 %
États-Unis	12 373	Chine	14 782	Chine	14 798	+ 0,1 %
Côte d'Ivoire	11 538	États-Unis	12 341	États-Unis	13 062	+ 5,8 %
Chine	11 388	Côte d'Ivoire	11 801	Afghanistan	11 925	+ 8,2 %
Royaume-Uni	11 166	Afghanistan	11 026	Côte d'Ivoire	11 808	+ 0,1 %
Afghanistan	10 294	Sénégal	10 521	Inde	10 804	+ 8,8 %
Inde	9 172	Inde	9 930	Sénégal	9 360	- 11,0 %
Sénégal	8 889	Royaume-Uni	9 339	Cameroun	9 175	+ 7,5 %
Part 10 nationalités	50 %	Part 10 nationalités	50 %	Part 10 nationalités	49 %	- 1,0
Total nationalités RPT	330 092	Total nationalités RPT	340 019	Total nationalités RPT	343 024	0,9 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les ressortissants marocains restent les plus nombreux parmi les nouveaux titulaires de titres de séjour, malgré une légère baisse entre 2023 et 2024 (- 0,1 %). Pour la première année depuis 2020, le nombre de titres délivrés à des ressortissants algériens et tunisiens, en 2^e et 3^e position, est en baisse. Le nombre de titres délivrés à des ressortissants chinois est stable en 2024 après une forte hausse en 2023 (+ 18 %).

Enfin, l'année 2024 se caractérise par une augmentation notable des titres de séjour délivrés à des ressortissants afghans, première nationalité bénéficiaire d'une protection internationale accordée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), indiens et camerounais.

Titres portant la mention « passeport talent »

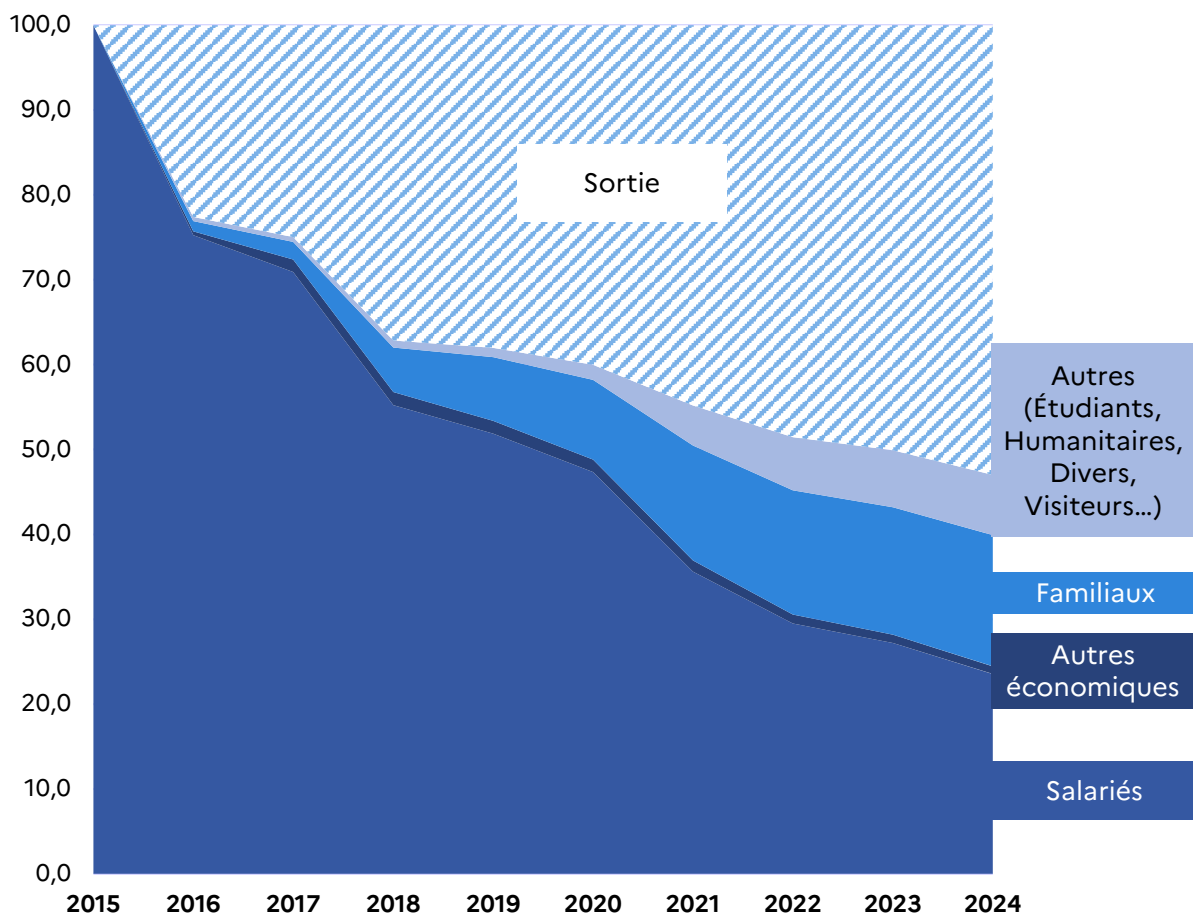
	2023		2024 (prov.)		2024 / 2023	
	Création	Renouvellement	Création	Renouvellement	Création	Renouvellement
Salarié	6 489	23 441	4 546	19 965	- 29,9 %	- 14,8 %
Scientifique	5 489	9 178	6 625	10 152	20,7 %	10,6 %
Actif non salarié	591	744	726	929	22,8 %	24,9 %
Artiste	342	984	311	1 266	- 9,1 %	28,7 %
Total Économique	12 911	34 347	12 208	32 312	- 5,4 %	- 5,9 %
Total Familial (membres de famille)	6 944	4 402	6 861	4 402	- 1,2 %	0,0 %
Total	19 855	38 978	19 069	36 609	- 4,0 %	- 6,1 %

Champ : France, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les titres « talent » s'inscrivent à la baisse en 2024 après avoir connu trois années de hausse. Les délivrances de titres « talent » économiques baissent de 5,9 %, même s'il faut relativiser ce constat avec une hausse des titres « talent » scientifiques, en création (20,7 %) et renouvellement de titre (10,6 %) et des titres « talent » pour les actifs non-salariés. Le nombre de renouvellements de titres « talent » pour les artistes augmente également fortement (+ 28,7 %). Les titres « talent » destinés aux membres de famille restent stables entre 2023 et 2024.

Évolution annuelle des motifs de maintien ou de sortie des primo-arrivants sur motifs Salarié de 2015 (France métropolitaine, pays tiers)



Lecture : Pour 100 individus ayant obtenu un titre Salarié en 2015, 24 ont toujours un titre au motif Salarié en 2024, 53 n'ont plus de titre de séjour, 15 ont un titre pour motif Familial.

Admission au séjour, par motifs familiaux détaillés

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Famille de français	41 331	45 976	45 283	41 782	39 931	- 4,4 %
Conjoint de Français	29 961	32 221	31 898	29 626	27 977	- 5,6 %
Ascendant étranger et enfant étranger de Français	1 153	1 111	1 776	1 690	1 779	+ 5,3 %
Parent de Français	10 217	12 644	11 609	10 466	10 175	- 2,8 %
Membres de famille	23 820	29 732	34 599	34 543	35 392	+ 2,5 %
Regroupement familial	10 106	14 448	15 181	15 288	17 687	+ 15,7 %
Membre de famille d'un ressortissant UE	5 882	6 227	6 767	5 613	5 292	- 5,7 %
Membre de famille de titulaire de Passeport talent	3 728	5 007	7 387	7 883	7 701	- 2,3 %
Conjoint d'étranger en situation régulière	1 542	1 516	1 708	1 648	1 420	- 13,8 %
Parent d'enfant scolarisé	2 562	2 534	3 556	4 111	3 292	- 19,9 %
Liens personnels et familiaux	15 589	17 873	17 156	16 394	15 374	- 6,2 %
Motifs humanitaires	3 135	2 994	2 256	1 956	1 729	- 11,6 %
Mineur devenu majeur	653	687	891	1 145	989	- 13,6 %
Résidant en France depuis 10 ou 15 ans pour les étudiants	445	411	500	518	580	+ 12,0 %
Vie privée et familiale et Talents exceptionnels / Services rendus à la collectivité	11 356	13 781	13 509	12 775	12 076	- 5,5 %
Total	80 740	93 581	97 038	92 719	90 697	- 2,2 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

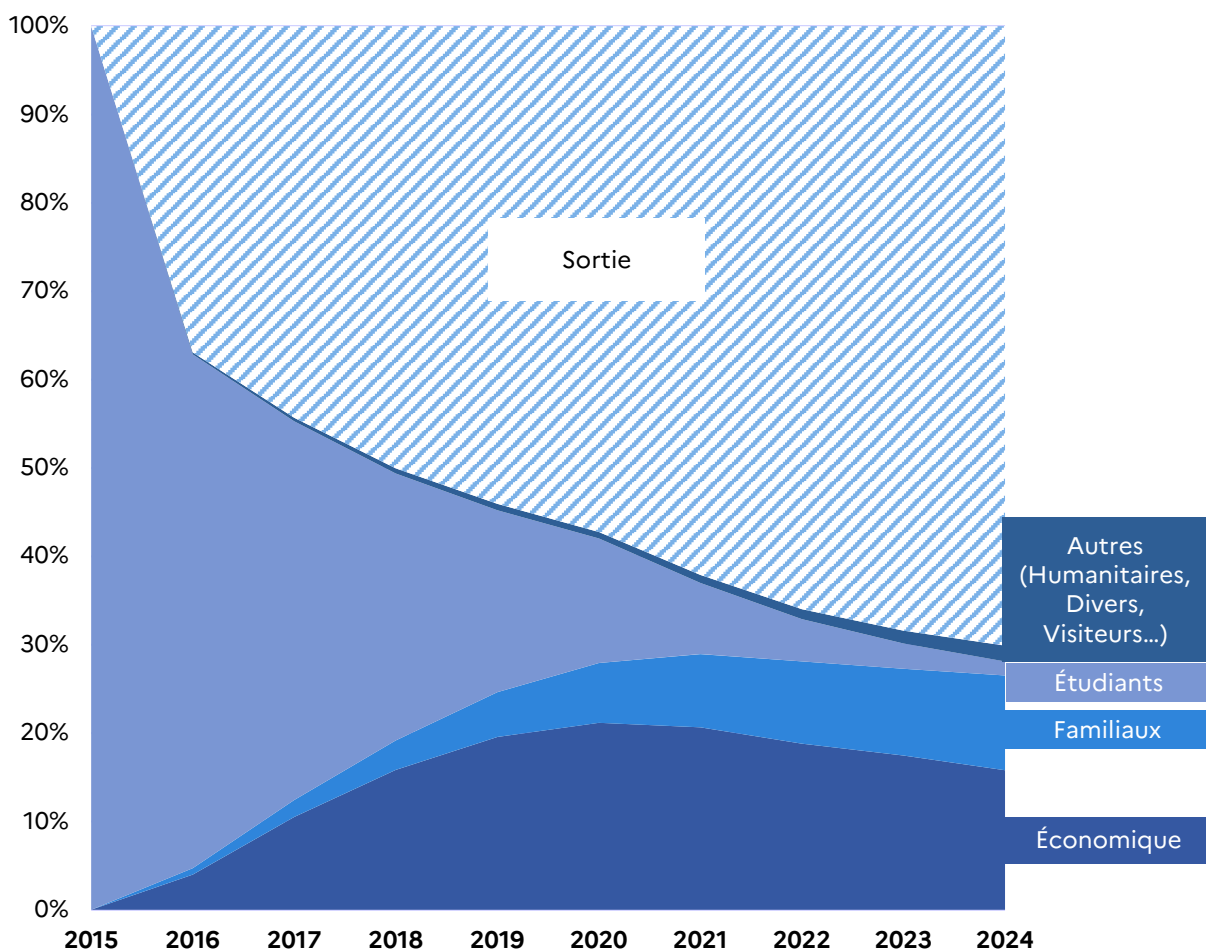
Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'immigration familiale constitue historiquement le plus important volume de flux migratoires mais passe, pour la primo-délivrance de titres, derrière l'immigration étudiante depuis 2022. Elle est en baisse de 2,2 % entre 2023 et 2024.

Malgré une baisse qui se poursuit depuis 2021, l'admission au séjour dite « famille de Français » demeure le flux le plus important de l'immigration familiale et représente, en 2024, 39 931 titres délivrés. Avec 27 977 titres de séjour en 2024, les conjoints de Français représentent 70 % du total de titres délivrés aux familles de Français.

35 392 personnes ont obtenu un titre « membre de famille », en hausse de 2,5 % par rapport à 2023, principalement en raison d'une forte augmentation des titres liés au regroupement familial (+ 15,7 %). Enfin, le nombre de titres « liens personnels et familiaux » poursuit sa baisse engagée en 2021 et représente 17 % du nombre total de titres délivrés pour motifs familiaux.

Évolution annuelle des motifs de maintien ou de sortie des primo-arrivants sur motif Étudiant de 2015 (France métropolitaine / pays tiers)



Lecture : Sur 100 étudiants ayant obtenu un premier titre en 2015, 16 ont un titre économique en 2024, 11 ont un titre familial, 70 sont sortis du territoire et 3 ont encore soit un titre étudiant soit un titre de séjour pour un motif autre.

Primo-délivrances de titres de séjour (14 premiers pays)

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Allemagne	351 735	504 298	625 386	662 888	544 987	-17,8%
Autriche	34 759	47 892	55 258	62 890	65 668	4,4%
Belgique	47 640	63 504	68 522	74 366	78 828	6,0%
Espagne	312 355	371 773	455 553	548 697	561 640	+ 2,4 %
Finlande	23 432	31 642	44 880	54 178	46 512	-14,1 %
France	237 134	287 179	326 948	338 877	342 208	1,0%
Hongrie	54 835	58 115	68 672	77 479	87 624	13,1%
Irlande	30 382	34 935	85 793	88 595	79 985	-9,7%
Italie	143 697	274 095	337 788	389 542	346 411	-11,1%
Pays-Bas	73 511	105 879	137 200	131 785	128 378	-2,6 %
Pologne	598 047	967 345	700 264	642 789	488 846	-23,9 %
Portugal	84 397	84 805	108 684	135 907	121 872	-10,3%
Suède	74 852	83 212	84 788	76 718	66 817	-12,9%
Tchéquie	54 332	74 395	53 809	43 792	45 436	3,8%
UE 27	2 332 051	3 273 875	3 564 926	3 821 562	nd*	nd*

* Plusieurs pays n'ont pas encore fourni leurs données.

Champ : Pays tiers.

Source : Eurostat.

Primo-délivrances de titres de séjour par principaux motifs, 2024

	Tous motifs	Raisons liées à la famille		Raisons liées à l'éducation		Raisons liées à des activités rémunérées		Autres	
Allemagne	544 987	196 979	36,1 %	75 005	13,8 %	77 149	14,2 %	195 854	35,9 %
Autriche	65 668	18 710	28,5 %	6 817	10,4 %	8 318	12,7 %	31 823	48,5 %
Belgique	78 828	36 019	45,7 %	10 465	13,3 %	8 290	10,5 %	24 054	30,5 %
Espagne	561 640	258 192	46,0 %	117 056	20,8 %	95 735	17,0 %	90 657	16,1 %
Finlande	46 512	19 954	42,9 %	12 240	26,3 %	11 332	24,4 %	2 986	6,4 %
France	342 208	90 697	26,5 %	112 298	32,8 %	58 374	17,1 %	80 839	23,6 %
Hongrie	87 624	6 266	7,2 %	20 512	23,4 %	55 706	63,6 %	5 140	5,9 %
Irlande	79 985	4 194	5,2 %	38 416	48,0 %	19 078	23,9 %	18 297	22,9 %
Italie	346 411	110 093	31,8 %	20 679	6,0 %	39 090	11,3 %	176 549	51,0 %
Pays-Bas	128 378	42 209	32,9 %	21 877	17,0 %	23 415	18,2 %	40 877	31,8 %
Pologne	488 846	22 544	4,6 %	24 390	5,0 %	337 874	69,1 %	104 038	21,3 %
Portugal	121 872	24 154	19,8 %	16 664	13,7 %	60 553	49,7 %	20 501	16,8 %
Suède	66 817	32 819	49,1 %	13 249	19,8 %	12 737	19,1 %	8 012	12,0 %
Tchéquie	45 436	12 417	27,3 %	9 596	21,1 %	16 325	35,9 %	7 098	15,6 %

Champ : Pays tiers.

Source : Eurostat.

Délivrance de premiers titres de séjour, par type de titre et groupe de pays

Titres de séjour *	2023				2024 prov.				2024 / 2023
	Ressor-tissants européens	RPT (hors britanniques)	Ressor-tissants britanniques	Total	Ressor-tissants européens	RPT (hors britanniques)	Ressor-tissants britanniques	Total	
VLS/TS	4	149 195	5 498	154 697	7	150 538	5 510	156 055	+ 0,9 %
CST	33	67 229	391	67 653	22	64 288	415	64 725	- 4,3 %
CSP	0	38 274	2 024	40 298	1	41 850	1 899	43 750	+ 8,6 %
CR, RLD	14	38 982	23	39 019	16	43 372	9	43 397	+ 11,2 %
CS (Brexit)	0	47	1 142	1 189	0	34	816	850	- 28,5 %
Retraité	0	86	3	89	0	127	3	130	+ 46,1 %
CRA	0	31 494	0	31 494	0	28 778	0	28 778	- 8,6 %
Titres « UE »	5 213	5 374	258	10 845	5 016	5 142	244	10 402	- 4,1 %
Total	5 264	330 681	9 339	345 284	5 062	334 129	8 896	348 087	+ 0,8 %

* Titres de séjour :

- VLS/TS : Visa de long séjour valant titre de séjour ;
- CST : Carte de séjour temporaire ;
- CSP : Carte de séjour pluriannuelle ;
- CR, RLD : Carte de résident ; Résident de longue durée ;
- CS (Brexit) : Carte de séjour délivrée dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE ;
- CRA : Certificat de résidence Algérien.

Champ : France, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

En 2024, le nombre total de premiers titres augmente légèrement en 2024 mais masque des disparités. Ainsi, plusieurs catégories de titres connaissent une baisse par rapport à 2023, tels que les cartes de séjour temporaires (CST) (- 4,3 %), les cartes de séjour Brexit (- 28,5 %), les cartes de résident pour algériens (CRA) (- 8,6 %) et les titres UE (- 4,1 %). Les cartes portant la mention « retraité » connaissent une forte hausse (+ 46,1 %) de même que les cartes de résident et cartes de résident longue durée (+ 11,2 %) et les cartes de séjour pluriannuelles (CSP) (+ 8,6 %).

Le nombre de renouvellements de titres reste également stable (+ 1 %) et sont en majorité des renouvellements de CSP (321 380 soit 37 % du total), de CST (239 381 soit 27 % du total) et de CRA (123 780 soit 14 % du total).

Renouvellements de titres de séjour par type de titre

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
CST	192 575	208 267	225 891	234 420	239 381	+ 2,1 %
CSP	238 155	308 008	288 574	326 172	321 380	- 1,5 %
CR, RLD, CS	140 533	189 114	166 322	193 037	178 131	- 7,7 %
RETRAITÉ	98	111	88	127	165	+ 29,9 %
CRA	93 233	106 550	96 465	99 758	123 780	+ 24,1 %
UE	12 704	11 116	10 146	9 003	8 178	- 9,2 %
VLS-TS	0	1	1	3	5	+ 66,7 %
Total	677 298	823 167	787 487	862 520	871 020	+ 1,0 %

- CST : Carte de séjour temporaire.

- CSP : Carte de séjour pluriannuelle.

- CR, RLD : Carte de résident ; Résident de longue durée.

- CS (Brexit) : Carte de séjour délivrée dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

- CRA : Certificat de résidence Algérien.

- VLS/TS : Visa de long séjour valant titre de séjour.

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) validés dans l'année

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Économique	7 028	10 935	19 804	23 065	22 030	- 4,5 %
Familial	19 614	23 499	24 731	24 547	24 440	- 0,4 %
Étudiants	60 770	74 629	86 891	91 967	95 416	3,8 %
Divers	3 610	8 638	14 907	15 114	14 162	- 6,3 %
Total	91 022	117 701	146 334	154 693	156 048	+ 0,9 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les VLS-TS représentent 45 % des premiers titres de séjour et sont majoritairement attribués à des étudiants qui connaissent une croissance importante depuis 2020. Le nombre de VLS-TS validés en 2024 reste stable par rapport à 2023 (+ 0,9 %) après avoir été en hausse continue depuis 2020.

DÉLIVRANCE DES CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRE

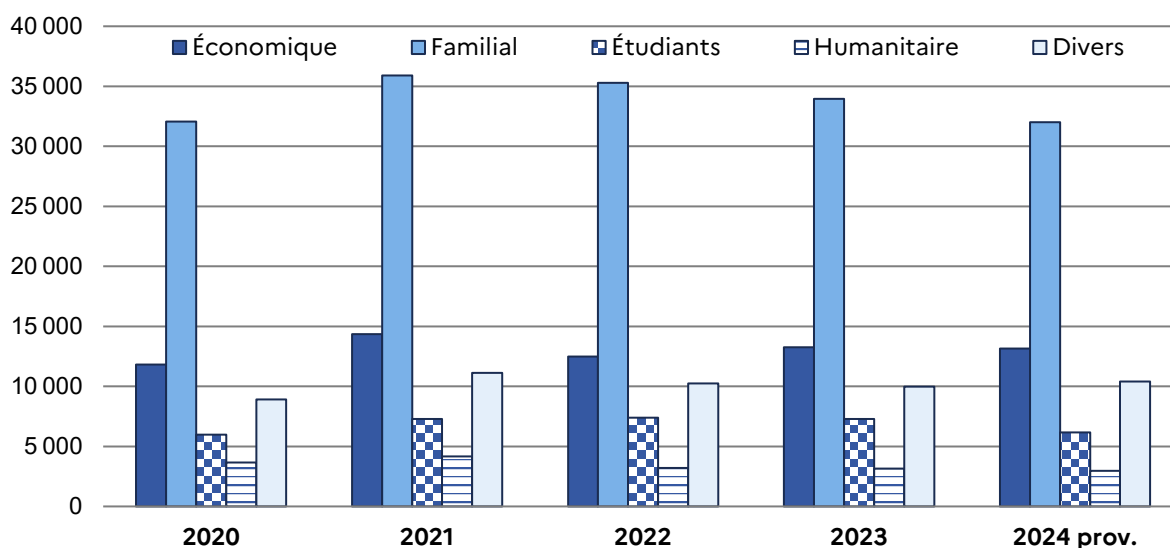
Cartes de séjour temporaire délivrées aux primo-arrivants

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Salarié	11 310	13 545	11 732	12 387	12 328	-0,5 %
Saisonnier ou temporaire	348	525	530	667	590	-11,5 %
Scientifique, artiste, non salarié	162	286	215	204	222	+8,8 %
Total Économique	11 820	14 356	12 477	13 258	13 140	-0,9 %
Famille de Français	13 718	15 850	14 842	13 327	12 739	-4,4 %
Membre de famille	5 387	5 644	6 822	7 091	6 824	-3,8 %
Liens personnels et familiaux	12 945	14 416	13 626	13 538	12 441	-8,1 %
Total Familial	32 050	35 910	35 290	33 956	32 004	-5,7 %
Total Étudiants	5 977	7 292	7 393	7 288	6 168	-15,4 %
Réfugiés, protection subsidiaire	10	20	12	30	19	-36,7 %
Étranger malade	3 422	3 805	2 909	2 759	2 507	-9,1 %
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	230	336	279	351	447	+27,4 %
Total Humanitaire	3 662	4 161	3 200	3 140	2 973	-5,3 %
Visiteur	809	993	893	909	844	-7,2 %
Étranger entré mineur	8 068	10 108	9 308	9 018	9 536	+5,7 %
Autres	41	20	38	51	38	-25,5 %
Total divers	8 918	11 121	10 239	9 978	10 418	+4,4 %
Total	62 427	72 840	68 599	67 620	64 703	-4,3 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Depuis le 1^{er} novembre 2016, la prolongation d'un VLS-TS passe majoritairement par la délivrance d'une carte de séjour temporaire (CST). En 2024, 64 703 premières CST ont été délivrées (- 4,3 % par rapport à 2023). L'ensemble des items est en baisse, sauf les CST pour motifs scientifique, artiste, non salarié, les victimes de la traite des êtres humains et les étrangers entrés mineurs. Les CST pour motif familial représentent la plus grande partie des CST (49 %), avant l'immigration professionnelle (20 %).



Cartes de séjour temporaire : renouvellements

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Salarié	35 546	45 067	52 957	59 635	62 176	+ 4,3 %
Saisonnier ou temporaire	320	333	323	228	199	-12,7 %
Scientifique, artiste, non salarié	15 284	18 667	17 350	17 035	18 003	+ 5,7 %
Total Économique	51 150	64 067	70 630	76 898	80 378	+ 4,5 %
Famille de Français	26 021	29 177	27 329	26 212	23 071	-12,0 %
Membre de famille	2 323	2 210	2 941	2 910	3 159	+ 8,6 %
Liens personnels et familiaux	28 131	29 184	28 311	26 939	24 664	- 8,4 %
Total Familial	56 475	60 571	58 581	56 061	50 894	- 9,2 %
Total Étudiants	62 315	61 781	72 723	73 013	76 450	+ 4,7 %
Réfugiés, protection subsidiaire	64	76	74	93	69	- 25,8 %
Étranger malade	4 090	4 189	3 725	3 346	3 162	- 5,5 %
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	378	489	615	623	796	+ 27,8 %
Total Humanitaire	4 532	4 754	4 414	4 062	4 027	- 0,9 %
Visiteur	15 961	14 971	16 845	21 370	25 308	+ 18,4 %
Étranger entré mineur	1 411	1 828	2 367	2 205	1 650	- 25,2 %
Autres	731	295	331	811	674	- 16,9 %
Total divers	18 103	17 094	19 543	24 386	27 632	+ 13,3 %
Total	192 575	208 267	225 891	234 420	239 381	+ 2,1 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

En 2024, le nombre de renouvellements de CST augmente de 2,1 %, principalement en raison de l'augmentation des renouvellements sur motif économique (+ 4,5 %), étudiants (+ 4,7 %) et divers (+ 13,3 %). Plus particulièrement, les titres salariés (+ 4,3 %), les titres pour scientifiques, artistes, non-salariés (+ 5,7 %) ainsi que membres de famille (+ 8,6 %), victimes de la traite des êtres humains (+ 27,8 %) et visiteurs (+ 18,4 %) connaissent une forte progression par rapport à 2023.

En termes de volume, le renouvellement de titres pour motif économique représente 33,5 % du total des renouvellements de CST, suivi des renouvellements pour motif étudiant (32 %) et par les renouvellements pour motif familial (21 %).

DÉLIVRANCE DES CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUEL

Cartes de séjour pluriannuel (CSP) créées ou renouvelées

	2023			2024 prov.			2024 / 2023	
	Créations (premiers titres)	Renouvellements	Total 2023	Créations (premiers titres)	Renouvellements	Total 2024	Créations (premiers titres)	Renouvellements
Salarié	7 280	64 207	71 487	5 352	67 641	72 993	- 26,5 %	+ 5,3 %
Saisonnier ou temporaire	9 776	2 783	12 559	11 873	5 217	17 090	+ 21,5 %	+ 87,5 %
Scientifique	1 938	8 113	10 051	2 149	9 102	11 251	+ 10,9 %	+ 12,2 %
Actif non salarié	597	2 498	3 095	735	2 732	3 467	+ 23,1 %	+ 9,4 %
Artiste	340	982	1 322	311	1 257	1 568	- 8,5 %	+ 28,0 %
Total Économique	19 931	78 583	98 514	20 420	85 949	106 369	+ 2,5 %	+ 9,4 %
Famille de Français	472	62 430	62 902	776	64 762	65 538	+ 64,4 %	+ 3,7 %
Membre de famille	6 795	9 912	16 707	6 775	9 826	16 601	- 0,3 %	- 0,9 %
Liens personnels et familiaux	473	104 592	105 065	696	89 359	90 055	+ 47,1 %	- 14,6 %
Total Familial	7 740	176 934	184 674	8 247	163 947	172 194	+ 6,6 %	- 7,3 %
Total Étudiant	460	47 834	48 294	448	49 725	50 173	+ 4,0 %	+ 4,0 %
Réfugié, protection subsidiaire et apatride	11 872	3 823	15 695	14 320	2 513	16 833	+ 20,6 %	- 34,3 %
Étranger malade	106	5 217	5 323	145	4 844	4 989	+ 36,8 %	- 7,1 %
Total Humanitaire	11 978	9 040	21 018	14 465	7 357	21 822	+ 20,8 %	- 18,6 %
Étranger entré mineur	189	13 776	13 965	169	14 390	14 559	- 10,6 %	+ 4,5 %
Autres	0	5	5	0	12	12		140,0 %
Total Divers	189	13 781	13 970	169	14 402	14 571	- 10,6 %	4,5 %
Total	40 298	326 172	366 470	43 749	321 380	365 129	+ 8,6 %	- 1,5 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

En 2024, on dénombre 365 129 cartes de séjour pluriannuelles (CSP) créées ou renouvelées, chiffre stable par rapport à 2023. Le nombre de renouvellements est en baisse de 1,5 % quand les premiers titres sont en hausse de 8,6 %.

Les CSP sont le plus souvent utilisées en premier titre pour le motif économique et humanitaire. La délivrance de CSP en premier titre est moins fréquente pour le motif familial et presque inexistante pour les étudiants qui sont le plus souvent détenteurs d'un VLS-TS en premier titre.

Les renouvellements de CSP pour motif familial représentent 51 % du volume total de renouvellements et sont en baisse par rapport à 2023 (- 7,3 %), suivis par le motif économique (27 %), en hausse de 9,4 %, puis le motif étudiant (15,5 %), également en hausse de 4 %.

DÉLIVRANCE DES CARTES DE RÉSIDENT

Cartes de résident (y compris longue durée) délivrées pour la première fois (en premier titre ou après un autre titre de séjour)

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Comme premier titre de séjour	25 493	31 805	35 211	39 005	43 381	11,2%
Après un autre titre de séjour	46 365	56 042	47 590	64 809	64 818	0,0%
Total	71 858	87 847	82 801	103 814	108 199	4,2%

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Le nombre de cartes de résident délivrées pour la première fois poursuit son augmentation (+ 4,7 %) depuis 2022, que ce soit en premier titre (+ 11,3 %) ou après un autre titre de séjour (+ 0,3 %).

Cartes de résident délivrées pour la première fois (en premier titre de séjour ou après un autre titre), par motif

Référence réglementaire (libellé)	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Délivrance après 3 années de séjour régulier	4 897	11 536	10 194	11 906	11 993	+ 0,7 %
Étranger en résidence régulière stable ininterrompue de 5 ans	4 161	10 727	7 901	8 179	7 801	- 4,6 %
Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)	836	2 114	1 664	1 417	1 701	+ 20,0 %
Étranger parent d'enfant Français	5 794	6 576	6 484	6 933	7 055	+ 1,8 %
Conjoint étranger de Français	16 799	18 388	16 820	15 403	14 212	- 7,7 %
Bénéficiaire de la protection subsidiaire	5 355	1 683	513	16 271	16 986	+ 4,4 %
Autre	8 523	5 018	4 014	4 700	5 070	+ 7,9 %
Total sauf premières délivrances de plein droit	46 365	56 042	47 590	64 809	64 818	0,0 %
Enfant étranger d'un Français	631	740	681	581	521	- 10,3 %
Ascendants de Français et de son conjoint	357	234	821	834	931	+ 11,6 %
Étranger ayant obtenu le statut de réfugié politique	16 064	17 533	18 231	25 169	29 643	+ 17,8 %
Conjoint et enfant de réfugié	3 610	6 412	8 822	7 379	7 489	+ 1,5 %
CR renouvellement de plein droit	303	696	745	544	495	- 9,0 %
Autre	4 528	6 190	5 911	4 498	4 302	- 4,4 %
Total premières délivrances de plein droit	25 493	31 805	35 211	39 005	43 381	+ 11,2 %
Total général	71 858	87 847	82 801	103 814	108 199	+ 4,2 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers, hors Britanniques.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

DÉLIVRANCE DES CARTES DE RETRAITÉ

Délivrance des cartes de retraité

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Primo-délivrances	154	59	74	89	130	46,1 %
Renouvellements	98	111	88	127	165	29,9 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE RÉSIDENCE POUR ALGÉRIENS

Primo-délivrance des certificats de résidence pour Algériens, par motif

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Économique	1 342	1 273	1 919	2 471	2 660	7,6 %
Familial	14 429	14 849	15 344	15 823	15 212	- 3,9 %
Étudiants	6 043	7 557	9 108	10 902	8 549	- 21,6 %
Humanitaire	445	429	299	321	402	25,2 %
Divers	1 165	1 289	2 111	1 976	1 954	- 1,1 %
Total	23 424	25 397	28 781	31 493	28 777	- 8,6 %

Renouvellement des certificats de résidence pour Algériens, par motif

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Économique	14 738	17 229	18 678	20 777	24 135	+ 16,2 %
Familial	34 762	33 518	33 542	35 557	39 150	+ 10,1 %
Étudiants	14 689	12 711	14 753	15 736	19 305	+ 22,7 %
Humanitaire	682	617	641	595	595	0,0 %
Divers	28 362	42 475	28 851	27 093	40 595	+ 49,8 %
Total	93 233	106 550	96 465	99 758	123 780	+ 24,1 %

Champ : France, ressortissants algériens.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

On compte 28 777 certificats de résidence algériens (CRA) attribués en premier titre en 2024, en baisse (- 8,6 %) après une forte hausse en 2023, et 123 780 renouvellements, en forte hausse (+ 24,1 %) depuis 2022.

Les hausses les plus marquées en renouvellements concernent les CRA délivrés pour motif étudiant (+ 22,7 %) et divers (+ 49,8 %)³.

³ La hausse importante du motif " divers " est imputable à celle des renouvellements de plein droit des CRA 10 ans dont le volume représente plus de 90 % de celui du motif « divers ».

DÉLIVRANCES DES TITRES DE SÉJOUR EUROPÉENS

Premiers titres de séjour européens délivrés aux citoyens de l'UE, des autres pays de l'Espace économique européen ou de Suisse ainsi qu'aux membres de leur famille

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Économique	4 238	4 267	4 075	2 936	2 599	-11,5 %
Familial	6 347	6 641	7 149	5 750	5 428	-5,6 %
Étudiants	151	207	266	291	298	+2,4 %
Divers	4 208	2 355	2 259	1 868	2 077	+11,2 %
Total	14 944	13 470	13 749	10 845	10 402	-4,1 %

Champ : France, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

On dénombre 10 402 premiers titres de séjour européens, en baisse de 4,1 % par rapport à 2023. Les titres pour motifs économique (-11,5 %) et familial (-5,6 %) baissent fortement. A l'inverse, les titres pour motif étudiant (+2,4 %) et divers (+11,2 %) connaissent une augmentation.

TITRES DÉLIVRÉS EN ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

Premiers titres délivrés en admission exceptionnelle au séjour des ressortissants étrangers

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Familial	19 702	21 923	22 420	22 153	20 084	-9,3 %
Économique	6 999	8 719	10 873	11 524	10 961	-4,9 %
Étudiants	720	906	1 008	1 027	819	-20,3 %
Total	27 421	31 548	34 301	34 704	31 864	-8,2 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'admission exceptionnelle au séjour (AES), qui permet, pour les étrangers ne remplissant pas les conditions relatives à l'admission au séjour de plein droit, de bénéficier d'un titre de séjour pour des motifs humanitaires ou exceptionnels, a vu sa dynamique s'inverser en 2024.

De 2020 à 2023, la tendance haussière s'expliquait par un double phénomène :

- la création de deux nouvelles voies d'accès en 2020 et 2021 ;
- le maintien sur le territoire d'étrangers en situation irrégulière, postérieurement à la crise de la Covid-19, augmentant mécaniquement le nombre de candidats à l'AES.

En 2024, la baisse est marquée et le niveau de premiers titres délivrés rejoint celui de 2021.

Des actions ont été conduites pour réaffirmer le caractère exceptionnel de la procédure d'AES et le pouvoir d'appréciation du préfet et se sont traduites, le 23 janvier 2025, par la publication de nouvelles orientations générales en la matière.

CAS PARTICULIER DU SÉJOUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

En droit français, le droit au séjour des mineurs est absolu et, sauf exceptions, ces derniers ne disposent pas de titre de séjour.

S'agissant des mineurs non accompagnés (MNA) et suite à l'augmentation importante du nombre de personnes se présentant MNA sur le territoire national, le traitement biométrique « appui à l'évaluation de la minorité » a été mis en place depuis mars 2019. Il vise à mieux garantir la protection de l'enfance et lutter contre l'entrée et le séjour irrégulier.

Ce dispositif fait l'objet d'évolutions régulières, d'un point de vue normatif et numérique.

En 2024, le taux de couverture du territoire métropolitain a continué d'augmenter et l'ensemble des préfectures les plus affectées par les flux de MNA en sont équipées.

Les statistiques en la matière sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes d'admission à l'ASE	44 588	51 537	38 092	22 407	31 087	32 138	45 396	25 448
Ordonnances de protection délivrées	14 908	17 022	16 760	9 524	12 450	14 782	19 370	13 554
Titres de séjour délivrés à la majorité	2 478	3 277	5 047	7 256	9 961	8 246	7 483	7 401
dont titres délivrés de droit	1 568	1 915	2 691	3 850	5 369	4 260	3 462	3 341
dont admission exceptionnelle au séjour	910	1 362	2 356	3 406	4 592	3 986	4 024	3 967

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France ; ministère de la justice.

Les actions engagées par l'administration portent leurs fruits, avec une baisse des ordonnances de protection délivrées en 2024.

Pour un certain nombre de nationalités, l'absence d'état-civil fiable dans le pays d'origine entrave l'évaluation de la minorité et, à la majorité, l'accès à un titre de séjour.

LA POLICE DU SÉJOUR

La « police du séjour », notion inscrite dans une circulaire ministérielle du 17 novembre 2022, correspond à l'ensemble des mesures et actions prises par les pouvoirs publics pour prévenir les risques de troubles à l'ordre public et les détournements du droit de la circulation, du séjour et du travail des étrangers en France, et à en tirer les conséquences administratives.

La circulaire du 5 février 2024 relative à l'expulsion et à l'éloignement des étrangers délinquants est venue renforcer les dispositifs de police du séjour en précisant les modalités de refus de délivrance et de renouvellement de titre de séjour, les procédures de retrait de la protection internationale et les modalités d'éloignement, lorsque le comportement de l'étranger menace l'ordre public. Celle-ci a été complétée par la circulaire du 28 octobre 2024 renforçant le pilotage de la police du séjour.

En dernier lieu, la circulaire du 22 avril 2025 relative au renforcement de la lutte contre le trafic illicite de migrants donne une nouvelle dimension à la police du séjour dans les territoires, afin de coordonner l'action des autorités dans la lutte contre les réseaux criminels.

Les refus de délivrance et de renouvellement de documents de séjour pour menace pour l'ordre public

	4 ^{ème} trimestre 2020	2021	2022	2023	2024
Les refus de délivrance et de renouvellement de documents de séjour pour menace pour l'ordre public	434	4 237	6 158	2 781	4 637

Source : Enquête mensuelle de suivi des retraits et refus des titres de séjour.

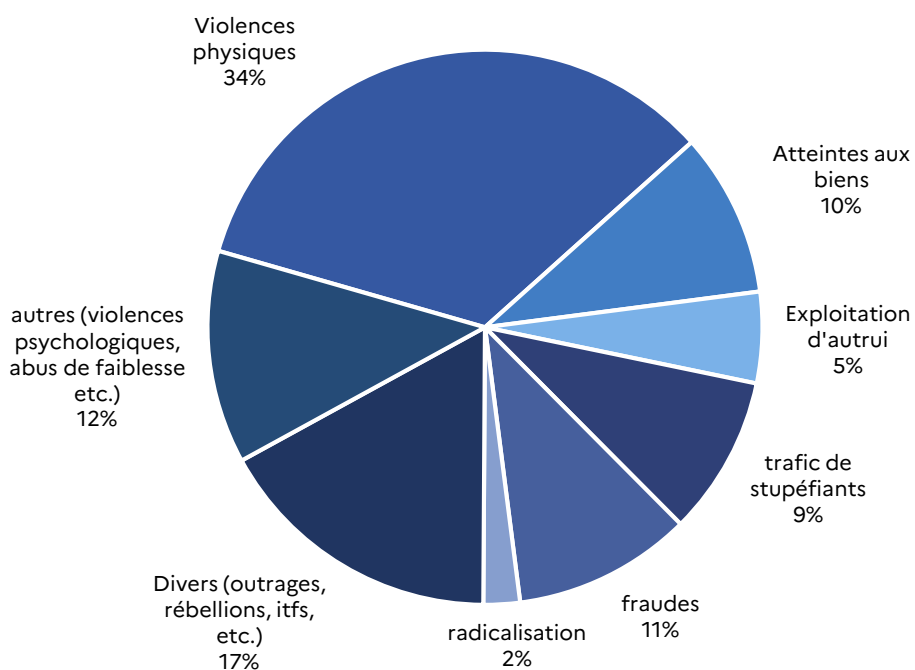
Le refus de renouvellement d'un titre de séjour est une mesure de police qui s'appuie sur une enquête administrative sécuritaire lors d'une demande de titre par l'étranger. En 2023, on totalisait 2 781 refus de titre de séjour pour des étrangers présentant une menace pour l'ordre public. En 2024, une hausse de 54,3 % du nombre de refus de délivrance de titre de séjour pour un motif d'ordre public est constatée pour atteindre 4 290.

Les retraits de documents de séjour pour menace pour l'ordre public

	4 ^{ème} trimestre 2020	2021	2022	2023	2024
Les retraits de documents de séjour pour menace pour l'ordre public	112	1 184	1 515	1 449	2 255

Source : Enquête mensuelle de suivi des retraits et refus des titres de séjour.

Les motifs de retraits de documents de séjour pour menace pour l'ordre public en 2024



Source : Enquête mensuelle de suivi des retraits et refus des titres de séjour.

En 2023, les préfetures ont procédé à 1 449 retraits de titres de séjour pour des étrangers présentant une menace pour l'ordre public.

En 2024, les préfetures ont retiré 2 255 titres pour un motif d'ordre public, soit une hausse de 27,9 % par rapport à 2023.

4. La lutte contre l'immigration irrégulière



L'ENTRÉE IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE

Non-admissions et remises frontalières / réadmissions simplifiées

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Non admissions	78 542	124 777	97 093	79 318	16 636	- 79,0 %
Remises frontalières (France vers un État Schengen frontalier)	1 494	2 625	2 084	1 851	14 644	+ 691,1%
Total	80 036	127 402	99 177	81 169	31 280	- 61,5 %

Champ : France métropolitaine.

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

En 2024, les non-admissions à la frontière s'élèvent à 16 636, en très forte baisse par rapport à l'année précédente (- 79 %). Cette évolution résulte de la décision du Conseil d'État statuant sur la requête de l'association « ADDE » le 2 février 2024. Si pendant les trois premiers mois de l'année 2024, le cadre réglementaire est resté inchangé, à partir d'avril 2024, le cadre « post – ADDE », fondé sur les réadmissions, a été pleinement mis en œuvre. L'année 2024 est donc une année de transition.

Auparavant, les refus d'entrée étaient la mesure la plus utilisée et impliquaient un retour immédiat des étrangers en situation irrégulière vers l'État Schengen de provenance, sans remise aux autorités de cet État. Depuis, les étrangers en situation irrégulière interceptés aux frontières intérieures doivent faire l'objet, soit d'une réadmission vers l'État Schengen frontalier de provenance, voie privilégiée dans la mesure du possible, soit d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) prononcée par une préfecture et éventuellement assortie d'un placement en rétention administrative.

En 2024, le nombre de réadmissions a été multiplié par sept par rapport à 2023 (14 644 contre 1 851). Ces réadmissions sont de plus en plus nombreuses du fait de la décision « ADDE », même si elles s'effectuent sur la base d'accords préexistants.

LE SÉJOUR IRRÉGULIER SUR LE TERRITOIRE

L'immigration irrégulière est, par définition, un phénomène complexe à appréhender. Les étrangers en situation irrégulière, c'est-à-dire les personnes qui se maintiennent illégalement sur le territoire national, peuvent avoir franchi la frontière française sans droit ni titre, ou être entrés légalement en France (par exemple, comme étudiant, touriste ou demandeur d'asile) et s'y maintenir au-delà de la durée de séjour autorisée.

Sur cette question, le ministre de l'Intérieur, pour évaluer le volume d'étrangers en situation irrégulière, peut s'appuyer sur le nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière (147 156 en 2024), les non admissions aux frontières extérieures et intérieures et les mesures d'éloignement prises (145 107 en 2024). Le volume d'étrangers en situation irrégulière peut également être estimé par le biais du nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État avec toutefois plusieurs limites. Si ce chiffre (465 744 personnes en 2024) constitue l'approche la plus aboutie, suivant divers travaux de recherche universitaire, sous réserve du taux de recours effectif à ce dispositif et de la période de carence (trois mois de résidence ininterrompue), il ne permet pas, en lui-même, d'évaluer précisément le nombre de personnes en situation irrégulière. En effet, l'AME peut bénéficier à des personnes qui ne restent pas sur le territoire national, tandis que certains publics éligibles n'y ont pas recours et que sont comptabilisés les mineurs (près de 110 000 qui en droit ne sont pas en situation irrégulière), ainsi que le délai de carence de trois mois pour en bénéficier.

Nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) *	382 899	380 762	411 364	456 689	465 208	+ 1,9 %

Champ : France entière, tous pays.

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Interpellations d'étrangers en situation irrégulière

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Nombre d'interpellations	107 515	120 898	119 386	123 800	147 156	+ 18,9 %

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

La forte hausse des interpellations en 2024 résulte de celle de l'activité des forces de sécurité intérieure en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et de la détection du séjour irrégulier lors des interpellations de voie publique.

L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Mesures d'éloignement prononcées

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Retour RPT	105 427	122 283	132 082	136 820	128 918	- 5,9 %
Réadmissions RPT dans UE	16 448	16 984	16 367	14 637	11 629	- 20,6 %
Renvois ressortissants UE	3 838	3 959	4 593	4 977	4 560	- 8,4 %
Total mesures prononcées	125 713	143 226	153 042	156 434	145 107	- 7,3 %

Champ : France métropolitaine, tous pays, majeurs.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France et direction nationale de la police aux frontières.

La baisse des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre de ressortissants de pays tiers en 2024 est due à l'allongement d'un à trois ans, prévu par la loi du 26 janvier 2024, de la durée pendant laquelle une obligation de quitter le territoire français (OQTF) est exécutoire d'office par l'administration. Les variations concernant les ressortissants de l'UE ne sont pas significatives.

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Éloignements forcés d'étrangers originaires de pays tiers à destination de pays tiers	3 329	3 511	5 056	5 729	6 507	+ 13,6 %
Éloignements forcés d'étrangers originaires de pays tiers à destination de l'Union européenne (réadmissions Schengen, transferts Dublin)	3 879	4 638	4 419	4 061	4 242	+ 4,5 %
Éloignements forcés d'étrangers originaires de l'Union européenne	1 903	1 942	1 935	1 932	2 107	+ 9,1 %
Total éloignements forcés (A)	9 111	10 091	11 410	11 722	12 856	+ 9,7 %
Total éloignements aidés (B)	1 658	1 570	2 102	2 832	4 586	+ 61,9 %
Éloignements spontanés d'étrangers originaires de pays tiers à destination de pays tiers	1 259	1 537	1 674	2 316	3 934	+ 69,9 %
Éloignements spontanés d'étrangers originaires de l'Union européenne	356	205	214	178	225	+ 26,4 %
Total éloignements spontanés (C)	1 615	1 742	1 888	2 494	4 159	+ 66,8 %
Total éloignements (A)+(B)+(C)	12 384	13 403	15 400	17 048	21 601	+ 26,7 %
Départs volontaires aidés (D)	930	1 415	1 263	1 635	89	- 94,6 %
Départs spontanés (E)	2 635	2 001	2 766	4 021	6 101	51,7 %
Total sorties du territoire (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	15 949	16 819	19 429	22 704	27 791	+ 22,4 %

Champ : France métropolitaine, tous pays, majeurs.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France et direction nationale de la police aux frontières.

Le nombre d'éloignements, toutes modalités confondues (forcés, aidés, spontanés), est en augmentation en 2024.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, l'aide au retour volontaire ne peut être accordée qu'à l'appui d'une mesure d'éloignement. Pour cette raison, le nombre de départs volontaires aidés sans mesure d'éloignement n'est que de 89 en 2024.

LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Placements en centre de rétention administrative (CRA)

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Capacité théorique (places) :						
- métropole	1 916	2 086	1 946	2 098	2 188	+ 4,29 %
- outre-mer	1 687	1 717	1 717	1 869	1 959	+ 4,8 %
	227	227	229	229	229	+ 0,0 %
Nombre de personnes placées en CRA au cours de l'année :						
- métropole	25 663	39 157	40 553	40 056	30 121	- 24,8 %
- outre-mer	12 762	14 589	15 745	16 871	16 224	- 3,8 %
	12 901	24 568	24 808	23 185	13 897	- 40,1 %
Mineurs accompagnants placés en CRA :						
- métropole	2 153	3 101	2 965	2 985	1 848	- 38,1 %
- outre-mer	123	82	102	87	6	- 93,10 %
	2 030	3 019	2 863	2 898	1 842	- 36,4 %
Taux d'occupation moyen :						
- métropole	61,0 %	81,9 %	84,7 %	90,3 %	92,3 %	+ 2,1 pts
- outre-mer	31,3 %	45,5 %	42,1 %	40,6 %	47,7 %	+ 7,0 pts
Durée moyenne de la rétention (en jours) :						
- métropole	19,9	24,2	26,9	29,9	34,5	+ 4,6 jrs
- outre-mer	3,36	4,07	3,7	8,0	5,9	- 2,1 jrs

En 2024, la durée moyenne en rétention des familles accompagnées par des mineurs est inférieure à 1 jour en métropole (20 heures environ) ; dans les outre-mer cette durée est de près de 41 heures.

Champ : France entière, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'augmentation constante de la capacité théorique du nombre de places en centre de rétention administrative répond à la nécessité de limiter les risques d'échec à l'éloignement, en optimisant la gestion du parc de rétention.

L'augmentation de la durée moyenne de rétention en centre de rétention administrative, régulière dans l'Hexagone depuis 2022, s'explique en grande partie par l'évolution de la doctrine de rétention administrative. En effet, l'instruction du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 août 2022 priorise le placement en centre de rétention administrative des étrangers ayant un « profil évocateur de risques de trouble à l'ordre public », y compris lorsque les perspectives d'éloignement demeurent incertaines. Cette priorisation de profils plus difficiles à éloigner explique en grande partie l'augmentation de la durée de rétention.

LA DÉLIVRANCE DES LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES

Laissez-passer consulaires (LPC)

	2020*	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Laissez-passer instruits	4 684	5 474	6 072	8 727	8 015	- 8,2 %
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles	2 618	2 941	3 651	4 158	4 509	+ 8,4 %
Laissez-passer obtenus hors délais	139	198	189	295	216	- 26,8 %
Laissez-passer refusés	149	178	193	207	167	- 19,3 %
Demandes laissées sans réponse (demandes-réponses)	1 778	2 157	2 039	4 067	3 123	- 23,2 %
Taux de délivrance dans les délais	55,9 %	53,7 %	60,1 %	47,6 %	56,3 %	+ 8,7 pts

* Les chiffres de 2020 ont été très légèrement révisés (maximum 1 unité) pour corriger une ancienne erreur.

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'augmentation du nombre de laissez-passer consulaires obtenus dans les délais utiles illustre la mobilisation de l'ensemble de la chaîne ministérielle et interministérielle en faveur de l'obtention de ces laissez-passer, notamment dans les cas où l'éloignement de l'étranger est le plus critique.

Pays à fort enjeu en termes de coopération consulaire, en 2024 et 2023

Année 2024	Nombre de mesures d'éloignement prononcées	Mesures d'éloignement exécutées (hors aides au départ et départs spontanés)	Laissez-passer consulaires (LPC) demandés	Taux de reconnaissance de la nationalité	Taux de délivrance des LPC dans les délais
Algérie	22 426	2 999	2 692	51,0 %	41,6 %
Tunisie	11 035	1 295	1 240	58,8 %	41,1 %
Maroc	10 089	1 658	1 110	64,7 %	55,5 %
Bangladesh	7 898	276	42	88,1 %	73,8 %
Turquie	6 408	1 439	50	84,0 %	86,0 %
Géorgie	5 020	1 844	328	96,0 %	125,0 %
Afghanistan	5 014	615	41	68,3 %	63,4 %
Côte d'Ivoire	4 301	386	167	85,0 %	90,4 %
Pakistan	3 963	359	94	83,0 %	70,2 %
Guinée	3 820	362	58	8,6 %	1,7 %
Albanie	3 400	1 423	243	98,8 %	118,5 %
Congo (RDC)	3 242	128	84	84,5 %	75,0 %
Total tous pays	145 107	21 601	8 015	63,3 %	56,3 %

Année 2023	Nombre de mesures d'éloignement prononcées	Mesures d'éloignement exécutées (hors aides au départ et départs spontanés)	Laissez-passer consulaires (LPC) demandés	Taux de reconnaissance de la nationalité	Taux de délivrance des LPC dans les délais
Algérie	25 737	2562	3 193	47,1 %	34,9 %
Tunisie	12 006	887	1214	47,4 %	33,9 %
Maroc	10 953	1104	994	55,1 %	37,1 %
Géorgie	6 802	1642	322	94,1 %	124,2 %
Albanie	4 852	1439	294	96,9 %	108,5 %
Guinée	4 679	444	212	71,7 %	66,5 %
Côte d'Ivoire	5 005	290	185	73,0 %	71,9 %
Mali	3 264	252	151	63,6 %	68,2 %
Turquie	6 337	441	66	81,8 %	53,0 %
Pakistan	4 450	252	66	69,7 %	59,1 %
Afghanistan	6 754	794	12	0,0 %	8,3 %
Bangladesh	7 102	137	11	45,5 %	63,6 %
Total tous pays	156 434	17 048	8 727	57,1 %	47,6 %

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

LES INCITATIONS FINANCIÈRES : AIDES AU RETOUR ET AIDES À LA RÉINSERTION

Aides au retour (y compris aux mineurs, y compris aux étrangers en rétention)

	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
ARV	4 678	4 981	6 749	6 909	+ 2,4 %
Retours CRA	77	79	90	190	+ 1,11 %
Total	4 755	5 060	6 839	7 099	+ 3,8 %

Champ : France entière, tous pays.

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Les retours aidés ont poursuivi leur progression en 2024, avec une hausse de 5,2 %, tout en demeurant inférieurs à la cible annuelle de 8 000 retours fixée dans le projet annuel de performance. La refonte des modalités d'attribution de l'aide au retour volontaire, intervenue en octobre 2023 et renforçant le caractère incitatif du dispositif, explique cette progression.

Le ministère de l'intérieur demeure pleinement mobilisé afin d'atteindre l'objectif de 12 000 bénéficiaires d'ici la fin de l'année 2028, dans l'optique d'un alignement du nombre de retours aidés avec le nombre de retours forcés réalisés. À cet effet, plusieurs leviers d'amélioration ont d'ores et déjà été mis en œuvre ou sont en cours d'examen, visant notamment un assouplissement ciblé du dispositif et l'extension de son bénéfice à des publics supplémentaires.

Les écarts observés entre les statistiques présentées dans le présent document et celles publiées sur le site du ministère de l'intérieur s'expliquent par un changement de méthode de calcul du nombre de retours aidés. Le calcul prend désormais en compte, outre les personnes majeures, les bénéficiaires mineurs, les retours depuis les territoires d'outre-mer et les bénéficiaires de l'aide en centre de rétention administrative.

Aides à la réinsertion

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Aide niveau 1	383	483	511	741	675	- 8,9 %
Aide niveau 2	88	91	66	157	143	- 8,9 %
Aide niveau 3	926	1 022	1 006	891	1 029	+ 15,5 %
Total	1 397	1 596	1 583	1 789	1 847	+ 3,2 %

Champ : France entière, 26 pays (Arménie, Géorgie, Sénégal, Mali, Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Togo, Cameroun, Congo, RD Congo, Gabon, Tunisie, Maroc, Haïti, Maurice, Afghanistan, Bangladesh, Éthiopie, Inde, Irak, Népal, Nigéria, Pakistan, Russie).

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Les aides à la réinsertion suivent la même tendance que les aides au retour.

Assignations à résidence

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Assignations à résidence	12 913	16 621	19 427	24 769	24 862	+ 0,4 %

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France et direction nationale de la police aux frontières.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

L'article 34 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler immigration, améliorer l'intégration (CIAI) a instauré, en lieu et place des contributions spéciale et forfaitaire, une amende administrative visant à sanctionner les employeurs ou les donneurs d'ordre ayant recours au travail d'étrangers non autorisés à travailler en France.

La gestion centrale de l'amende est transférée de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) au ministre chargé de l'immigration (direction générale des étrangers en France) afin de lutter contre la constitution de filières d'emploi d'étrangers non autorisés à travailler. La mise en œuvre de l'amende est permise par la coopération croissante entre les corps de contrôle, l'administration centrale (DGEF, DGT, MICAF, ..), les offices centraux de lutte contre le travail illégal et le trafic de migrants (OLCTI et OLTIM), les forces de sécurité intérieure locales et la police judiciaire, certains employeurs faisant l'objet de poursuites judiciaires par ailleurs et pouvant être implantés dans plusieurs départements.

En 2024, 1 359 procès-verbaux et rapports ont été transmis à la DGEF par les différents corps de contrôle (police, gendarmerie, inspection du travail) au niveau central et concernaient principalement les secteurs de la construction, de l'hôtellerie et de la restauration.

357 décisions ont été prises par la DGEF entre septembre et décembre 2024 représentant un montant de 21.5M€.

Évolution du nombre de dossiers transmis à l'OFII

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Nombre de dossiers parvenus à l'OFII (1)	1 113	1 288	1 261	1 376	91	-93,4 %
Nombre d'étrangers employés sans titre (2)	2 032	2 565	2 764	3 263	252	-92,3 %
Nombre moyen d'infractions par dossier (2) / (1)	1,82	1,99	2,19	2,37	2,76	16,5 %

Champ : France entière.

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Mise en œuvre de la contribution spéciale, par secteurs d'activité et corps de contrôle en 2024

	Police	Gendarmerie	Inspection du travail	Douane	Total
Agriculture, Sylviculture, Pêche	0	1			1
Confection et industries manufacturières	3	0	2		5
Construction	17	1	13		31
Commerce	9	0	2		11
Hébergement, restauration	13	0	3		16
Activités services	4	0	2		6
Autres	16	0	2		18
Total	62	2	24		88

Champ : France entière.

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Bilan du travail illégal – État 4001 – Résultats cumulés des index 93, 94 et 95 en métropole

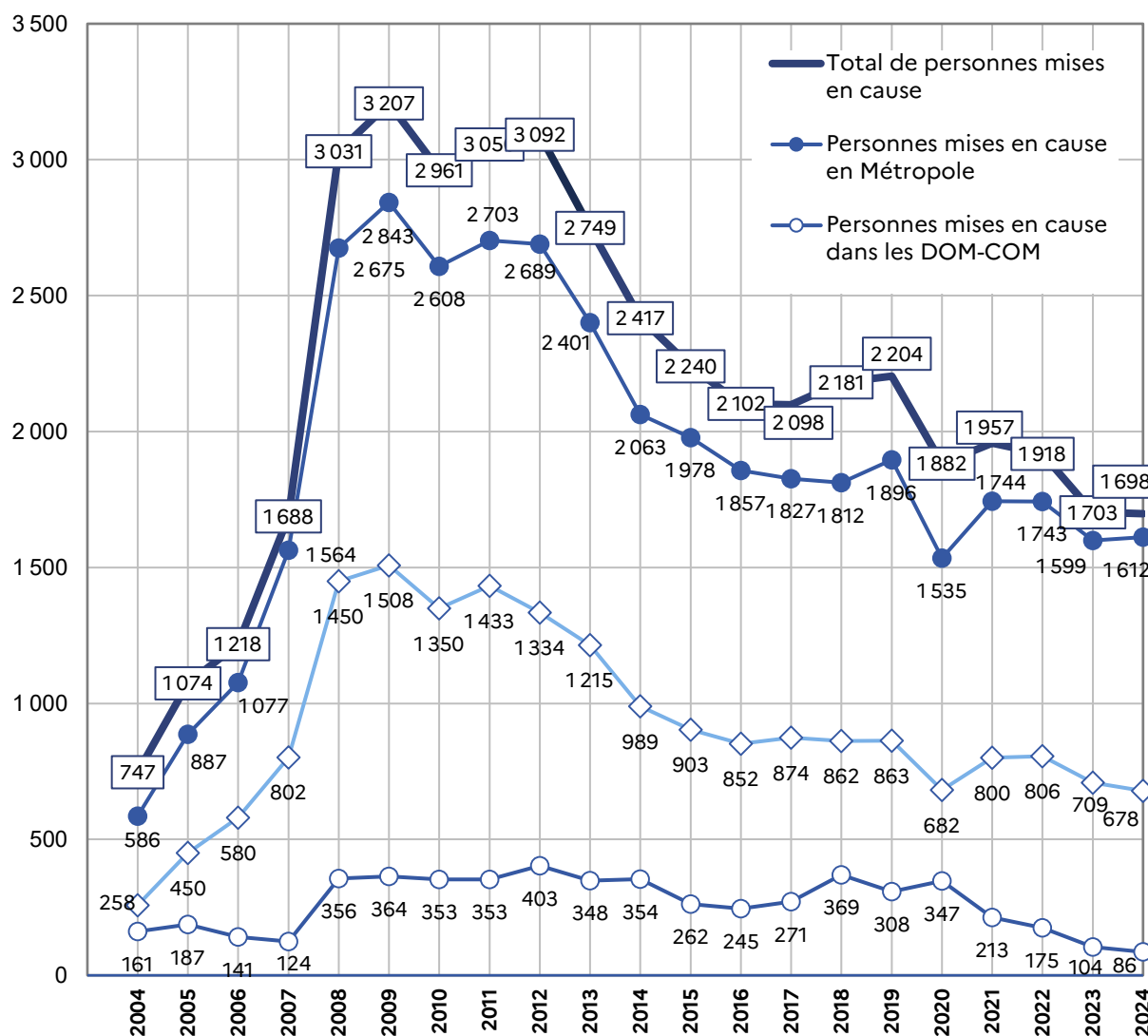
	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Total des personnes mises en cause	6 813	7 277	6 697	6 205	6 101	-1,7 %
Étrangers mis en cause	2 147	2 378	2 353	2 137	2 199	2,9 %
Pourcentage d'étrangers	31,5 %	32,7 %	35,1 %	34,4 %	36,0 %	4,7 %

Champ : Métropole.

Source : Ministère de l'intérieur, direction centrale de la police judiciaire.

Évolution du nombre de personnes mises en cause (PMC) pour emploi d'étrangers sans titre (métropole)

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
PMC en Métropole	1 535	1 744	1 743	1 599	1 612	+0,8 %
PMC dans les DOM-COM	347	213	175	104	86	-17,3 %
dont PMC étrangères en Métropole	682	800	806	709	678	-4,4 %
Nombre total de PMC	1 882	1 957	1 918	1 703	1 698	-0,3 %

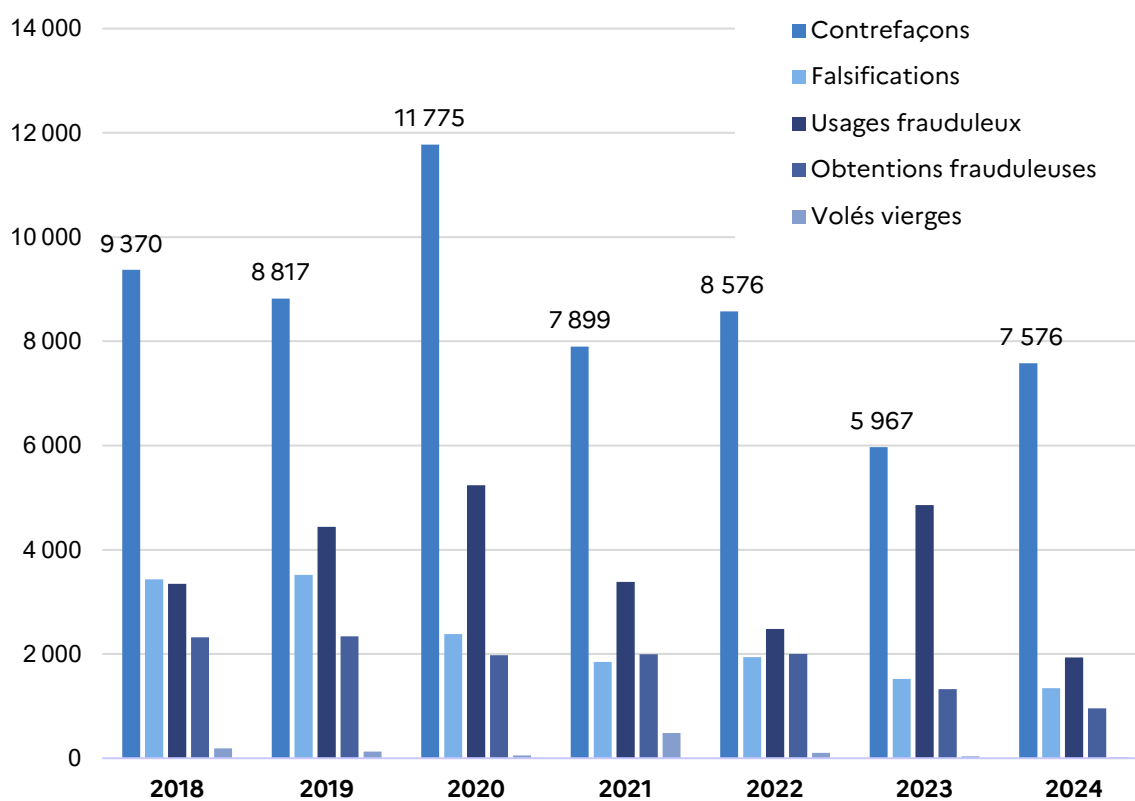


Source : Ministère de l'intérieur, direction centrale de la police judiciaire.

LUTTE CONTRE LES FRAUDES À L'IDENTITÉ ET LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

Typologie des fraudes, en nombre de faux documents découverts

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Total des fraudes	21 431	15 609	15 099	13 704	11 826	-13,7 %
dont contrefaçons	11 775	7 899	8 576	5 967	7 576	+ 27,0 %
dont falsifications	2 384	1 846	1 942	1 522	1 342	-11,8 %
dont usages frauduleux	5 240	3 384	2 479	4 855	1 933	-60,2 %
dont obtentions frauduleuses	1 979	1 994	2 000	1 325	956	-27,8 %
dont volés vierges	53	486	102	35	19	-45,7 %



Champ : France entière, activité tous services.

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

Typologie des fraudes des documents français, en nombre de faux documents découverts

Documents	Types de fraude	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Cartes d'identité	Faux documents	1 033	811	1 774	913	1 755	+ 92,2 %
	dont contrefaçons	297	219	1172	231	1 430	+ 519,0 %
	dont falsifications	145	91	104	281	105	- 62,6 %
	dont usages frauduleux	411	255	339	328	128	- 61,0 %
	dont obtentions frauduleuses	173	245	159	73	90	+ 23,3 %
	dont volés vierges	7	1	0	0	2	
Passeports	Faux documents	409	413	423	254	224	- 11,8 %
	dont contrefaçons	12	52	27	13	16	+ 23,1 %
	dont falsifications	64	32	73	33	50	+ 51,5 %
	dont usages frauduleux	204	171	224	129	84	- 34,9 %
	dont obtentions frauduleuses	129	158	98	77	74	- 3,9 %
	dont volés vierges	0	0	1	2	0	- 100,0 %
Permis de conduire	Faux documents	54	80	754	284	185	- 34,9 %
	dont contrefaçons	31	24	32	20	24	+ 20,0 %
	dont falsifications	2	5	7	2	7	+ 250,0 %
	dont usages frauduleux	7	16	10	10	63	+ 530,0 %
	dont obtentions frauduleuses	14	35	704	252	91	- 63,9 %
	dont volés vierges	0	0	1	0	0	
Titres de séjour	Faux documents	1 003	1 924	921	959	422	- 56,0 %
	dont contrefaçons	181	446	295	215	157	- 27,0 %
	dont falsifications	65	69	88	120	20	- 83,3 %
	dont usages frauduleux	152	658	157	152	104	- 31,6 %
	dont obtentions frauduleuses	605	750	381	472	141	- 70,1 %
	dont volés vierges	0	1	0	0	0	
Visas	Faux documents	129	43	51	24	58	+ 141,7 %
	dont contrefaçons	3	9	22	10	22	+ 120,0 %
	dont falsifications	10	6	14	3	17	+ 466,7 %
	dont usages frauduleux	22	13	7	1	3	+ 200,0 %
	dont obtentions frauduleuses	94	15	8	10	16	+ 60,0 %
	dont volés vierges	0	0	0	0	0	
Actes d'État-civil	Faux documents	558	441	261	135	190	+ 40,7 %
	dont contrefaçons	120	142	146	30	33	+ 10,0 %
	dont falsifications	115	16	6	22	37	+ 68,2 %
	dont usages frauduleux	149	141	44	36	27	- 25,0 %
	dont obtentions frauduleuses	174	142	65	47	93	+ 97,9 %
	dont volés vierges	0	0	0	0	0	

Champ : France entière, activité tous services.

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

Personnes mises en cause (MEC) dans le cadre d'infractions aux documents administratifs

Faux documents	2020		2021		2022		2023		2024		2024 / 2023
	MEC	dont étrangers	MEC	dont étrangers	MEC	dont étrangers	MEC	dont étrangers	MEC	dont étrangers	MEC
Identité	4 209	90,9 %	4 270	88,4 %	4 521	90,7 %	4 576	89,4 %	4 271	3 743	87,6 %
Circulation des véhicules	2 785	47,5 %	3 268	36,3 %	2 681	30,7 %	2 462	32,0 %	2 067	680	32,9 %
Autres	2 749	26,2 %	3 412	25,8 %	3 638	20,2 %	3 445	23,6 %	3 178	711	22,4 %
Total	9 743	60,2 %	10 950	53,4 %	10 840	52,2 %	10 483	54,3 %	9 516	5 134	54,0 %

Champ : Métropole.

Source : Ministère de l'intérieur, direction centrale de la police judiciaire.

5. La politique de l'asile



Le nombre de personnes accueillies en France pour demander une protection internationale diminue pour la première fois depuis 2020.

Les premières demandes d'asile ont diminué d'environ 10 % en 2024.

En 2024, 129 909 primo-demandes d'asile ont été enregistrées, soit une baisse de 10,5 % par rapport à 2023. Il s'agit de la première année où le flux baisse depuis la crise sanitaire, la demande ayant augmenté de manière continue depuis 2021.

En intégrant les demandes de réexamen et de réouverture, ce sont 157 552 demandes qui ont été enregistrées en 2024 contre 167 056 en 2023 (- 5,7 % en un an). 1 592 demandes d'asile ont été formulées à la frontière (- 25 % par rapport à 2023).

Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile en 2024 sont l'Ukraine (10,2 % du total des demandes), l'Afghanistan (7,9 %), la République démocratique du Congo (7,6 %), la République de Guinée (6 %) et la Côte d'Ivoire (5,3 %). Par rapport à 2023, la demande ukrainienne a très significativement augmenté (+ 291,4 %). La demande congolaise est restée stable et les autres principales nationalités ont reculé.

À l'échelle de l'Union européenne, en 2024, le nombre de demandes d'asile (réexamens inclus) a également reculé de 11,7 % (997 815 demandes en 2024 contre 1 130 270 en 2023). La demande a nettement diminué en Allemagne (- 28,7 %) et en Autriche (- 57,2 %). Elle a été stable en Espagne (+ 2,3 %) et a augmenté en Italie (+ 16,8 %).

La demande d'asile en France représente 15,8 % des 997 815 demandes d'asile présentées dans l'Union européenne (réexamens inclus), derrière l'Allemagne (25,1 % du total européen avec 250 615 demandes), l'Espagne (16,7 %) et l'Italie (15,9 %). On observe une importante dispersion dans la répartition des demandes par nationalité : les vingt nationalités les plus importantes dans la demande d'asile française représentent 77 % du total des demandes d'asile.

L'accueil des personnes déplacées d'Ukraine s'est poursuivi, avec un nombre de bénéficiaires décroissant.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et pour faire face à l'important afflux de personnes fuyant les combats, le Conseil de l'Union européenne a activé, pour la première fois en 2022, le **dispositif de protection temporaire** prévu par la directive du 20 juillet 2001. Il a permis d'apporter à ces populations une protection immédiate, sans instruction des motifs de la demande par les autorités de l'asile, préservant ainsi les capacités de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) à instruire les demandes d'asile sans dégrader les délais d'examen.

En France, ce sont ainsi plus de 100 000 bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) qui ont été accueillis entre le déclenchement du conflit et l'été 2022. Le nombre de BPT a ensuite connu une décline progressive. En effet, certains BPT ont depuis eu accès à l'emploi et d'autres se tournent vers des procédures de droit commun, particulièrement vers la demande d'asile. Ainsi, à la fin du mois de décembre 2024, 47 118 BPT bénéficiaient de l'allocation pour demandeurs d'asile, mineurs inclus, contre 64 622 en décembre 2023. Le parc d'hébergement ad hoc financé par le ministère de l'intérieur se composait, fin 2024, de 9 189 places contre 13 187 en fin d'année 2023.

La progression de la demande d'asile des ressortissants Ukrainiens BPT observée en France, qui contraste avec la situation européenne, pourrait être liée à différents facteurs : la courte durée des autorisations provisoires de séjour (APS) à renouveler tous les six mois, constitue une contrainte pour les BPT, alors que l'obtention de la protection subsidiaire donne lieu à la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel, d'une durée de 4 années. L'équivalence des ressources financières allouées aux BPT et aux demandeurs d'asile (versement de l'ADA) facilite le changement de statut, alors que d'autres pays, dont l'Allemagne, offrent des conditions matérielles plus favorables aux BPT.

Le délai global de la procédure d’asile a atteint un niveau historiquement faible.

En 2024, 153 715 demandes ont été formellement introduites auprès de l’OFPRA, en hausse de 7,8 % par rapport à 2023. Les trajectoires divergentes en guichets uniques pour demandeurs d’asile (GUDA) et à l’OFPRA s’expliquent par le fait que des demandes enregistrées en procédure Dublin par les GUDA, nombreuses en fin d’année 2023, ont été introduites auprès de l’OFPRA en 2024, après leur requalification en procédure nationale.

En 2024, l’OFPRA a pris 141 911 décisions (+ 3,7 % par rapport à 2023), soit le plus haut niveau jamais atteint. La Cour nationale du droit d’asile (CNDA) a pour sa part reçu 56 497 recours (en baisse de 13 % sur un an) et rendu 61 593 décisions (- 7 %). 38,8 % des décisions de l’OFPRA et 21,3 % des décisions de la CNDA étaient favorables.

Au total, 70 284 personnes ont obtenu une protection internationale en 2024 (+ 15,4 % sur un an), portant le taux global de protection à 49,4 %, en progression de 4,7 points par rapport à 2023. Cette évolution s’explique notamment par la forte hausse du nombre de demandeurs ukrainiens qui bénéficient d’un taux de protection très élevé.

Les délais de procédure ont été maîtrisés :

- le délai d’enregistrement des demandes a été en moyenne de 2,7 jours (3,8 en 2023), le délai prévu par la loi étant de 3 jours et pouvant être porté à 10 jours en cas d’afflux important ;
- le délai moyen de décision de l’OFPRA a été de 4,5 mois en moyenne en 2024, en légère hausse par rapport à 2023 (4,1 mois) ;
- le délai moyen de la CNDA a quant à lui diminué d’un mois, passant de 6,3 mois en 2023 à 5,3 mois.

Le délai global de la demande d’asile n’a jamais été aussi bas depuis qu’il est mesuré. Il a atteint 9,8 mois en 2024 contre 10,9 mois en 2023, 13,2 mois en 2022 et 16 mois en 2021. En trois ans, le délai a ainsi été réduit de plus de 6 mois.

Des moyens importants ont été mobilisés pour assurer la prise en charge sociale des demandeurs d’asile et des bénéficiaires de la protection temporaire.

L’allocation pour demandeurs d’asile, versée aux demandeurs d’asile et aux bénéficiaires de la protection temporaire éligibles, a représenté un montant de 378,3 M€.

Les demandeurs d’asile éligibles aux conditions matérielles d’accueil (CMA) peuvent bénéficier de l’allocation pour demandeurs d’asile (ADA), sous condition de ressources. Elle a été versée en moyenne, en 2024, à 94 271 bénéficiaires chaque mois, dont 19 954 (21 %) ont perçu le pécule complémentaire versé aux personnes qui ne sont pas hébergées à titre gratuit. Le coût de l’ADA versée aux demandeurs d’asile s’est ainsi élevé à 248 M€ en 2024 (276,9 M€ en 2023).

Les bénéficiaires de la protection temporaire perçoivent également l’ADA. Le nombre d’individus bénéficiaires a évolué de 64 453 en janvier 2024 à 47 118 en décembre. Le coût de l’ADA pour les BPT s’est élevé à 130,4 M€ (171,2 M€ en 2023).

Le parc d’hébergement pour demandeurs d’asile a démontré sa résilience.

La politique de prise en charge sociale des demandeurs se déploie dans le cadre du schéma national d’accueil des demandeurs d’asile et d’intégration des réfugiés (SNADAR). Les travaux du SNADAR 2024-2027 ont fait l’objet de nombreuses concertations menées avec les services déconcentrés et principaux opérateurs œuvrant dans la politique de l’accueil des

demandeurs d'asile et des réfugiés. Outre les réunions du comité stratégique SNADAR, des réunions ont été organisées sur de nombreux sujets ayant trait à la prise en charge des demandeurs d'asile.

L'arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile a fixé la part des demandeurs d'asile devant être accueillis dans chaque région. Celui-ci a été reconduit par l'arrêté du 9 janvier 2025 pour deux ans. Ainsi, les dispositions prises pour la répartition des demandeurs d'asile dans chaque région sont inchangées.

Les demandeurs d'asile éligibles aux CMA peuvent, dans la limite des places disponibles, bénéficier d'un hébergement dans le dispositif national d'accueil (DNA) et les réfugiés qui viennent d'obtenir leur statut et qui sont particulièrement vulnérables peuvent être hébergés quelques mois dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) où ils bénéficient d'un accompagnement social renforcé.

De 2017 à 2024, tous dispositifs confondus, le nombre de places d'hébergement autorisées en loi de finances a progressé de 45 %, pour atteindre 119 787 places. Le volume de places à fin 2024 est inférieur de 2 795 places au volume prévu en loi de finances initiale (122 582). Toutefois, l'année 2024 a été marquée en fin de gestion par l'élaboration d'un plan d'économie nationale visant la contraction du parc DNA, en lien étroit avec les régions. L'économie fixée a induit la fermeture de 6 529 places d'HUDA ouvertes, représentant 44,8 M€. L'effort de rééquilibrage des flux sur l'ensemble du territoire au titre de l'orientation régionale des demandeurs d'asile, mise en œuvre en application de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, s'est poursuivi en 2024. Ainsi, en 2024, 19 751 demandeurs d'asile ont accepté une proposition d'orientation en région depuis les guichets franciliens, contre 23 504 en 2023 et 19 378 en 2022. Ce dispositif a permis de ramener la part du flux de première demande d'asile en Île-de-France de 38 % à 24 % après orientation, en moyenne, sur l'année 2024.

Un dispositif complémentaire dédié aux personnes en situation de rue à l'issue d'une opération de mise à l'abri conduite par la préfecture d'Île-de-France a été lancé en avril 2023. **Dix sas d'accueil temporaire** en région, offrant un hébergement pour une durée maximale de trois semaines et une évaluation approfondie des situations administratives avant réorientation, ont permis d'accueillir 2920 personnes sans solution d'hébergement au cours de l'année 2024.

Le déploiement du **plan vulnérabilité** s'est par ailleurs poursuivi : le dispositif du « rendez-vous santé », proposé aux demandeurs d'asile en guichet unique, s'est poursuivi dans 17 directions territoriales de l'OFII ; les places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences ou aux personnes LGBT+ ont été pérennisées ; des actions complémentaires de prise en charge sanitaire et des publics les plus vulnérables ont été financées via un appel à manifestation d'intérêt.

Un dispositif d'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire a été maintenu.

Pour prévenir tout effet d'éviction et éviter que les personnes déplacées d'Ukraine et les demandeurs d'asile ne se trouvent en concurrence pour bénéficier d'un hébergement dans le DNA, un dispositif d'hébergement d'urgence *ad hoc* a été mis en place pour les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT).

Ce dispositif s'est articulé avec d'autres modes d'accueil, comme l'hébergement par des citoyens ou l'intermédiation locative. Le nombre total de places mobilisées a atteint 30 000 places au plus fort de la crise, au printemps 2022, pour diminuer à partir de la période estivale. Au 31 décembre 2023, près de 13 000 places ouvertes étaient recensées.

Le Pacte sur la migration et l'asile, dont la négociation a été finalisée en 2024, renforcera les mécanismes de responsabilité et de solidarité entre États membres en matière de gestion de l'asile.

Après plusieurs années de négociations et un accord politique historique en trilogue le 20 décembre 2023, l'ensemble des textes du Pacte sur la migration et l'asile (neuf règlements et une directive) a été publié au Journal officiel de l'UE le 22 mai 2024 – avec une entrée en vigueur au 11 juin 2024. Le Pacte entrera pleinement en application deux ans plus tard, le 12 juin 2026.

Depuis l'adoption du Pacte, sa mise en œuvre est une priorité stratégique pour la France. Il doit en effet permettre, dans un juste équilibre entre solidarité et responsabilité, d'assurer un meilleur contrôle des frontières extérieures, de mettre en place un système d'asile plus efficace et de limiter les mouvements secondaires au sein de l'Union européenne tout en assurant un niveau élevé de garantie des droits des demandeurs et des bénéficiaires de la protection internationale.

La meilleure régulation des flux secondaires et la stricte application des procédures Dublin est un point crucial de la mise en œuvre du Pacte. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour la France dans la mesure où, en 2023, environ 31 % des demandeurs d'asile ont été placés en procédure Dublin lors de l'enregistrement de leur demande car l'examen de celle-ci relevait de la responsabilité d'un autre État membre. Environ 8,5 % des demandeurs que les États membres sollicités par la France ont accepté de prendre ou de reprendre en charge en 2023 ont été effectivement transférés (2 732 transferts sortants en 2023). L'année 2023 a, à cet égard, été marquée par l'absence de transferts Dublin vers l'Italie qui a annoncé fin 2022 qu'elle suspendait ces opérations au motif que son dispositif d'accueil était saturé. La France a, pour sa part, accueilli 1 685 transferts Dublin entrants.

Le mécanisme de solidarité obligatoire entre les États membres, instauré par le Pacte comme contrepartie à la responsabilité, représente un des aspects majeurs du Pacte. Il repose sur un cycle annuel au cours duquel tous les États membres doivent s'engager à constituer une réserve de solidarité (via des engagements en termes de relocalisations, contributions financières et/ou mesures alternatives de solidarité) au bénéfice des États membres sous pression migratoire ou en situation de pression migratoire importante. La première réserve de solidarité sera établie en décembre 2025 par un acte d'exécution du Conseil de l'UE.

De même, l'articulation entre le filtrage et les procédures à la frontière crée une nouvelle donne en matière de gestion de l'asile et de la migration. Bien que la France mette déjà en œuvre depuis plusieurs années une procédure d'asile aux frontières extérieures de l'Union européenne sur son territoire européen, le Pacte impose une refonte de cette procédure. À ce jour, la France dispose de 300 places pérennes, la plupart dans la zone d'attente pour personnes en instance (ZAPI) de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. 615 places devront être disponibles au 12 juin 2026.

L'accélération des procédures d'asile constitue également un enjeu central du Pacte : les délais procéduraux ont été réduits, qu'il s'agisse de l'accès à la procédure, des échanges entre États membres pour déterminer la responsabilité de l'examen de la demande ou des délais d'instruction par les autorités de détermination. Les nouveaux cas de placement en procédure accélérée (notamment le critère de nationalité dont le taux de protection est inférieur ou égal à 20 % au niveau de l'Union) vont contribuer à l'accélération générale de la procédure d'asile. Par ailleurs, les délais de recours, désormais encadrés par le droit de l'Union, et les évolutions du droit de rester, affecteront nécessairement le contentieux devant les juridictions administratives.

En 2024, la France a poursuivi ses opérations de solidarité européenne à un rythme soutenu et mis en œuvre dans les pays tiers les engagements présidentiels annoncés lors du Forum mondial sur les réfugiés.

La France s'est placée au premier rang des États membres procédant à la relocalisation volontaire de demandeurs d'asile depuis les pays européens de première entrée.

Au titre du mécanisme de solidarité volontaire adopté en juin 2022 par 21 États membres ou associés de l'Union européenne, la France, qui a porté ce dispositif dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, s'est engagée à relocaliser sur son territoire des demandeurs d'asile depuis des États membres de première entrée du bassin méditerranéen pour un volume de 3 000 personnes.

Les premières missions de sélection ont été organisées dès l'été 2022. En 2023, 1 241 personnes avaient été relocalisées. En 2024, 23 missions ont été déployées, permettant la relocalisation effective de 1 565 autres demandeurs depuis Chypre, la Grèce et Malte. Le total de personnes relocalisées dans le cadre de ce mécanisme a ainsi atteint 2 844 au 31 décembre 2024, plaçant la France au premier rang des États membres de relocalisation. Les derniers transferts s'effectueront en 2025 pour atteindre l'objectif de 3 000 personnes relocalisées. Ce mécanisme est financé par des fonds européens.

Dans le prolongement du Forum mondial sur les réfugiés de décembre 2023 qu'elle a coparrainé, la France a également confirmé son rôle moteur dans le domaine des voies légales d'accès pour les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Les voies légales d'accès pour les réfugiés et les demandeurs d'asile offertes depuis des pays tiers permettent à des personnes en besoin de protection internationale de rejoindre le territoire français de manière régulière et sécurisée. Elles constituent des mesures de solidarité envers les pays tiers et contribuent à lutter contre les réseaux de passeurs et de traite des êtres humains. En décembre 2023, lors de la seconde édition du Forum mondial sur les réfugiés qu'elle a coparrainé, la France a pris des engagements forts dans ce domaine, engagements qu'elle a tenus.

Ainsi, la France a poursuivi ses opérations de réinstallation de réfugiés et obtenu de premiers résultats dans le cadre de l'initiative « Avec elles » en faveur des femmes.

Dès 2014, à la demande de la Commission européenne, la France s'est engagée auprès du Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) à procéder à la réinstallation de réfugiés depuis des pays tiers dits « de premier asile ». Ainsi, chaque année, des agents de l'OFPRA et des services du ministère de l'intérieur se déploient dans ces pays pour y auditionner les candidats. Les réfugiés accueillis en France au titre de ce programme bénéficient d'un accompagnement par des opérateurs associatifs, financé sur fonds européens. Ils sont placés sous la protection de l'OFPRA à leur arrivée en France.

En 2024, les services de sécurité ont été fortement mobilisés sur l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et ont donc été moins disponibles pour participer aux missions de sélection de réfugiés. Par conséquent, l'engagement présidentiel de 3 000 réinstallations annoncé lors du Forum mondial sur les réfugiés a dû être réajusté. Cependant, 21 missions de réinstallation ont pu être réalisées dans sept pays : Cameroun (3), Égypte (2), Éthiopie (2), Jordanie (3), Rwanda (2), Tchad (3), et Turquie (6), permettant la réinstallation de 2 220 réfugiés. En 2024, la République Centrafricaine est le pays d'origine de la majorité des personnes réinstallées (512 réfugiés, soit 23 % de la cohorte), suivie de la Syrie (22 %), et du

Soudan (18 %). Comme les années précédentes, une attention particulière a été portée au Rwanda à la réinstallation de réfugiés préalablement évacués de Libye par le HCR (22 en 2024).

Par ailleurs, depuis 2008, la France accueille des réfugiés réinstallés en application d'un accord-cadre bilatéral signé avec le HCR, au titre duquel elle s'est engagée à examiner chaque année une centaine de dossiers de réfugiés vulnérables. Les bénéficiaires de ce programme, placés sous protection du HCR dans un pays tiers, sont sélectionnés sur dossier par les services du ministère de l'intérieur. 151 personnes ont été réinstallées dans ce cadre en 2024.

En outre, bien qu'aucun engagement de réinstallation n'ait été pris au Niger en 2024 en raison de la suspension des opérations dans ce pays suite au coup d'État survenu le 26 juillet 2023, la France, en coopération avec le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les autorités roumaines, a transféré sur son territoire 162 réfugiés qui avaient été sélectionnés avant juillet 2023 au Niger. Pour ce faire, la France a eu recours pour la première fois et à titre exceptionnel au centre de transit d'urgence géré par le HCR à Timisoara.

Enfin, dans le cadre de l'initiative multipartite « Avec Elles » qu'elle a lancée lors du Forum Mondial sur les Réfugiés, la France a pris pour les années à venir un ensemble d'engagements ambitieux en faveur de la protection et de l'intégration des femmes réfugiées. Elle s'est notamment engagée à réinstaller en 2024 une majorité de femmes réfugiées dont 300 Afghanes et leurs ayant-droits. Ces engagements ont été tenus.

Au total, en 2024, la France a réinstallé 2 371 réfugiés, se plaçant ainsi au 2ème rang européen après l'Allemagne, et au 5ème rang au niveau international, derrière les États-Unis, le Canada, l'Allemagne et l'Australie.

La France a également poursuivi la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels pour répondre à des situations d'urgence humanitaire ou favoriser l'accès des réfugiés aux études supérieures.

Le visa de long séjour délivré aux fins de demander l'asile (VLS asile) permet d'autoriser à titre exceptionnel l'arrivée régulière et sécurisée sur le territoire français de personnes qui souhaitent demander l'asile en France. Ce dispositif est une mesure de faveur qui relève du pouvoir discrétionnaire des autorités françaises, la convention de Genève ne prévoyant pas de droit à demander l'asile depuis un pays tiers. En 2024, 1 134 VLS asile ont été délivrés, dont 732 à des Afghans (65 %) et 296 à des Syriens (26 %).

De plus, depuis 2017⁴, la France met en œuvre des couloirs humanitaires au Liban au profit de demandeurs d'asile syriens et irakiens dans le cadre d'un dispositif de parrainage privé. Ce programme repose sur un accord signé entre d'une part, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et d'autre part, des organisations confessionnelles. Ce dispositif, renouvelé en 2021⁵ pour une nouvelle durée de 3 ans, est basé sur le parrainage privé de collectifs bénévoles qui prennent en charge le voyage des bénéficiaires, leur logement et leur accompagnement social dès leur arrivée en France. 95 demandeurs d'asile ont été accueillis dans ce cadre en 2024, portant à 840 le nombre de bénéficiaires depuis la création du dispositif. Des travaux ont été engagés dès 2024 pour procéder au renouvellement du programme pour 3 ans supplémentaires.

En outre, le projet-pilote de couloirs universitaires « UNIV'R », lancé en 2022 en partenariat avec le HCR et l'Agence universitaire pour la Francophonie, a été reconduit en 2024. Ce programme permet d'accueillir en France des étudiants de niveau Master, reconnus réfugiés par le HCR dans un pays de premier asile, qui pourront ensuite mettre leurs compétences au

4 Le premier protocole d'accord a été signé 14 mars 2017 entre d'une part, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et d'autre part, la Communauté Sant'Egidio, la Conférence des Évêques de France, le Secours Catholique-Caritas France, la Fédération d'Entraide Protestante (FEP) et la Fédération Protestante de France (FPF).

5 Le dispositif a été renouvelé en 2021 mais par deux protocoles distincts à la demande des organisations confessionnelles.

profit de la France ou de leur pays de provenance. La promotion 2024-2025 a permis d'accueillir 18 réfugiés de 9 nationalités différentes.

Enfin, en 2024, la France s'est engagée dans un projet-pilote européen de voies complémentaires d'accès basées sur le travail à destination d'une vingtaine de réfugiés répondant à des besoins professionnels en France. Ce projet, appelé « DT4E 2.0 » et financé à 90 % par des fonds européens, est porté par l'OIM. Si toutes les conditions sont réunies, il pourrait permettre d'accueillir une vingtaine de réfugiés en 2026.

La France est demeurée active dans le renforcement capacitaire des systèmes d'asile de pays tiers.

Comme annoncé lors du Forum mondial sur les réfugiés, des actions de renforcement capacitaire ont été menées par l'OFPRA auprès des autorités tchadiennes et celles-ci ont bénéficié d'une visite d'étude du système d'asile en France.

Par ailleurs, un dialogue a été initié avec la République démocratique du Congo aux fins de signature d'un partenariat similaire.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ASILE EN EUROPE ET EN FRANCE

Demandes de protection internationale dans les principaux pays européens*

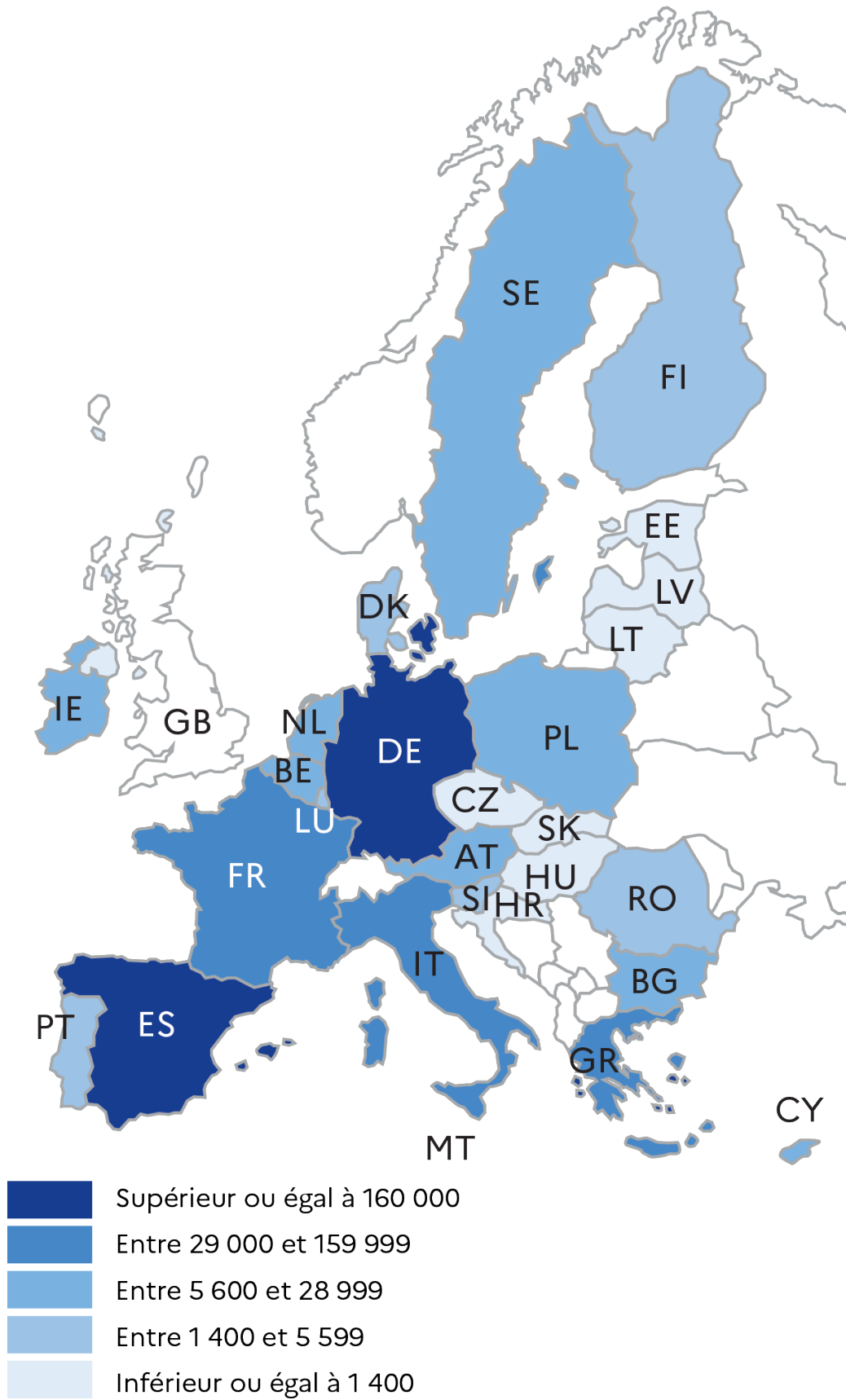
	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Allemagne	121 955	190 545	243 835	351 600	250 615	- 28,7 %
France**	93 200	120 685	156 455	167 055	157 945	- 5,5 %
Espagne	88 530	65 295	117 945	162 435	166 175	2,3 %
Autriche	14 760	39 900	108 755	59 230	25 360	- 57,2 %
Italie	26 940	53 610	84 290	135 820	158 605	16,8 %
Grèce	40 560	28 355	37 375	64 230	73 685	14,7 %
Pays-Bas	15 255	26 520	37 020	39 755	33 515	- 15,7 %
Belgique	16 710	24 970	36 740	35 225	39 560	12,3 %
Suisse	10 990	14 850	24 440	30 190	27 700	- 8,2 %
Union européenne UE27	472 395	632 405	962 170	1 130 270	997 815	- 11,7 %

(*) Premières demandes d'asile + Réexamens, y compris mineurs accompagnants ; sauf Belgique : mineurs accompagnants exclus.

(**) Pour la France, à partir de 2018, les demandes présentées ici sont comptées lors de l'enregistrement en GUDA et non plus lors du passage à l'OFPRA. Elles incluent donc les personnes couvertes par une procédure Dublin. Les données des années 2016-2017 et 2018-2020 ne sont pas comparables.

Champ : Nationalités hors UE27.

Source : Eurostat.



Source : Eurostat.

Demandes de protection internationale enregistrées

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Premières demandes formulées en GUDA (A)	81 531	104 381	136 724	145 160	129 909	- 10,5 %
dont procédure normale ou accélérée [1]	64 114	84 343	107 278	108 309	109 837	1,4%
dont procédure Dublin [1]	17 417	20 038	29 446	36 851	20 072	- 45,5 %
Réexamens nouvelles demandes Dublin et réouvertures en GUDA [2] (B)	11 733	16 987	19 049	21 896	27 643	26,2 %
Total des demandes formulées en GUDA (A)+(B)	93 264	121 368	155 773	167 056	157 552	- 5,7 %
Autres [3] (C)	22 233	13 003	12 583	20 141	12 404	- 38,4 %

[1] Statut de la procédure au 31 décembre, c'est-à-dire après une éventuelle requalification si celle-ci a eu lieu dans l'année.

[2] Demandes déposées par un même demandeur d'asile :

- un réexamen est une demande déposée après qu'une décision définitive a déjà été prise dans un dossier ;

- une réouverture de dossier est une demande faisant suite à une décision de clôture ;

- une nouvelle procédure Dublin est une nouvelle demande enregistrée sous procédure Dublin en France après un transfert vers l'État membre responsable de l'examen de la première demande d'asile

[3] Requalifications dans l'année en cours des procédures Dublin enregistrées les années précédentes ; demandes en rétention ; réinstallations.

Champ : France, toutes nationalités.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France ; Office français de protection des réfugiés et apatrides.

AVERTISSEMENT. La source utilisée pour les indicateurs statistiques de la demande d'asile est le système d'information de l'asile (SI asile) renseigné par les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Elle remplace la source OFPRA, dont la principale limite est de ne pas comptabiliser les demandes d'asile sous procédure Dublin, qui ne relèvent pas de la compétence de l'OFPRA.

Les données du SI Asile, même en retranchant les dossiers Dublin, ne couvrent pas exactement les mêmes demandes que celles qui font l'objet de décisions par l'OFPRA :

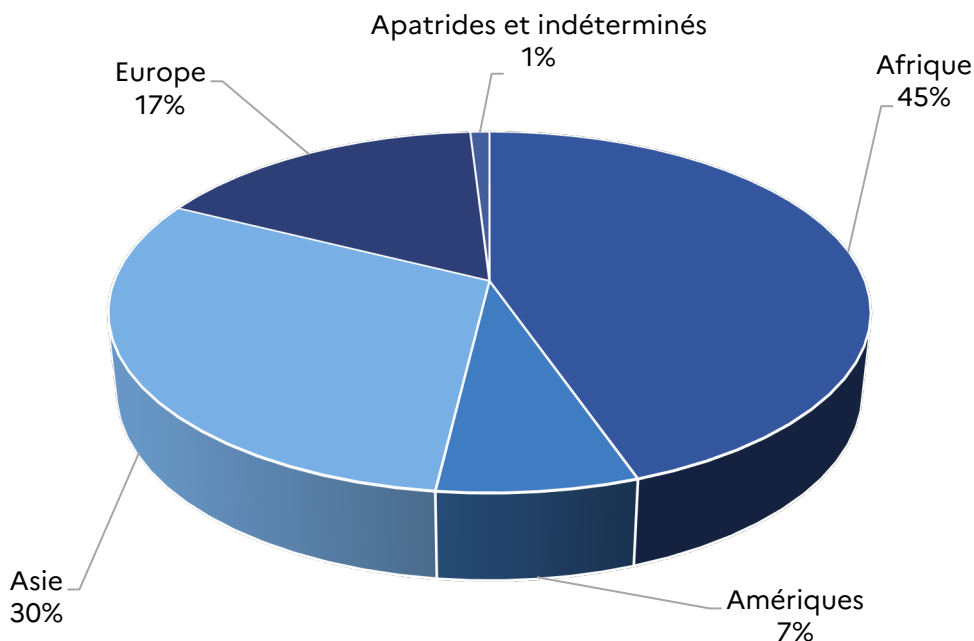
- certaines personnes n'introduisent pas leur demande auprès de l'OFPRA après avoir enregistré leur demande en GUDA ;

- l'OFPRA et la CNDA traitent des demandes enregistrées dans l'année ainsi que le reliquat des années précédentes ;

- des demandes enregistrées en guichet unique sous procédure Dublin peuvent, parce que la France devient compétente pour leur examen en cas d'échec de la procédure Dublin, donner lieu à une introduction auprès de l'OFPRA plusieurs mois voire plusieurs années après la présentation en guichet unique ;

- l'OFPRA et la CNDA instruisent également des dossiers qui sont hors de la compétence des GUDA : demandes en rétention, réinstallations.

Premières demandes d'asile, par continent, en 2024



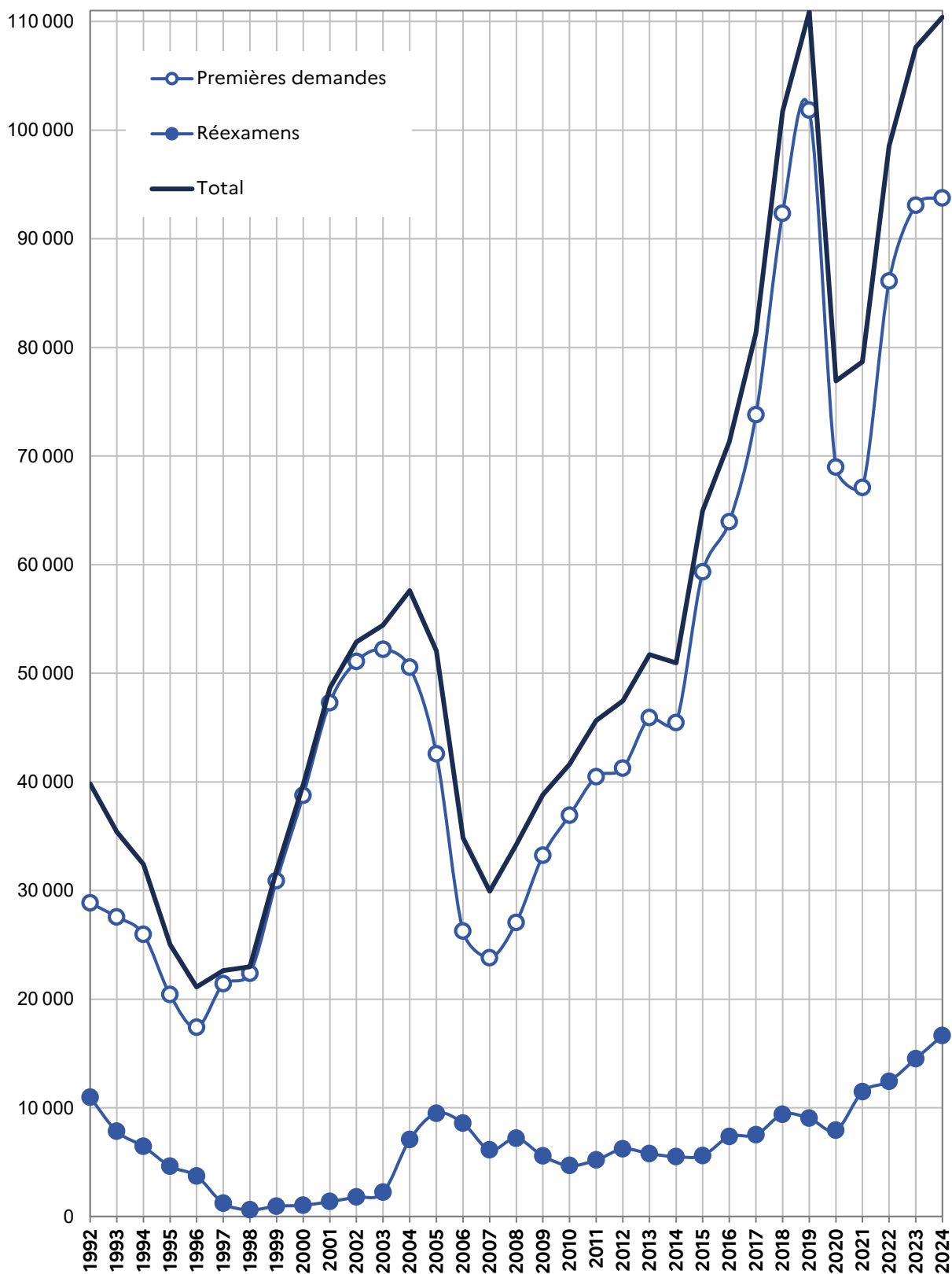
	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023	Part
Europe, dont :	15 442	22 571	33 198	13 276	21 637	63,0 %	16,7%
Turquie	3 081	4 987	9 952	9 806	5 857	- 40,3 %	4,5%
Géorgie	1 777	4 600	8 867	6 121	3 450	- 43,6 %	2,7%
Albanie	1 983	4 915	5 650	2 652	1 607	- 39,4 %	1,2%
Asie, dont :	24 874	33 294	48 374	59 256	39 596	- 33,2 %	30,5%
Afghanistan	9 985	16 116	22 529	16 550	10 259	- 38,0 %	7,9%
Bangladesh	4 603	6 231	10 549	9 563	5 383	- 43,7 %	4,1%
Pakistan	3 550	3 735	3 746	3 287	1 611	- 51,0 %	1,2%
Afrique, dont :	36 253	43 480	48 161	63 463	57 999	- 8,6 %	44,6%
Congo (RDC)	3 121	2 767	6 724	8 813	9 296	5,5 %	7,2%
Guinée	4 662	5 269	6 175	10 512	7 856	- 25,3 %	6,0%
Côte d'Ivoire	4 632	6 260	5 864	9 562	6 868	- 28,2 %	5,3%
Amériques, dont :	4 515	4 696	6 519	7 261	9 428	29,8 %	7,3%
Colombie	476	806	1 992	1 558	1 503	- 3,5 %	1,2%
Haïti	2 819	2 625	1 874	2 820	5 631	99,7 %	4,3%
Apatrides et indéterminés	443	340	472	1 904	1 249	- 34,4 %	1,0%
Total	81 527	104 381	136 724	145 160	129 909	- 10,5 %	100,0%

Champ : France (mineurs inclus).

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Demandes d'asile reçues par l'OFPRA (hors mineurs accompagnants)

Année	Premières demandes	Réexamens	Total hors mineurs accomp.
1992	28 872	10 963	39 835
1993	27 564	7 842	35 406
1994	25 964	6 449	32 413
1995	20 415	4 621	25 036
1996	17 405	3 717	21 122
1997	21 416	1 221	22 637
1998	22 375	615	22 990
1999	30 907	948	31 855
2000	38 747	1 028	39 775
2001	47 291	1 369	48 660
2002	51 087	1 790	52 877
2003	52 204	2 225	54 429
2004	50 547	7 069	57 616
2005	42 578	9 488	52 066
2006	26 269	8 584	34 853
2007	23 804	6 133	29 937
2008	27 063	7 195	34 258
2009	33 235	5 568	38 803
2010	36 931	4 688	41 619
2011	40 464	5 190	45 654
2012	41 254	6 213	47 467
2013	45 925	5 790	51 715
2014	45 454	5 498	50 952
2015	59 335	5 607	64 942
2016	63 935	7 355	71 290
2017	73 802	7 525	81 327
2018	92 338	9 399	101 737
2019	101 841	9 047	110 888
2020	68 963	7 936	76 899
2021	67 097	11 482	78 660
2022	86 100	12 441	98 541
2023	93 080	14 522	107 602
2024	93 742	16 656	110 398



Champ : France.

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

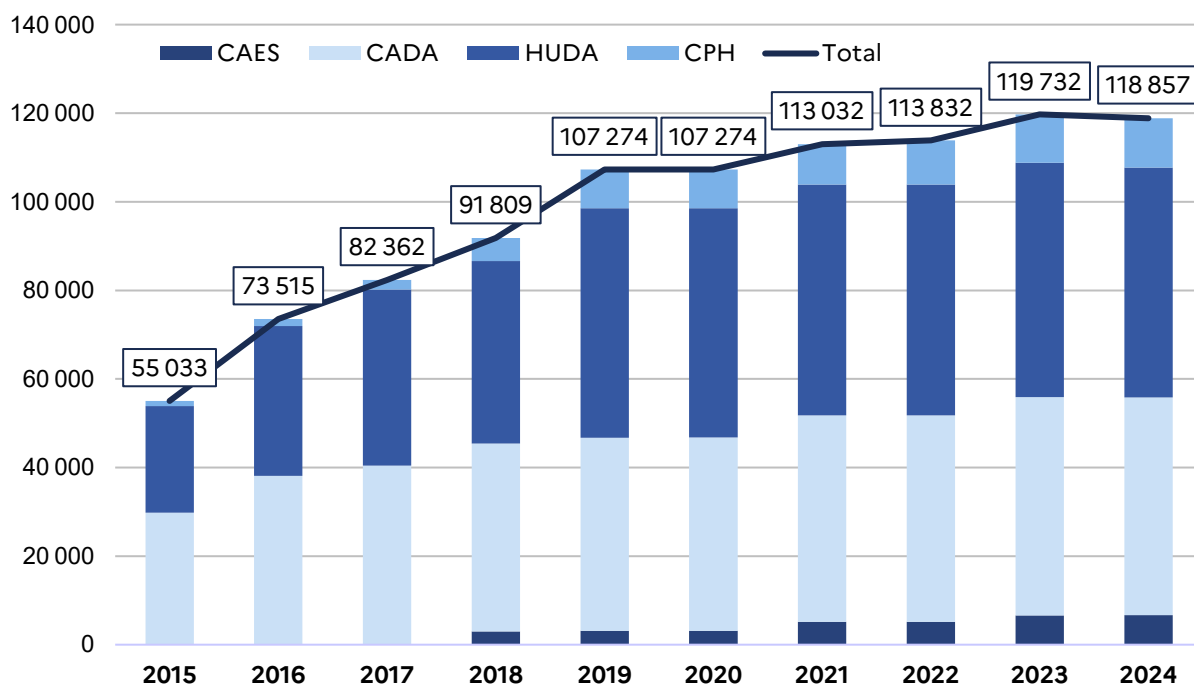
Montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Composition familiale	France hors Guyane et Saint-Martin	Guyane et Saint-Martin
1 personne	6,80 €	3,80 €
2 personnes	10,20 €	7,20 €
3 personnes	13,60 €	10,60 €
4 personnes	17,00 €	14,00 €
5 personnes	20,40 €	17,40 €
6 personnes	23,80 €	20,80 €
7 personnes	27,20 €	23,20 €
8 personnes	30,60 €	27,60 €
9 personnes	34,00 €	30,00 €
10 personnes	37,40 €	34,40 €

Évolution des capacités du dispositif national d'accueil (2015-2024)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
CAES	0	0	0	2 986	3 136	3 136	5 122	5 122	6 622	6 667	0,7 %
CADA	29 778	38 126	40 406	42 452	43 602	43 632	46 632	46 632	49 242	49 190	-0,1 %
HUDA	24 069	33 783	39 749	41 164	51 826	51 796	52 160	52 160	52 950	51 891	-2,0 %
CPH	1 186	1 606	2 207	5 207	8 710	8 710	9 118	9 918	10 918	11 109	1,7 %
Total	55 033	73 515	82 362	91 809	107 274	107 274	113 032	113 832	119 732	118 857	-0,7 %
Évolution		34,0%	12,0%	11,0%	17,0%	0,0%	5,4%	0,7%	5,2%	-0,7%	

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.



CAES : centre d'accueil et d'examen des situations administratives.

CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

HUDA : centre d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

CPH : centre provisoire d'hébergement.

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE

L'activité de l'OFPRA et de la CNDA

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes reçues à l'OFPRA	96 424	103 164	131 254	142 649	153 715	+ 7,8 %
Décisions prises en première instance	89 774	139 810	134 513	136 811	141 911	+ 3,7 %
dont rejets	66 995	102 849	94 133	90 976	85 777	- 5,7 %
dont attribution de l'asile (A)	20 866	35 919	38 885	44 560	54 430	+ 22,1 %
dont clôtures de dossiers	1 913	1 042	1 495	1 275	1 704	+ 33,6 %
Recours reçus par la CNDA	46 043	68 243	61 552	64 685	56 497	- 12,7 %
Décisions CNDA (hors mineurs accompagnants)	42 025	68 403	67 142	66 358	61 593	- 7,2 %
dont décisions d'accord (annulations) (B)	10 254	15 117	14 457	13 606	13 106	- 5,9 %
Accords Ofpra pour des mineurs suite à l'annulation de la décision pour les majeurs par la CNDA (C)	2 081	3 348	2 934	2 726	2 748	+ 0,8 %
Total attribution de l'asile (A)+(B)+(C)	33 201	54 384	56 276	60 892	70 284	+ 15,4 %
Taux synthétique de protection	38,9 %	39,2 %	41,4 %	44,7 %	49,4 %	+ 4,7 pts

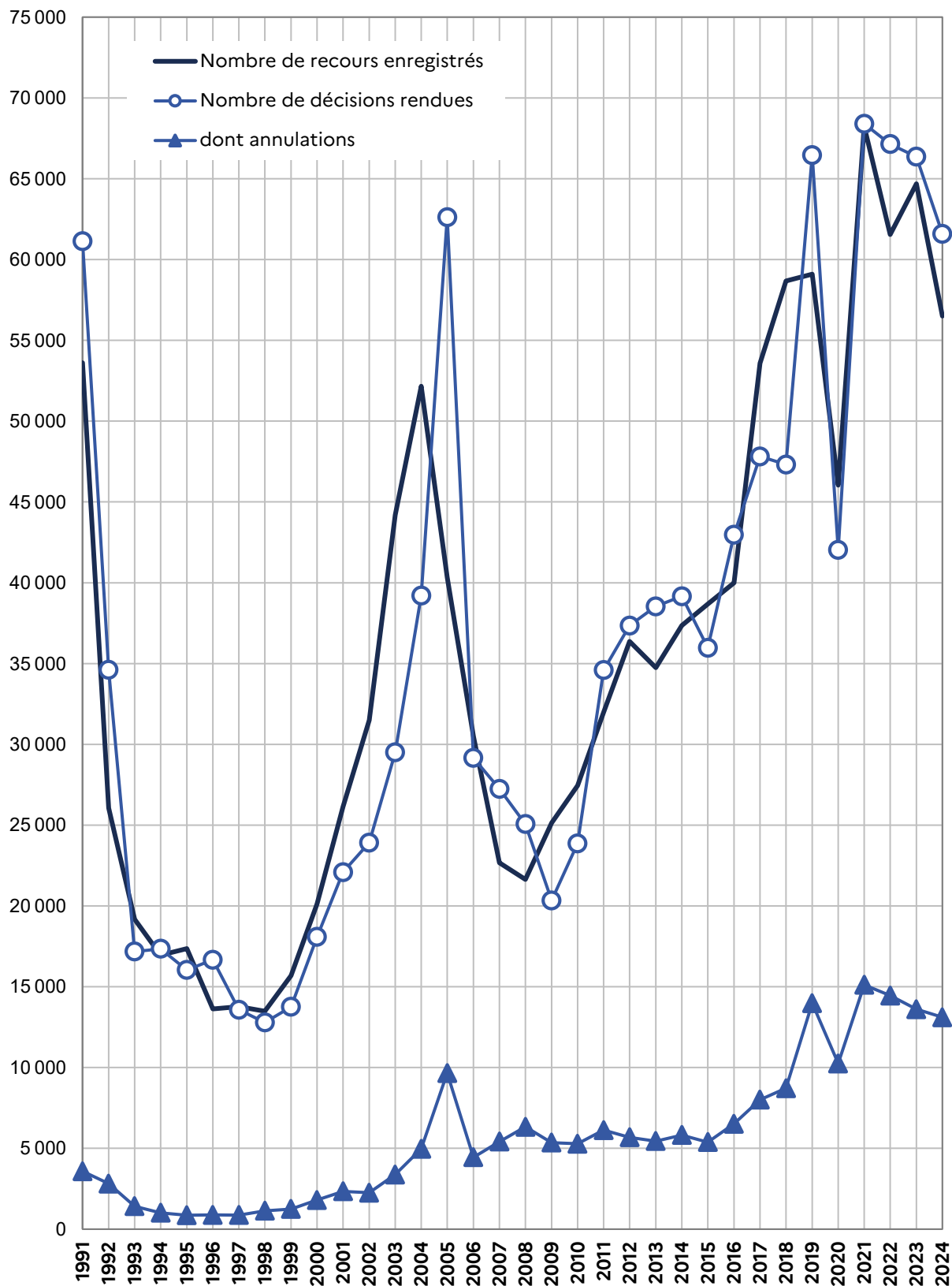
Champ : Demandes reçues par les organismes, France.

Sources : Office français de protection des réfugiés et apatrides et Cour nationale du droit d'asile.

Calculs : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

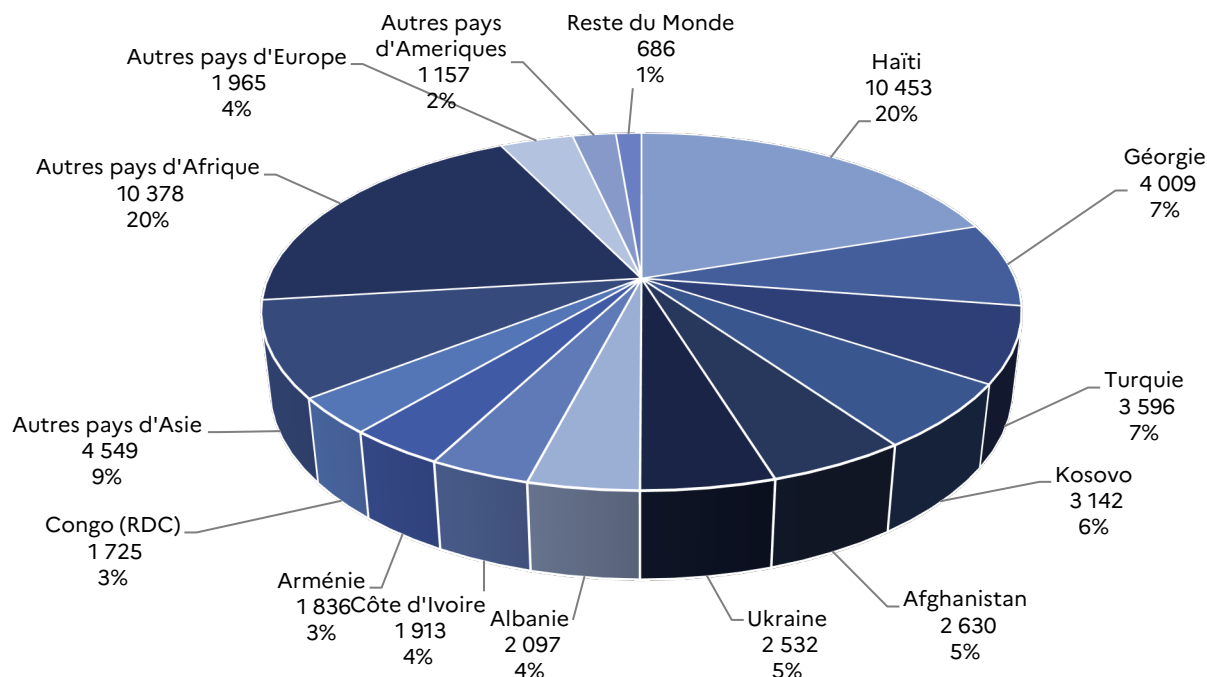
	Nombre de recours enregistrés	Nombre de décisions rendues	Dont annulations (AN+ANP)
1991	53 615	61 138	3 580
1992	26 060	34 606	2 816
1993	19 179	17 177	1 419
1994	16 954	17 346	1 009
1995	17 364	16 037	862
1996	13 622	16 673	883
1997	13 773	13 578	872
1998	13 487	12 788	1 139
1999	15 691	13 755	1 249
2000	20 124	18 084	1 800
2001	26 140	22 090	2 336
2002	31 502	23 916	2 256
2003	44 201	29 502	3 377
2004	52 166	39 207	4 968
2005	40 342	62 622	9 656
2006	30 501	29 156	4 451
2007	22 676	27 242	5 415
2008	21 636	25 067	6 331
2009	25 134	20 343	5 353
2010	27 445	23 868	5 281
2011	31 983	34 595	6 125
2012	36 362	37 350	5 680
2013	34 752	38 540	5 450
2014	37 356	39 162	5 826
2015	38 674	35 979	5 387
2016	39 986	42 968	6 517
2017	53 581	47 814	8 006
2018	58 671	47 314	8 717
2019	59 091	66 464	13 980
2020	46 043	42 025	10 254
2021	68 243	68 403	15 117
2022	61 552	67 142	14 456
2023	64 685	66 358	13 606
2024	56 497	61 593	13 106



Champ : France.

Source : Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Procédures accélérées 2024, tous types de demandes, principales nationalités



MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT DUBLIN PAR LA FRANCE

Flux avec nos principaux partenaires – année 2024

Pays Dublin	Sortants de France						Entrants en France
	Saisine (hors info) (1)	Accords (2)	Taux d'accord (2/1)	Rejets	Transferts (3)	Taux de transfert (3/2)	Transferts
Italie	8 570	8 108	95 %	1 764	9	0,1 %	7
Espagne	5 553	4 462	80 %	478	768	17,2 %	2
Allemagne	4 616	2 428	53 %	1 858	698	28,7 %	1 012
Croatie	3 024	2 603	86 %	482	265	10,2 %	4
Belgique	1 868	1 185	63 %	587	295	24,9 %	195
Autriche	1 306	388	30 %	869	159	41,0 %	76
Portugal	1 117	1 165	104 %	74	129	11,1 %	7
Suisse	1 060	420	40 %	571	75	17,9 %	289
Bulgarie	969	466	48 %	486	50	10,7 %	2
Pays-Bas	931	474	51 %	405	52	11,0 %	332
Autres pays	2 950	1 555	53 %	1 241	124	8,0 %	275
Total	31 964	23 254	73 %	8 815	2 624	11,3 %	2 201

Champ : Application du règlement Dublin entre la France et les États membres.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

6. L'intégration et l'accès à la nationalité



L'intégration

Le contrat d'intégration républicaine

Dès l'obtention d'un premier titre de séjour lui donnant vocation à séjourner durablement en France, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine, dont la première étape est concrétisée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) à l'occasion d'un accueil organisé sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

En 2024, 114 443 personnes ont signé un CIR (en baisse de 10,5 % par rapport à 2023).

Dans le cadre de ce contrat, le niveau de français de l'ensemble des étrangers est positionné sur l'échelle du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) sur les niveaux infra A1, A2 et B1 ou supérieur. Les étrangers ne maîtrisant pas le niveau A1 se voient prescrire jusqu'à 600 heures de formation linguistique obligatoire pour atteindre ce niveau.

L'article 20 de la loi CIAI, dont la mise en œuvre est prévue au plus tard au 1^{er} janvier 2026, instaure une exigence de maîtrise de la langue française pour les demandeurs d'une carte de séjour pluriannuelle (CSP) à un niveau plus élevé, et une exigence également rehaussée pour les demandeurs de la carte de résident (CR) et pour l'accès à la nationalité française respectivement aux niveaux B1 et B2.

Tous les signataires du CIR doivent également suivre une formation civique de 4 jours, visant à la transmission des principes et valeurs de la République, de la connaissance des institutions et des règles de vie de la société française. L'acte d'engagement à respecter les valeurs de la République, qui doit être remis signé lors de la demande d'une carte de séjour pluriannuelle, fait l'objet d'une présentation traduite lors de la troisième journée de la formation civique.

Le suivi assidu de ces formations conditionne la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle, lorsque le premier titre de séjour temporaire de l'étranger arrive à expiration.

Le même article 20 de la loi CIAI conditionne, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2026, la délivrance d'une CSP et d'une CR à la réussite à un examen civique.

En outre, l'article 23 de la loi CIAI a créé dans le code du travail un droit à la formation linguistique des salariés allophones, notamment pour suivre la formation linguistique dans le cadre du CIR sur leur temps de travail, renforçant ainsi la possibilité de formation linguistique des salariés.

Le déploiement opérationnel du programme AGIR

Le programme de généralisation de l'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), en cours de déploiement depuis fin 2022, consiste à instituer un opérateur unique chargé, dans chaque département, de suivre individuellement les bénéficiaires du programme et de coordonner l'ensemble des dispositifs existant en renforçant les synergies entre les acteurs du service public de l'emploi, du logement et de l'insertion, tout en garantissant une plus grande cohérence et une meilleure efficacité des financements accordés par l'État et les collectivités.

La lisibilité du dispositif en est améliorée pour chaque bénéficiaire de la protection internationale (BPI) orienté vers ce guichet unique départemental, mandaté par l'État dans le cadre d'un marché public (accord cadre national avec marchés régionaux subséquents) et chargé de l'accompagner dans son accès au logement et à l'emploi.

Le programme est déployé dans 92 départements au 31 décembre 2024. Il sera généralisé à l'ensemble du territoire hexagonal (94 départements) au cours du 1^{er} semestre 2025.

La démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales

La signature entre l'État et les collectivités de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) a été initiée en 2019. Ces contrats permettent en effet de renforcer les synergies et l'efficacité de cette politique, en coordonnant les compétences et moyens de l'État et des collectivités territoriales.

Portée par les préfets au niveau départemental, cette contractualisation est mesurée par un indicateur portant sur le « taux de couverture des contractualisations avec les collectivités territoriales ». En 2024, 73 CTAI ont été conclus ou renouvelés avec des collectivités territoriales de différentes catégories (communes principalement mais aussi intercommunalités, conseils départementaux et conseils régionaux), dont trente-deux nouvelles contractualisations.

La Semaine de l'intégration

La quatrième édition de la Semaine de l'intégration a eu lieu mi-octobre 2024 et a permis l'organisation, par les services déconcentrés de l'État en lien avec l'ensemble de leurs partenaires territoriaux, de 640 événements sur le territoire métropolitain et dans les Outre-mer, mettant en valeur des actions favorisant l'intégration, et des parcours d'intégration réussis.

Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Nombre de signataires	78 877	108 909	110 080	127 876	114 443	- 10,5 %

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Caractéristiques principales des signataires du CIR

	2020	2021	2022	2023	2024
Hommes	53,8 %	55 %	53 %	54 %	53 %
Femmes	46,2 %	45 %	47 %	46 %	47 %
19-25 ans	17,4 %	18,3 %	18,2 %	18,7 %	18,2 %
26-45 ans	69,0 %	66,6 %	67,6 %	66,9 %	66,2 %
> 45 ans	10,6 %	11,4 %	22,3 %	11,7 %	12,5 %
BPI	25,5 %	32,3 %	25,0 %	29,8 %	30,5 %

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Principales nationalités des signataires du CIR

2020		2021		2022		2023		2024	
Maroc	11,1 %	Afghanistan	11,2 %	Maroc	9,4 %	Afghanistan	10,0 %	Maroc	9,9 %
Tunisie	8,5 %	Maroc	9,7 %	Afghanistan	9,0 %	Maroc	8,9 %	Afghanistan	9,1 %
Algérie	8,2 %	Algérie	7,5 %	Tunisie	8,9 %	Tunisie	7,7 %	Tunisie	8,2 %
Afghanistan	5,2 %	Tunisie	6,7 %	Algérie	6,0 %	Algérie	6,7 %	Algérie	5,9 %
Côte d'Ivoire	3,9 %	Côte d'Ivoire	4,8 %	Côte d'Ivoire	5,0 %	Turquie	4,9 %	Côte d'Ivoire	4,3 %
Soudan	3,4 %	Rép. de Guinée	3,8 %	Turquie	4,1 %	Côte d'Ivoire	4,6 %	Turquie	4,2 %
Syrie	3,0 %	Turquie	3,1 %	Rép. de Guinée	3,5 %	Rép. de Guinée	2,9 %	Rép. de Guinée	3,1 %
Turquie	2,9 %	Bangladesh	2,8 %	Mali	2,9 %	Sénégal	2,8 %	Congo (RDC)	2,8 %
Sénégal	2,8 %	Mali	2,8 %	Comores	2,7 %	Mali	2,8 %	Sénégal	2,8 %
Rép. de Guinée	2,5 %	Sénégal	2,7 %	Sénégal	2,5 %	Bangladesh	2,6 %	Bangladesh	2,7 %

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Le bilan du CIR et des prestations liées

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Nombre de formations linguistiques prescrites	36 147	51 700	51 168	58 582	50 991	- 13 %
Taux de formations linguistiques prescrites en % des signataires du contrat	45,9 %	47,5 %	46,5 %	45,8 %	44,6 %	- 1,2 pt

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

La nationalité

L'acquisition de la nationalité française

L'accès à la nationalité est une compétence partagée entre le ministère de la justice, dont relèvent les procédures d'attribution de la nationalité par filiation ainsi que des procédures relevant du droit du sol, et le ministère de l'intérieur, compétent pour :

- la naturalisation par décret (démarche suivie par les personnes présentes en France depuis plusieurs années, qui y ont établi le centre de leurs intérêts affectifs et matériels et souhaitent accéder à la nationalité française),
- la réintégration de personnes ayant possédé la nationalité française par le passé (par décret),
- la déclaration de nationalité suite au mariage avec un(e) Français(e),
- les déclarations de nationalité à raison de la qualité d'ascendant de Français ou de frère et sœur de Français.

En 2024, 66 745 personnes ont accédé à la nationalité française via les procédures relevant du champ de compétences du ministère de l'intérieur, soit une hausse annuelle de 8,2 % s'expliquant par un rattrapage d'activité après l'impact de la dématérialisation de la procédure de naturalisation et à son déploiement sur l'ensemble du territoire métropolitain en 2023.

La transformation numérique des procédures d'acquisition de la nationalité française avec le SI NATALI

Lancée en 2021, la dématérialisation des démarches relatives au dépôt et à l'instruction des demandes d'accès à la nationalité française, à travers le nouveau système d'information NATALI, a été généralisée à compter du 6 février 2023 à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le SI NATALI, développé dans le cadre plus large de la modernisation des relations entre l'administration et le public étranger avec le programme ANEF, a été enrichi tout au long de l'année 2024 avec la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités du portail agents afin de faciliter et fluidifier leur action, que ce soit en plateforme ou en administration centrale, avec entre autres la dématérialisation des recours administratifs préalables obligatoires et des demandes de décrets modificatifs/rectificatifs. Le portail usager a également bénéficié d'améliorations en vue de faciliter son information (frise de suivi de l'état d'avancement) ou son accès à de nouvelles fonctionnalités (possibilité de déposer une demande de modificatifs ou de rectificatifs en ligne).

Néanmoins, ces évolutions n'ont pas été suffisantes pour faire face à l'afflux de demandes atteignant plus de 131 000 dossiers contre plus de 126 000 en 2023, malgré une forte hausse de la production atteignant 105 000 dossiers traités en 2024.

La poursuite des efforts en matière de refus et retrait de nationalité

Par ailleurs, doivent être portées à ce bilan les décisions refusant l'accès à la nationalité française ou la retirant. Ainsi, en matière déclarative, 1 040 décisions de refus d'enregistrement ont été notifiées. De plus, 63 décrets d'opposition ont été signés, contre 32 en 2023. La sous-direction de l'accès à la nationalité française a également saisi le ministère de la justice de 54 situations de fraude concernant les procédures déclaratives (contre 45 en 2023 soit + 20 %). S'agissant des retraits de nationalité française, 118 décrets rapportant (contre 90 en 2023) ont été signés. Par ailleurs, en 2024, 41 décrets de déchéance de la nationalité ont été signés, contre 11 en 2023, et 1 décret au titre de l'article 23.8 du code civil.

L'appui au réseau territorial

Au-delà de la poursuite d'audits de plateformes et d'une contractualisation afin de les accompagner dans le cadre de la généralisation du traitement dématérialisé des dossiers de

naturalisation, la SDANF a mené deux missions d'appui et de conseil, 12 évaluations de plans d'action, 8 dialogues territoriaux de gestion avec les plateformes d'accès la nationalité française en 2024.

Concernant les plateformes d'Ile-de-France, un bilan a révélé, au regard de plusieurs indicateurs relatifs à l'activité, au stock ou aux délais d'instruction, la nécessité d'organiser une surveillance accrue en direction notamment des plateformes exerçant originellement en mode guichet, ainsi qu'un accompagnement spécifique pour celles qui montraient des signes préoccupants en matière de performance.

Le développement des dispositifs de prévention et de lutte contre la fraude

Un protocole a été conclu en 2022 entre la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) et le service central de l'état civil (SCEC) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Des indicateurs de suivi des fraudes sur le réseau diplomatique et consulaire ont été mis en place et leurs résultats partagés en 2023. Une cartographie nationale des fraudes a aussi été mise en place et partagée avec le réseau territorial afin d'améliorer la performance des contrôles en liaison étroite avec la police aux frontières (PAF), les organismes certificateurs de niveau de langue, la direction en charge de l'élaboration des titres d'identité et les organismes sociaux. Enfin, la coordination ministérielle s'est poursuivie et renforcée en 2024 sur cette thématique.

Carte des 41 plateformes d'accès à la nationalité française



Acquisition de la nationalité du pays de résidence

	Ensemble des naturalisés			Naturalisés / population totale	Naturalisés / population étrangère
	2013	2017	2023	2023	2023
Allemagne	111 775	115 421	199 790	0,2 %	1,2 %
Belgique	34 801	37 399	55 213	0,5 %	2,5 %
Espagne	225 793	66 498	240 208	0,5 %	2,9 %
France	97 276	114 274	97 288	0,1 %	1,1 %
Italie	100 712	146 605	213 567	0,4 %	3,3 %
Pays-Bas	25 882	27 663	56 900	0,3 %	2,1 %
Autriche	7 354	9 125	11 898	0,1 %	0,6 %
Suède	50 167	68 898	67 789	0,6 %	3,2 %
Total 8 pays	653 760	585 883	942 653	0,3 %	1,9 %
Total UE 27	771 684	703 724	1 053 440	0,2 %	1,7 %

Lecture : 199 790 personnes ont acquis la nationalité allemande en 2023. Cela représente 2,4 pour mille (0,2 %) de la population allemande, et 12,2 pour mille (1,2 %) du total des étrangers résidant en Allemagne à cette même date.

Source : Eurostat.

Acquisitions de la nationalité française, par type de procédure

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
A. Par décret (y. c. effets collectifs)	41 927	75 249	60 556	40 064	48 829	+ 21,9 %
dont effets collectifs	10 946	20 578	15 643	9 697	11 295	+ 16,5 %
Naturalisations	41 035	74 048	59 904	39 721	48 494	+ 22,1 %
Réintégrations	892	1 201	652	343	335	- 2,3 %
B. Par déclaration (y. c. effets collectifs)	41 234	50 939	51 411	55 105	52 680	- 4,4 %
Par mariage	18 223	17 280	16 465	19 455	15 910	- 18,2 %
dont effets collectifs	499	500	504	534	479	- 10,3 %
Ascendants et fratries	1 221	1 563	1 690	2 121	2 006	- 5,4 %
dont effets collectifs	101	146	168	125	127	+ 1,6 %
Déclarations anticipées (13-17 ans) *	20 826	30 749	32 020	32 533	33 727	+ 3,7 %
Autres déclarations *	964	1 347	1 236	996	1 037	+ 4,1 %
Acquisitions prononcées (A+B)	83 161	126 188	111 967	95 169	101 509	+ 6,7 %
C. Acquisitions sans formalité*	1 703	2 372	2 516	2 119	2 152	+ 1,6 %
Ensemble des acquisitions (A+B+C)	84 864	128 560	114 483	97 288	103 661	+ 6,6 %
dont ressort du MI	61 371	94 092	78 711	61 640	66 745	+ 8,3 %
dont hors effets collectifs	49 825	72 868	62 396	51 284	54 844	+ 6,9 %

* Ressort du ministère de la justice.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France ; ministère de la justice.

Acquisitions pour les principales nationalités en 2023 (non compris les enfants mineurs ayant acquis la nationalité française par effet collectif)

	Acquisitions par décret		Acquisitions par déclaration	Total	Part %
	Naturalisation	Réintégration			
Maroc	6 078	1	2 602	8 681	15,8 %
Algérie	4 103	180	2 622	6 905	12,6 %
Tunisie	2 814		1 328	4 142	7,5 %
Sénégal	1 200	10	426	1 636	3,0 %
Côte d'Ivoire	1 204	14	397	1 615	2,9 %
Russie	906		642	1 548	2,8 %
Part des 6 nationalités	43,8 %	68,8 %	46,3 %	44,7 %	
Total toutes nationalités	37 236	298	17 310	54 844	

Champ : Acquisitions du ressort du ministère de l'intérieur, hors effets collectifs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Répartition des acquisitions par âge (hors effets collectifs)

	2020	2021	2022	2023	2024
Mineurs	25	43	39	27	22
18-24 ans	3 295	5 212	4 996	3 698	3 746
25-29 ans	6 711	11 214	9 735	7 584	8 330
30-34 ans	10 260	15 528	13 538	11 791	12 606
35-39 ans	9 249	13 223	11 320	9 779	10 537
40-44 ans	6 894	9 500	8 044	6 667	7 060
45-49 ans	4 538	6 634	5 505	4 330	4 746
50-54 ans	2 988	4 255	3 464	2 621	2 830
55-59 ans	1 944	2 586	2 140	1 607	1 726
60-64 ans	1 373	1 735	1 249	997	999
65-69 ans	1 232	1 422	1 174	1 161	1 158
Plus de 70 ans	1 316	1 516	1 192	1 022	1 084
Total	49 825	72 868	62 396	51 284	54 844

Champ : Acquisitions du ressort du ministère de l'intérieur, hors effets collectifs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Répartition des acquisitions par sexe (hors effets collectifs)

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Hommes	22 706	34 116	29 049	23 312	24 863	+ 6,7 %
Femmes	27 119	38 752	33 347	27 972	29 981	+ 7,2 %
Part des femmes	54,4 %	53,2 %	53,4 %	54,5 %	54,7 %	
Total	49 825	72 868	62 396	51 284	54 844	+ 6,9 %

Champ : Acquisitions du ressort du ministère de l'intérieur, hors effets collectifs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

7. La situation migratoire en outre-mer



SITUATION MIGRATOIRE GÉNÉRALE EN OUTRE-MER

Population totale et population étrangère en situation régulière dans les DOM au 31 décembre 2024

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population totale	380 387		355 459		292 354	
Ressortissants de pays tiers titulaires d'un document de séjour	14 236		8 458		50 214	
Principales nationalités	Haïti	9 514	Haïti	3 632	Haïti	21 394
	Dominique	2 033	Sainte Lucie	2 199	Surinam	10 374
	République dominicaine	1 108	République dominicaine	494	Brésil	9 041

	La Réunion		Mayotte	
Population totale	896 175		329 282	
Ressortissants de pays tiers titulaires d'un document de séjour	14 242		35 239	
Principales nationalités	Comores	4 895	Comores	29 341
	Madagascar	4 845	Madagascar	2 980
	Maurice	2 275	RD du Congo	1 606

Sources : INSEE, estimation de la population, données provisoires observées au 01/01/2025 ; ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés pour l'outre-mer, par motif

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Économique	2 013	2 185	4 522	4 399	4 971	+ 13,0 %
Familial	601	754	757	264	115	- 56,4 %
Étudiants et stagiaires	509	472	453	192	133	- 30,7 %
Divers	1 916	1 422	4 523	3 290	2 542	- 22,7 %
Humanitaire	53	85	121	190	89	- 53,2 %
Transit	100	132	178	54	14	- 74,1 %
Touriste	2 756	845	3 665	6 072	6 736	+ 10,9 %
Total	7 948	5 895	14 219	14 461	14 600	+ 1,0 %

Champ : Tous types de visas.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Premiers titres délivrés dans les départements d'outre-mer

	2020	2021	2022	2023	2024 prov.	2024 / 2023
Guadeloupe	314	713	865	633	1 134	+ 79,1 %
Martinique	305	470	482	844	763	-9,6 %
Guyane	1 449	2 513	1 865	3 424	5 614	+ 64,0 %
La Réunion	813	987	1 018	976	1 070	+ 9,6 %
Mayotte	3 226	4 695	3 900	3 381	4 655	+ 37,7 %
Total	6 107	9 378	8 130	9 258	13 236	+ 43,0 %

Champ : Ressortissants des pays tiers, hors mineurs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Premiers titres délivrés dans les départements d'outre-mer, par motif

	2020	2021	2022	2023	2024
Économique	234	418	425	467	534
Familial	4 502	6 604	5 793	6 267	6 422
Étudiants	353	377	478	553	740
Divers	223	665	511	592	1 026
Humanitaire	795	1 314	923	1 379	4 514
Total	6 107	9 378	8 130	9 258	13 236

Champ : Ressortissants des pays tiers, hors mineurs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Premiers titres délivrés dans les départements d'outre-mer, principaux types de titres

	2020	2021	2022	2023	2024
Carte de séjour temporaire	4 446	5 715	5 163	6 195	6 249
VLS-TS	902	1 117	1 418	1 531	1 775
Carte de résident et RLD	435	718	514	739	1 528
Carte de séjour pluriannuelle	299	1 599	963	723	3 632
Autres	25	229	72	70	52
Total	6 107	9 378	8 130	9 258	13 236

Champ : Ressortissants des pays tiers, hors mineurs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Titres valides au 31 décembre et lieu d'enregistrement

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
DOM	103 931	111 858	123 158	120 928	122 389	+ 1,2 %
COM	6 161	6 104	6 231	6 334	6 265	- 1,1 %
Total	110 092	117 962	129 389	127 262	128 654	+ 1,1 %

Champ : Ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Premières demandes d'asile enregistrées dans les DOM-COM en 2024

Mayotte	Guyane	Guadeloupe	Martinique	La Réunion
2 177	4 966	1 316	389	74

Sources : Office français de protection des réfugiés et apatrides ; Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Éloignements en outre-mer en 2024

Mayotte	Guyane	Guadeloupe	Martinique	La Réunion
17 085	2 072	317	171	101

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

Acquisition de la nationalité française en 2024

	Guadeloupe	Martinique	Guyane			
Acquisition de la nationalité française	62	72	336			
dont par décret	43	29	235			
dont par déclaration	19	43	101			
Principales nationalités	Haïti	18	Haïti	16	Haïti	110
	Dominique	< 10	Sainte-Lucie	< 10	Suriname	46
	Espagne	< 10	République dominicaine	< 10	Brésil	39

	La Réunion	Mayotte	TOTAL	
Acquisition de la nationalité française	227	113	810	
dont par décret	98	78	483	
dont par déclaration	129	35	327	
Principales nationalités	Madagascar	94	Comores	58
	Maurice	48	Madagascar	35
	Comores	31	Rwanda	< 10

Champ : Acquisitions du ressort du MI (y compris effets collectifs).

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

MAYOTTE

Demandes d'asile à Mayotte

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes enregistrées en GUDA	2 324	4 097	4 191	3 280	2 254	- 31,3 %
Premières demandes	2 105	3 954	3 668	2 734	2 177	- 20,4 %
Réexamens et réouvertures	219	143	523	546	77	- 85,9 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2024
Total	2 254
Congo (RDC)	1 057
Comores	645
Somalie	316
Burundi	70
Rwanda	43
Madagascar	43
Apatrides	38
Yémen	5
Soudan	4
Ouganda	4

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes reçues par l'Ofpra	2 269	3 716	4 021	3 117	2 538	- 18,6 %
Premières demandes	2 135	3 606	3 589	2 648	2 463	- 7,0 %
Réexamens et réouvertures	134	110	432	469	75	- 84,0 %
Décisions Ofpra, dont :	1 799	5 019	3 812	3 840	2 640	- 31,3 %
Accords	380	489	545	1 379	1 324	- 4,0 %
Rejets	1 400	4 509	3 259	2 452	1 292	- 47,3 %

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis Mayotte

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Éloignements réalisés	11 531	20 782	21 547	21 251	17 085	- 19,6 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

GUYANE

Demandes d'asile en Guyane

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes enregistrées en GUDA	2 920	3 363	3 543	7 023	9 221	31,3 %
Premières demandes	2 765	2 856	2 778	5 687	4 966	-12,7 %
Réexamens et réouvertures	155	507	765	1 336	4 255	218,5 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2024
Total	9 221
Haïti	7 519
Syrie	478
Afghanistan	397
Apatrides	346
Maroc	119
République dominicaine	118
Cuba	50
Venezuela	50
Pérou	29
Suriname	19

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes dont :	2 810	3 174	3 307	6 405	8 694	35,7 %
Premières demandes	2 674	2 735	2 570	5 192	4 697	-9,5 %
Réexamens et réouvertures	136	439	737	1 213	3 997	229,5 %
Décisions Ofpra, dont :	2 591	3 433	3 147	5 570	9 485	70,3 %
Accords	625	1 080	1 355	2 815	6 999	148,6 %
Rejets	1 945	2 350	1 787	2 749	2 468	-10,2 %

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis la Guyane

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Éloignements réalisés	576	729	707	1 195	2 072	73,4 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

GUADELOUPE

Demandes d'asile en Guadeloupe

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes enregistrées en GUDA	718	257	486	999	2 049	105,1 %
Premières demandes	686	247	443	718	1 316	83,3 %
Réexamens et réouvertures	32	10	43	281	733	160,9 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2024
Total	2 049
Haïti	1 908
Apatrides	61
Dominique	31
République dominicaine	20
Cuba	7
Venezuela	3
Guyana	3
Guinée équatoriale	3
Syrie	2
Sainte Lucie	1

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes dont :	773	237	537	919	1 939	111,0 %
Premières demandes	738	225	473	694	1 283	84,9 %
Réexamens et réouvertures	35	12	64	225	656	191,6 %
Décisions Ofpra, dont :	319	828	461	763	1 097	43,8 %
Accords	29	86	47	239	686	187,0 %
Rejets	277	739	412	518	400	- 22,8 %

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis la Guadeloupe et Saint-Martin

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Éloignements réalisés	206	182	331	330	317	- 3,9 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

MARTINIQUE

Demandes d'asile en Martinique

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes enregistrées en GUDA	1 061	773	458	465	1 341	188,4 %
Premières demandes	421	501	248	272	389	43,0 %
Réexamens et réouvertures	640	272	210	193	952	393,3 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2024
Total	1 341
Haïti	1 059
Sainte Lucie	112
Apatrides	55
Venezuela	47
Dominique	21
Colombie	18
Brésil	6
Syrie	4
République dominicaine	3
Cuba	3

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes dont :	924	717	471	389	1 093	181,0 %
Premières demandes	305	417	186	197	282	43,1 %
Réexamens et réouvertures	619	300	285	192	811	322,4 %
Décisions Ofpra, dont :	1 249	919	499	368	610	65,8 %
Accords	47	36	49	44	308	600,0 %
Rejets	1 199	881	449	324	299	-7,7 %

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis la Martinique

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Éloignements réalisés	109	122	122	141	171	21,3 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

LA RÉUNION

Demandes d'asile à La Réunion

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes enregistrées en GUDA	26	8	71	64	80	25,0 %
Premières demandes	22	7	66	57	74	29,8 %
Réexamens et réouvertures	4	1	5	7	6	- 14,3 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2024
Total	80
Inde	36
Comores	17
Chine	12
Afrique du sud	3
Sri Lanka	2
Égypte	2
Congo	2
Yémen	1

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Demandes dont :	56	25	67	68	84	23,5 %
Premières demandes	24	5	62	60	74	23,3 %
Réexamens et réouvertures	3	1	5	8	10	25,0 %
Décisions Ofpra, dont :	32	20	17	56	115	105,4 %
Accords	15	7	2	10	28	180,0 %
Rejets	14	13	15	43	77	79,1 %

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis La Réunion

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Éloignements réalisés	23	15	44	88	101	14,8 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

**Ce rapport du Gouvernement au Parlement
présente les chiffres relatifs aux politiques
concernant les étrangers en France.
Il a été arrêté par le comité interministériel
de contrôle de l'immigration sur la base
des données disponibles au 31 décembre 2024.**



ISBN : 978-2-11-179999-8 (numérique)
ISSN : 2966-5124 (numérique)